

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-01

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet :</u>  Convention Territoriale Globale 2023-2027

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230501-DE



Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse, rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le nouveau dispositif contractuel de financement de la CAF, dénommé Convention Territoriale Globale (CTG). Un travail d'études et de définition des objectifs des prochaines années a été mené depuis fin 2022, permettant de proposer une nouvelle contractualisation pour la période 2023-2027.

Après une phase de diagnostic de territoire, un travail a permis de dégager, sur les 11 thématiques traitées, des objectifs et des actions-cadres qui ont été transmis à tous les conseillers communautaires et sont présentés.

Madame ORTET présente également le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes, la CAF de la Haute Garonne, le Département et la MSA Midi Pyrénées Sud.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération du 20 octobre 2022 confirmant l'engagement de la communauté de communes dans la démarche d'une convention territoriale globale

Vu le projet de convention avec la CAF, le Département et la MSA, annexé à la présente délibération

Vu les fiches actions de la convention territoriale globale,

L'assemblée décide de

- VALIDER le projet de convention territoriale globale telle que présenté
- AUTORISER le Président à signer ladite convention et les annexes afférentes
- ENGAGER les actions prévues dans la convention territoriale globale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2023  
Reçu en préfecture le 03/07/2023  
Publié le  
ID : 031-200073146-20230629-D20230501-DE

Berger  
Levrault



L'essentiel & plus encore



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DUREE

Entre :

- La caisse des Allocations familiales de la Haute-Garonne représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Laurent NGUYEN et par son Directeur, Monsieur Jean-Charles PITEAU, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Laurence d'ALDEGUIER et par son Directeur Général, Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la MSA-MPS » ;

et

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI; dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »

et

- La communauté de communes, représentée par son Président, Monsieur \_\_\_\_\_, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

et

Ci-après dénommée « la communauté de communes, la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 16 décembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 7 juillet 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la décision de la Commission Paritaire de l'Action Sanitaire et Sociale de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud en date du 7 octobre 2022, figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 29 juin 2023 figurant en annexe7 de la présente convention ;

**Les Caf** sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

**La Mutualité Sociale Agricole**, deuxième régime de protection sociale en France, assure la protection sociale de l'ensemble de la population agricole (non-salariés et salariés, actifs, retraités et ayants droits).

Acteur des territoires ruraux, elle a pour mission de :

- Gérer le régime obligatoire des ressortissants agricoles (immatriculation, appel des cotisations, versement des prestations santé, famille et retraite) ;
- Assurer le fonctionnement de l'action médicale (médecine préventive, médecine du travail) ;
- Mettre en place le contrôle médical ;
- Organiser la prévention des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- Proposer une action sanitaire et sociale.

Son intervention privilégie la méthodologie de développement social local (DSL) qui s'appuie sur des principes fondateurs :

- La participation des acteurs locaux (associations, élus...) et de la population ;
- L'inscription dans une logique territoriale ;
- La mobilisation des élus de la MSA MPS notamment via ses échelons locaux ;
- La valorisation des actions menées auprès des ressortissants MSA-MPS des territoires concernés.

Sa politique d'action sanitaire et sociale, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 se décline autour de trois axes :

- La famille ;
- Les actifs fragilisés ;
- Les personnes âgées.

En tant que chef de file de l'action sociale, **le Conseil départemental de la Haute-Garonne** a fait de la Solidarité une de ses missions prioritaires.

Les 30 Maisons des Solidarités (MDS) et leurs annexes assurent la mise en œuvre de l'ensemble des compétences sociales du département avec plus de 1400 professionnels de l'action sociale et médico-sociale qui répondent aux besoins des usagers : personnes en situation de précarité, de pauvreté, enfants/jeunes, familles, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Grâce à son réseau de 30 Maisons des Solidarités, le Conseil départemental intervient au plus près des populations sur l'ensemble du territoire départemental et agit pour :

- L'accueil, l'information et l'accès aux droits pour l'ensemble de la population, à tous les âges de la vie,
- La prévention et la lutte contre la pauvreté et toutes formes d'exclusion,
- La prévention et la protection sanitaire de la famille et de l'enfant,
- La protection de l'enfance et de la jeunesse,
- Le maintien dans l'autonomie des personnes âgées ou personnes en situation de handicap,
- La protection des personnes vulnérables et en danger,
- L'animation et la mise en œuvre de démarches de développement social avec les habitants et les partenaires.

L'action des Maisons des solidarités repose sur les principes de gratuité et de confidentialité.

Les équipes accueillent ou se déplacent au domicile des usagers avec une approche personnalisée, mettant en œuvre un travail social individuel et/ou collectif. Elles travaillent en étroite coordination, afin de prévenir et de résoudre des problématiques multiples. Elles collaborent avec un vaste réseau de partenaires locaux et associatifs.

Pour le Conseil départemental la démarche de convention territoriale globale s'inscrit dans la territorialisation de l'action sociale et dans le développement des projets sociaux de territoire. Les projets sociaux de territoire permettent de prendre en compte les spécificités des territoires en apportant des réponses précises et adaptées aux problématiques rencontrées. À travers ces PST, le Conseil départemental souhaite impulser une approche collective et transversale des enjeux sociaux du territoire.

La démarche mise en place par le Conseil départemental concourt à :

- Une co-construction avec les acteurs du territoire, partenaires et habitants.
- Un renforcement de la proximité et du service rendu aux habitants.
- Une démarche de développement social, qui permet aux citoyens de participer activement aux projets de développement ayant un impact positif sur leurs territoires.

Ces démarches se réfèrent aux différents schémas adoptés par la collectivité (enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, amélioration de l'accessibilité des services publics). Elles peuvent aussi s'appuyer sur les actions mises en œuvre par le département dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, de protection de l'enfance mais également du Pacte territorial d'Insertion.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 4) ;
- De permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et co-construites.

#### **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE**

L'action de la Caf de la Haute-Garonne répond aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 qui visent prioritairement à :

- ✓ Agir pour le développement des services aux allocataires,
- ✓ Garantir la qualité et l'accès aux droits.



Afin de répondre à ces deux enjeux majeurs, une offre de service est ainsi organisée sur deux grands axes, offre de service à l'usager et offre de services aux partenaires.

- **Le versement des prestations légales et familiales**

Ces prestations correspondent à des compléments de revenus (prestations familiales, aides au logement, Prime d'activité) ou à des revenus de substitution (Rsa, allocation aux adultes handicapés).

La communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises compte allocataires pour personnes couvertes soit un **taux de couverture Caf de** (données 2020 - Pôle Etudes et Statistiques Caf).

Le montant des prestations légales représente versés au titre du mois de décembre 2019.

Les foyers allocataires par typologie de prestations sont répartis comme suit :

- de prestations solidarité et précarité
- de prestations familiales
- de prestations logement

A ce jour, pour information, plusieurs **lieux d'accueil** sont implantés sur l'ensemble du département permettant aux allocataires d'être accompagnés dans leurs démarches administratives sur rendez-vous quel que soit le lieu de résidence :

- 1 accueil à Toulouse-Riquet ;
- 3 accueils dans Toulouse intra-muros (Reynerie, Izards et Empalot) ;
- 4 accueils hors Toulouse (Saint-Alban, Muret, Colomiers et St-Gaudens) ;
- 1 accueil spécialisé dédié aux étudiants, le Welcome Desk à Toulouse ;
- Des **rendez-vous téléphoniques** sont également possibles en saisine directe par les allocataires via le Caf.fr ;
- **1 accueil adapté** aux personnes sourdes ou malentendantes sur rendez-vous à l'accueil Toulouse-Riquet. Elles peuvent également contacter un conseiller de la Caf par téléphone-relais en LSF (langue des signes française) ;
- **Plusieurs permanences administratives** sont assurées par des conseillers Caf
- 34 points d'accès numériques au Caf.fr pour accéder au compte allocataire, modifier une situation, demander des aides en ligne en complément un partenariat engagé avec les France Services.

- **L'action sociale de la Caf**

Elle se matérialise par des aides financières individuelles à destination des familles, l'accompagnement social des familles en difficulté, le soutien aux parents et des aides collectives à destination de partenaires (communes, associations, entreprises) pour développer des équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

### **L'intervention sociale spécialisée**

Elle repose sur une démarche préventive qui permet d'anticiper la demande sociale et d'aller au-devant des familles. Elle s'inscrit dans la politique d'appui de la parentalité de la branche Famille. Elle se traduit par des actions de soutien ciblées en direction des familles du département ayant des enfants à charge

ou à naître qui connaissent des événements familiaux susceptibles de décès d'un enfant ou du conjoint, séparation, impayé de loyer).

Des **permanences sociales** sont assurées par un travailleur social territorialisé :

-

### Les aides financières individuelles aux familles

Elles interviennent dans les domaines du soutien de la parentalité, du logement et de l'insertion sociale. Elles sont complémentaires du versement des prestations légales et des dispositifs du droit commun. Elles privilégient la démarche de projet et la participation des familles.

Dans ce cadre, la Caf de la Haute-Garonne propose différentes aides aux temps libres.

Pour les enfants et les jeunes :

- La Convention vacances et loisirs (Cvl). En 2020, € ont été versés au titre de cette convention aux gestionnaires d'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires et aux gestionnaires de séjours de vacances s'adressant aux familles de la communauté de communes ;
- L'opération 1<sup>er</sup> départ en vacances ;
- Les aides à la formation au Bafa.

Pour les familles :

- Les séjours sociaux familiaux ;

La Caf de la Haute-Garonne propose également des aides financières directes, au titre de l'accompagnement social individuel ou pour le logement et l'habitat des familles.

Des aides sont également proposées aux assistant(e)s maternel(le)s : la prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (Paiam) et le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala).

### L'action sociale collective

Les interventions de la branche Famille en action sociale collective ont pour objectif prioritaire de rendre possible la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Elles concernent :

- L'accueil du jeune enfant, à travers une offre diversifiée, collective et individuelle, équitablement répartie sur tout le territoire ;
- L'enfance et la jeunesse, afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des jeunes et d'encourager la prise d'autonomie ;
- Le soutien de la parentalité, pour appuyer les parents dans leur rôle, avec l'enjeu de structurer et rendre lisible l'offre des territoires ;
- L'animation de la vie sociale, qui soutient le lien social, la participation des habitants, l'accès aux droits et aux services, avec une attention particulière pour les familles vulnérables.

Pour le financement des équipements implantés sur la communauté de communes **le montant versé par la Caf est de** au titre de l'année 2020.

Au-delà de l'accompagnement financier, la Caf accompagne les gestionnaires tout au long de leur projet :

- Accompagnement et expertise dans son élaboration ;
- Accompagnement et expertise dans la vie de la structure (soutien à la gestion globale du projet, de son activité, etc) ;
- Soutien et appui attentionnés en cas de difficultés repérées ou exprimées par le gestionnaire.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA-MPS

Outre ses attributions au titre du régime de protection sociale la MSA-MPS développe une politique d'action sanitaire et sociale Elle s'inscrit, dans la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 et se décline autour de trois axes :

- La famille
  - Accompagnement parcours de vie
  - Cadre de vie adapté aux besoins
  - Autonomie des jeunes
  
- Les actifs fragilisés
  - Accompagnement individuel et collectif
  - Prévention désinsertion professionnelle
  - Prévention du mal être et de l'épuisement professionnel
  - Insertion par l'activité économique
  
- Les personnes âgées
  - Lutte contre l'isolement
  - Solidarités de proximité
  - Accompagnement à domicile des retraités
  - Prévention de la perte d'autonomie

Dans ce cadre, la MSA-MPS propose sur ce territoire :

- **Grandir en milieu rural (GMR).** C'est une offre qui permet à tous les acteurs de l'enfance et de la jeunesse, de développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux pour :
  - Étendre et diversifier des services ;
  - Améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants.

L'ambition de GMR est de répondre concrètement aux besoins des 0 - 25 ans qui s'articulent autour de cinq thématiques :

- Accueil petite enfance
  - Loisirs / vacances
  - Soutien de la parentalité
  - Mobilité
  - Numérique
- 
- **Différents appels à projets :** Appel à projet Jeunes, Pré vert, Inclusion et Ruralité (soutien de l'épicerie sociale et solidaire la CASA) ;
  
  - **Programmes de soutien aux structures d'animation de la vie sociale :** création ou accompagnement aux projets de structures existantes : espaces de vie sociale et /ou centres sociaux.

### ARTICLE 4 - INTERVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE D'ACTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE

La Maison des Solidarités de (MDS) s'organise autour d'une équipe pluridisciplinaire répartie sur 2 points d'accueil dans les communes de .

Une équipe pluridisciplinaire :

- L'équipe administrative accueille, informe et oriente le public, avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h30-17h).
- L'équipe Polyvalence, composée d'assistantes sociales de polyvalence, reçoit le public à la MDS ou à domicile pour l'accès aux droits, l'aide à la gestion du budget, l'accès à l'hébergement d'urgence et d'insertion, l'accès et le maintien dans le logement, l'insertion sociale et professionnelle, le soutien à la parentalité pour les familles avec enfants de plus de 6 ans, l'accompagnement des publics vulnérables ou victimes de violences.
- L'équipe de Protection Maternelle et Infantile (PMI), composée de puéricultrices, d'une sage-femme et d'un médecin, reçoit les familles attendant un enfant ou accueillant un enfant de moins de 6 ans, lors de consultations sans rendez-vous sur les sites de et ou de visites à domicile. L'équipe PMI délivre des conseils de prévention sanitaire et un accompagnement à la parentalité. Cette équipe intervient aussi au sein des écoles du territoire pour la réalisation des bilans 3/4 ans.
- L'équipe Aide Sociale à l'Enfance (ASE), composée de référents ASE et d'une technicienne en Intervention Sociale et Familiale et de psychologues, intervient auprès des familles et des jeunes majeurs dans le cadre d'accompagnements éducatifs, de 0 à 21 ans. Cet accompagnement se fait à la fois au sein de la MDS, à domicile et au sein d'établissements de la protection de l'enfance.
- L'équipe médico-sociale, composée d'infirmières, d'un Référent Autonomie (administratif) et d'un Médecin des Actions Sanitaires et Sociales, intervient principalement à domicile pour l'évaluation de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap.

## 1. Activité de la MDS (données 2021)

### Nombre de bénéficiaires de prestations ou aides financières (données 2021)

RSA (droits payés)	
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	
Prestation de compensation du handicap (PCH)	
Fonds de solidarité logement (FSL) énergie	
FSL accès	
FSL maintien	NC
FSL cautionnement	
Fonds d'aide aux jeunes	

## **2 La Direction Territoriale Comminges Pyrénées**

La Direction Territoriale des Solidarités, située au CAD de St Gaudens, comprend :

- Un service prévention et protection de l'Enfance, il assure notamment les évaluations Enfance en danger du territoire et accompagne les assistants familiaux.
- Un service Action Sociale, il assure un rôle d'orientation et de suivi des parcours des bénéficiaires du RSA (réorientations, suspensions réductions etc.) et intervient sur les questions liées au logement (décisions de refus et accords dérogatoires FSL, secrétariat des CTSE pour la priorisation des situations au logement social, recueil des informations pour les commissions DALO, coanimation de la CCAPEX territoriale, intervention sur les dossiers de lutte contre l'Habitat Indigne...).
- Un service autonomie en charge de la coordination gérontologique et du soutien technique des équipes médicosociales des MDS (Evaluations APA et PCH).

## **3 Accompagnement des partenaires**

Afin de renforcer la prévention, le Conseil départemental mobilise ses dispositifs sur le territoire pour soutenir plusieurs actions en direction des jeunes et des publics fragiles. Son engagement financier s'élève à en 2021. (cf annexe 3)

## **ARTICLE 6 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE**

La communauté de communes déploie des politiques qui contribuent à la qualité de vie et à la cohésion du territoire. Elle met en place des politiques publiques adaptées aux besoins de sa population. Son offre de services est implantée sur l'ensemble de la communauté de communes pour en faciliter l'accès : accueil du jeune enfants, relai parents enfants, accueil de loisirs péri et extra-scolaires, portage de repas, transport à la demande, maison de santé, services administratifs.

Elle s'appuie sur ses compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont certaines concernent les champs partagés avec la Caf (cf arrêté préfectoral du      telles que :

## **ARTICLE 8 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

### **Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé**

La Convention Territoriale Globale, projet social de territoire, met en avant :

Le plan d'actions se décline de la façon suivante :

Les annexes 2 et 2bis à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financiers pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## **ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Caf de la Haute-Garonne, la MSA-MPS, le Conseil départemental, la communauté de communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, de la MSA-MPS, du Conseil départemental, et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leurs contributions pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### **ARTICLE 10 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les modalités de gouvernance suivantes :

- **Un comité de pilotage : instance de pilotage stratégique**

Ce comité est composé, de représentants de la Caf, de la MSA-MPS, du Conseil départemental, de la communauté de communes. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes.

- **Un comité technique : instance de mise en œuvre technique**

Ce comité est composé, d'agents de la Caf, du Conseil départemental, de la MSA-MPS, et des collectivités.

Cette instance :

- Formule des propositions à l'attention du comité de pilotage ;
- Accompagne la mise en œuvre des décisions ;
- Présente annuellement au comité de pilotage le bilan de la mise en œuvre du Schéma de développement – Plan d'action, et au terme de la convention, son évaluation complète.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe de la présente convention.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

## **ARTICLE 11- ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Rgpd, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

La signature de la présente convention engage les parties sur le respect de la convention de cession de données en annexe 8.

## **ARTICLE 12 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 13 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 6 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.



## **ARTICLE 14 - DUREE DE LA CONVENTION**

**La présente convention est conclue à compter du.**

La démarche de renouvellement de la Ctg devra être conduite en année N, c'est-à-dire la dernière année de la convention ; en cas de renouvellement sur une année d'élections municipales, il sera possible d'en reporter le démarrage en début d'année N+1. Le financement des bonus territoires pourra éventuellement être maintenu durant 1 an après la dernière année de la Ctg après accord des 2 parties et signature d'un avenant.

## **ARTICLE 15 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 16 - FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 17- LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 18 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Toulouse, Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte    pages paraphées par les parties et    annexes.

<b>La Caf de la Haute-Garonne</b>		<b>La MSA-MPS</b>	
Le Président	Le Directeur	La Présidente	Le Directeur
Laurent NGUYEN	Jean-Charles PITEAU	Laurence d'ALDEGUIER	Sébastien BISMUTH-KIMPE

<b>Le Conseil départemental de la Haute-Garonne</b>	<b>La communauté de communes</b>
Le Président	Le Président
Sébastien VINCINI	


## **ANNEXE 1 – Diagnostic partagé**

## **ANNEXE 2 – Liste des équipements et services d'accueil des 0-17 ans financés par une prestation de service Caf, soutenus par les collectivités locales en 2020**

## **ANNEXE 2 BIS – Répartition des financements CAF par nature de financement pour les équipements implantés sur le territoire - Année 2020**

## **ANNEXE 3 – Répartition des financements du Conseil départemental sur le territoire dans le cadre du soutien aux associations**

## **ANNEXE 4 – Plan d'actions et fiches actions associées**

## ANNEXE 5 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

### La gouvernance de la CTG est assurée par :

- Un comité de pilotage se réunissant 1 fois par an et ayant vocation à suivre la bonne réalisation des actions.

Le Comité de Pilotage sera composé comme suit :

- Des comités techniques thématiques se réunissant autant que de besoin selon les actions.
- L'instance du PEDT.

La Ctg réunit plusieurs partenaires et de nombreuses thématiques. Elle mobilise plusieurs compétences métiers, autour d'un Projet Social de Territoire multithématiques.

### Un(e) chargé(e) de coopération CTG

Un(e) chargé(e) de coopération Ctg ayant vocation à piloter la Ctg, à en assurer la bonne exécution et à avoir une vision transversale et partenariale. Ce poste représente un emploi à temps complet de catégorie A à mi-temps. Ses missions seront les suivantes :

- Conduite des diagnostics territoriaux et thématiques ;
- Assistance et conseil auprès des élus ;
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires de la CTG Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels ;
- Organisation et animation de la relations avec la population ;
- Contribution à l'évaluation des politiques publiques et des actions mises en œuvre ;
- Animation du lien entre les différents services et partenaires de l'intercommunalité (ex. liens OTI / acteurs sociaux et éducatifs : diffusion d'information sur les événements à destination des publics accompagnés) ;

### Le Conseil de Communauté, pivot de la programmation

## ANNEXE 6 – Evaluation

La démarche d'évaluation a pour vocation de mettre en lumière la plus-value apportée par la Convention Territoriale Globale, positionnée comme nouvel outil du Projet Social de Territoire.

L'évaluation vise à mesurer les impacts de la Ctg sur les pratiques des acteurs, les services aux habitants, la réponse aux besoins identifiés des habitants. Elle a pour finalité d'aider à la décision, d'encourager la convergence des points de vue par une mobilisation des acteurs et d'utiliser au mieux les ressources engagées.

Les préalables à l'évaluation sont :

- Un référent Caf, un référent CD31, un référent MSA-MPS, un référent CCPHG
- Informer les acteurs concernés de leur inscription dans la démarche partagée.

L'évaluation se compose de deux étapes :

- Le suivi des résultats (effectivité et efficacité)
- L'évaluation des impacts (mesure des effets)

Le critère de réalisation de l'action sert à la régulation de celle-ci. Les critères pour chaque fiche action sont indiqués dans celle-ci. Les principes de l'évaluation globale sont :

- La négociation et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la Ctg (démarche participative)
- La consolidation du dialogue avec la diversité des publics locaux (prise en compte de l'hétérogénéité des points de vue)
- La « transparence » de la négociation jusqu'à la restitution des résultats
- La distanciation par une conduite d'évaluation de manière impartiale et autonome

Sur ces principes, la méthodologie proposée est la suivante :

- Co-construction des questionnements et de l'outil d'évaluation avec le comité de coordination
- Evaluation des fiches action par les comités techniques
- Consultation des différentes parties prenantes à la CTG pour permettre une évaluation exhaustive (élus, professionnels, associations, habitants)
- Partage des outils d'évaluation : indicateurs définis dans le plan d'actions
- Mise en œuvre et suivi des résultats.

En plus de l'évaluation finale, il est prévu des évaluations intermédiaires annuelles.

## **ANNEXE 7 – Délibérations des signataires**

## **ANNEXE 8 – Convention de cession de données**

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-02

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Salins »

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230502-DE



Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance, jeunesse, expose qu'une actualisation des règlements de fonctionnements des multi-accueil est indispensable pour être en adéquation avec la réforme des modes d'accueil, dite réforme NORMA, avec des textes en 2021 et 2022 qui ont précisé progressivement les obligations.

Madame ORTET expose dans ce contexte le nouveau projet de règlement de fonctionnement pour le multi-accueil « Les Salins », tel qu'annexé à la présente

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de

- VALIDER le projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Salins » tel que présenté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*





# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « Les Salins »



14 Avenue du Docteur FROMENT  
Lieu-dit Hôtel des Salins  
31260 SALIES DU SALAT  
Tel : 05.62.01.55.53

Mail : [lessalins31@cagiregaronnesalat.fr](mailto:lessalins31@cagiregaronnesalat.fr)

Site internet : [www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)



## SOMMAIRE

<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT</b> .....	4
<b>I GESTIONNAIRE ET SERVICE</b> .....	5
<b>I-1 Le gestionnaire</b> .....	5
<b>I-2 L'Organigramme du service</b> .....	5
<b>II LA STRUCTURE</b> .....	5
<b>II-1 La capacité d'accueil</b> .....	5
<b>II-2 Le taux d'encadrement</b> .....	5
<b>II-3 Les modalités relative à l'accueil en surnombre</b> .....	6
<b>II-4 Les objectifs</b> .....	6
<b>II-5 Les différents modes d'accueil</b> .....	6
<b>II-6 Les périodes de fermeture</b> .....	7
<b>II-7 Les horaires d'accueil</b> .....	7
a) Heure d'arrivée .....	7
b) Heure de départ .....	7
c) Le Respect des horaires .....	8
<b>III LE PERSONNEL ET SON ROLE</b> .....	8
<b>III-1 La Directrice</b> .....	9
<b>III-2 Le Personnel d'accueil Diplômé</b> .....	9
a) Les Educatrices de Jeunes Enfants .....	9
b) L'infirmière : Assistante Santé Accueil Inclusif .....	10
c) Les auxiliaires de puériculture .....	10
<b>III-3 Le Personnel d'accueil Qualifié</b> .....	11
a) Les accompagnants éducatifs Petite Enfance .....	11
b) L'agent en cuisine .....	11
c) Les agents d'entretien .....	11
<b>III - 4 Médecin et Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)</b> .....	11
<b>III-5 L'accueil des stagiaires</b> .....	13
<b>III-6 L'apprentissage continu de l'équipe</b> .....	13
<b>IV LES CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL</b> .....	13
<b>IV-1 Les modalités d'inscription</b> .....	13
<b>IV-2 L'admission</b> .....	14
<b>IV-3 Dossier sanitaire de l'enfant</b> .....	15
<b>IV-4 L'accueil de l'enfant</b> .....	16
a) La familiarisation .....	16
b) Le trousseau de l'enfant .....	17
c) L'arrivée de l'enfant .....	17
d) L'alimentation .....	18
<b>IV-5 Modalités de liaison et de participation des familles à la vie du multi-accueil</b> .....	19

a) Participation des parents à la vie du multi-accueil .....	19
b) Le Conseil de crèches.....	19
c) L'assurance.....	19
d) Informatique et Liberté .....	20
e) Gestion des litiges.....	20
<b>V Contractualisation, tarification et participation financière.....</b>	<b>20</b>
<b>V-1 La contractualisation .....</b>	<b>20</b>
a) L'accueil régulier.....	20
b) L'accueil occasionnel .....	22
c) L'accueil d'urgence.....	22
<b>V-2 La participation financière .....</b>	<b>22</b>
a) Le barème national des participations familiales à appliquer à compter du 1er janvier 2023 .....	23
b) Le tarif horaire est calculé de la manière suivante : .....	23
c) Les déductions.....	24
<b>V-3 La rupture du contrat.....</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 1 .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 2 - Le projet de fonctionnement.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 3 – Protocole d'urgence .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 4 – Protocole d'hygiène.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 5 – Protocole de délivrance de soins.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 6 – Protocole – situations de maltraitance de l'enfant .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 7 – Protocole pour les sorties .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 8 – Protocole Intrusion .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 9 – Conseil de crèches .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 10 – Charte nationale d'accueil du jeune enfant.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 11 – Charte de la laïcité de la branche famille .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce présent règlement de fonctionnement a été adopté par la conseil communautaire le ..  
Date d'application du règlement de fonctionnement : 01/09/2023

## PRÉAMBULE

L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 modifie le cadre réglementaire des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023.

L'établissement fonctionne conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique Article R.2324-18 à R. 2324-24, autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental, après avis du maire de la commune d'implantation et avis d'ouverture suite à l'évaluation des locaux leur aménagement par le médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Il est conforme également aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants par le Code de l'Action Sociale et des familles et il est garant de l'application des instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : Lettre Circulaire Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n°2014-009 du 26/03/2014 et Lettre Circulaire CNAF n°2019-005 du 05/06/2019.

Ce règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de notre établissement conformément aux dispositions de l'article R. 2324-17 et suivants du décret du 30 août 2021.

Art. L. 214-1-1. du Code de la santé publique :

L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence. Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

- Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
- Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **I GESTIONNAIRE ET SERVICE**

### **I-1 Le gestionnaire**

Gestionnaire : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT**

Statut : Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Adresse du siège social : 15, avenue du Comminges - 31260 MANE

Téléphone : 05 61 98 49 30

E-mail : [secretariat@cagiregaronnesalat.fr](mailto:secretariat@cagiregaronnesalat.fr)

Site : [www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance dans le cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, c'est-à-dire en cas de faute avérée de la structure. (Cf. Annexe 1)

Le Multi Accueil Les Salins est placé sous la responsabilité du président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

### **I-2 L'Organigramme du service**

Cf. Annexe 1

#### **Organe de décision :**

Conseil Communautaire

Président.e du Conseil

Vice-président.e en charge de l'enfance jeunesse

#### **Organe administratif de direction :**

Directeur.trice Général.e des Services

Directeur.trice du service enfance et jeunesse

#### **Direction du multi-accueil :**

Directeur.trice de l'Établissement

Nom de l'équipement : Multi accueil Les Salins

Adresse : 14 avenue du Dr Froment 31260 SALIES DU SALAT

Téléphone : 05.62.01.55.53

E-mail : [lessalins31@cagiregaronnesalat.fr](mailto:lessalins31@cagiregaronnesalat.fr)

## **II LA STRUCTURE**

### **II-1 La capacité d'accueil**

Le «Multi Accueil Les Salins » est agréé pour 30 places (il relève de la catégorie des crèches) pour accueillir des enfants âgés de 3 mois à 6 ans de manière régulière ou occasionnelle :

- du **Lundi au vendredi**
- de **7h30** (heure d'ouverture) **à 18h30** (heure de fermeture),

Date de notification du dernier avis d'autorisation de fonctionnement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 30/08/2012

### **II-2 Le taux d'encadrement**

L'établissement applique le taux d'encadrement réglementaire d'une professionnelle pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'une professionnelle pour 8 enfants qui marchent.

### II-3 Les modalités relative à l'accueil en surnombre

Conformément à l'arrêté du 8/10/2021 sur les modalités de l'accueil en surnombre en EAJE et pour répondre aux besoins des parents, le multi-accueil peut pratiquer, sur une partie de son temps d'ouverture, l'accueil en surnombre en accueillant au maximum 34 enfants en même temps (soit maximum 115% de la capacité d'accueil autorisée) et en respectant le taux d'encadrement (cf. II-2) et un taux d'occupation hebdomadaire ne dépassant 100% de sa capacité horaire hebdomadaire d'accueil.

### II-4 Les objectifs

Dans le respect des 10 grands principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant (cf. Annexe 10), le multi-accueil a pour objectifs de :

- Veiller à la santé, à la sécurité et au développement global ainsi qu'à l'épanouissement des enfants accueillis,
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.
- Offrir un lieu de socialisation (développement des rapports sociaux chez un individu) et de sociabilisation (adaptation à la vie sociale).
- Accueillir les enfants dont les familles sont en situation de précarité.

### II-5 Les différents modes d'accueil

Le multi-accueil propose trois modes d'accueil :

- L'accueil **régulier** : lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents.

Il n'y a pas de durée minimale imposée. L'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un **contrat d'accueil** établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles et d'un nombre de jours par semaine. Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

A titre d'exemple, il y a « régularité » lorsque l'enfant est accueilli 2H par semaine ou 30H par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles ou de la directrice de l'établissement.

- L'accueil **occasionnel** : lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Cet accueil est possible selon les places disponibles. L'enfant est accueilli à minima 2 heures consécutives/jour

L'enfant pourra être accueilli de manière occasionnelle et selon les places disponibles. Une procédure de réservation, à minima 24h avant le jour d'accueil, (cf. article V-1-b) est en place afin d'assurer à la famille une garantie d'accès dans la durée et à la directrice de gérer le planning de présence des enfants.

### ➤ L'accueil d'urgence :

L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et les parents, pour des motifs exceptionnels (ex. : maladie d'un parent), souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Cet accueil est possible selon les places disponibles.

Dans tous les cas, le caractère d'urgence reste à l'appréciation de la Communauté de communes. Cet accueil sera limité à 15 jours avec possibilité de reconduction en fonction de la situation et après validation par la Communauté de communes.

## II-6 Les périodes de fermeture

Le Multi Accueil des Salins est fermé :

- Les 3 premières semaines du mois d'Août
- Une semaine entre Noël et le 1<sup>er</sup> de l'an
- Les jours fériés dont le lundi de pentecôte
- Le vendredi du pont de l'ascension
- Une journée pédagogique par an en fin d'année scolaire

Les dates précises sont, dans la mesure du possible, fixées en début d'année civile et transmises aux parents par voie orale, écrite, affichées à l'entrée du multi-accueil et consultables sur le site internet de la communauté de communes.

D'autres journées de fermeture peuvent être décidées, totale ou partielles, en cas de grève ou de maladie du personnel. Dans ce cas, les parents sont prévenus dans les meilleurs délais par voie orale, écrite (papier et e-mail), affiche à l'entrée du multi-accueil et l'information est consultable sur le site internet de la communauté de communes.

## II- 7 Les horaires d'accueil

Le Multi Accueil Les Salins accueille les enfants de **7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.**

**A l'exception des parents et des personnes habilitées à accompagner et reprendre les enfants, nul n'est admis à pénétrer dans le multi-accueil sans l'autorisation de la directrice ou d'un membre de l'équipe.**

### a) Heure d'arrivée

Dans le respect de la mise en œuvre du projet pédagogique, des plages d'horaires d'accueil sont préconisées aux familles tout en traitant de façon adaptée toute situation particulière. Il s'agit ainsi de s'adapter aux demandes des familles, tel que l'accueil sur des demi-journées, tout en respectant le rythme des enfants.

Pendant les temps forts de la vie du lieu d'accueil (temps d'activités, temps du repas, collation...), il est plus difficile que l'équipe se rende disponible pour accueillir un enfant dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, il est demandé aux parents de bien vouloir respecter les horaires du contrat établi et d'éviter des arrivées, en particulier dans l'unité des moyens grands, pendant le créneau horaire 11h00-12h30 et ce pour le respect de l'organisation des repas.

**Pour les enfants inscrits uniquement l'après-midi :** arrivée possible **entre 12h45 et 13h30** pour le respect du repas et maximum le début de sieste.

### b) Heure de départ

**Pour les enfants inscrits uniquement le matin la matinée :** départ si possible **à compter de 12h30** pour le respect des repas

**Afin d'avoir le temps nécessaire à la transmission des informations entre les professionnels et les parents, les parents sont invités à se présenter au plus tard à 18h20.**

### c) Le Respect des horaires

La structure est équipée d'un système d'enregistrement informatique des présences, situé à l'entrée. Il permet au parent d'enregistrer l'arrivée et le départ de l'enfant au moyen d'un badge. Ce système est exigé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : il sert à établir les factures et le montant des aides de la CAF au multi-accueil.

En cas d'oubli de l'enregistrement de l'arrivée et/ou du départ par un parent, un pointage manuel est effectué dans le logiciel en reportant les heures d'arrivée et de départ relevées quotidiennement sur une feuille de suivi par l'équipe d'accueil.

En fin de mois il sera établi, pour les familles concernées, un relevé mensuel des heures reportées avec le relevé de prestations. Les familles auront alors 3 jours pour réagir en cas de désaccord.

**Une fois que l'enfant est enregistré comme sortant, il n'est plus sous la responsabilité des professionnels du multi-accueil.**

En cas de retard imprévu, la famille doit absolument avertir l'établissement avant 18h30.

**Lorsqu'un enfant est présent après l'heure de fermeture de la structure et sans nouvelles des parents, les services de la gendarmerie sont contactés afin de prendre le relais.** L'établissement est alors déchargé de toute responsabilité.

## III LE PERSONNEL ET SON ROLE

Il y a toujours 2 professionnelles au minimum dans la structure.

L'ensemble du personnel permettant le fonctionnement de l'établissement est en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Le personnel est soumis aux principes d'obligation de réserve et de secret professionnel qui sont rappelés dans le règlement intérieur de la Communauté de communes applicable par tous les agents de la structure y compris les stagiaires.

L'équipe du Multi Accueil Les Salins est constituée de :

- Une Directrice, éducatrice de jeunes enfants
- Deux Educatrices de Jeunes Enfants (EJE)
- Une infirmière (assistante RSAI)
- Quatre auxiliaires de puériculture
- Trois agents titulaires du CAP Petite Enfance en accueil
- Un agent technique en cuisine
- Deux agents techniques pour l'entretien des locaux
- Un médecin rattaché à la structure (RSAI)



### III-1 La Directrice

Conformément au décret n°2000-762, la directrice de l'établissement a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de :
  - La coordination et la gestion générale de l'établissement ;
  - L'encadrement et de la répartition des tâches du personnel ;
  - L'animation auprès de l'équipe éducative de réunions hebdomadaires sur chacun des groupes ;
  - Veiller à la cohésion et la continuité de travail dans le respect et l'évaluation du projet éducatif ;
  - L'organisation de la continuité de direction ;
  - Garantir la bonne application des protocoles d'hygiène et médicaux ;
  - Travailler en étroite collaboration avec le médecin rattaché à l'établissement ;
  - Être garant du concours d'intervenants extérieurs ;
  - L'accessibilité du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement, des numéros et du protocole d'urgence, du plan d'évacuation ;
- Rendre compte du fonctionnement de l'établissement à son employeur ;
- Elaborer avec l'équipe le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement, vérifier leur validation par la CAF et veiller à leur mise en œuvre et à leur actualisation ;
- Présenter l'établissement et son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant ;
- Accueillir les familles et établir les contrats d'inscription ;
- Etablir un dossier personnel pour chaque enfant ;
- Organiser les échanges d'informations entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant familles et équipes de l'établissement.

Elle participe à la Commission d'attribution des places d'accueil dans les EAJE du territoire la communauté de communes Cagire Garonne Salat et organise la répartition des places attribuées dans les groupes d'âges.

Elle doit tenir des dossiers personnels pour chaque enfant et un registre de présences journalières qu'elle est tenue de présenter lors des visites de contrôle.

Elle est tenue de signaler au Directeur de la P.M.I. tout accident grave, survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement ou toutes modifications dans la structure.

Dès lors que la directrice n'est pas présente dans les locaux et n'est pas joignable, **la continuité de direction est assurée par les Educatrices de Jeunes Enfants ou l'infirmière**, selon les plannings établis.

### III-2 Le Personnel d'accueil Diplômé

#### a) Les Educatrices de Jeunes Enfants

Professionnelles diplômées d'Etat formées à l'accompagnement psychologique et pédagogique de l'enfant et de sa famille.

Les E.J.E. ont pour mission, sous couvert de la directrice, de :

- la mise en œuvre, auprès de l'équipe, du projet pédagogique et d'en coordonner les actions éducatives qui en découlent ;
- participer activement à tous les temps de réunion ;
- accompagner l'équipe dans la réflexion et la mise en œuvre d'ateliers éducatifs et l'organisation sur chaque lieu de vie ;

- participer à l'accueil des enfants ;
- former et encadrer des stagiaires, soutenir l'équipe ;
- assurer un accompagnement à la parentalité dans le cadre de l'accueil ;
- assurer la prise en charge d'enfants porteurs de handicap.

En suppléance de la Directrice assure la fonction de direction :

- garantit la continuité de la gestion administrative ;
- gère la relation avec les parents ou substituts parentaux.

#### **b) L'infirmière : Assistante Santé Accueil Inclusif**

Professionnelle diplômée d'Etat formée aux soins médicaux sur prescription ou conseil médical. L'infirmière participe à la gestion de l'établissement sur le volet sanitaire et celui de la santé, en collaboration avec le médecin référent et la directrice en

- assurant la protection et la promotion de la santé de l'enfant ;
- étant le référent médical de la structure et assurer l'administration de médicaments sous ordonnance médicale qu'elle avise et valide pour un relais éventuel auprès des auxiliaires de puériculture. Cette délégation ne peut être mise en place que si elle a fait l'objet au préalable d'une validation et une formation par l'infirmière. Dans le cas contraire, par exemple en cas d'absence de l'infirmière aucun traitement sur ordonnance ne sera administré.

Elle a pour missions :

- l'accueil, le conseil et l'accompagnement des enfants et familles ;
- la réalisation d'interventions à caractère paramédical et psychosocial ;
- le suivi médical des enfants de 3 mois à 4 ans en lien avec le médecin de la structure ;
- le suivi des enfants et familles dans le cadre de signalement des mauvais traitements aux mineurs ;
- le suivi des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance ;
- la gestion des dossiers médicaux ;
- l'animation d'actions d'éducation pour la santé avec l'équipe pluridisciplinaire ;
- la participation à la prise en charge des enfants handicapés ;
- la gestion et diffusion des informations PMI ou du ministère de la santé à l'équipe ;
- l'encadrement, sur le volet médical, des équipes d'auxiliaires de puériculture et autres agents d'accueil qui assurent la délégation médicale sous son autorisation.

En suppléance de la Directrice assure la fonction de direction :

- gère la relation avec les parents ou substituts parentaux.

#### **c) Les auxiliaires de puériculture**

Professionnelles diplômées d'Etat pour les soins, l'éveil, l'hygiène de vie du jeune enfant.

Les auxiliaires de puériculture ont pour missions de :

- répondre aux besoins de l'enfant :
  - les soins quotidiens d'hygiène ;
  - l'alimentation ainsi que la préparation des biberons ;
  - les activités d'éveil ;
  - sous délégation de l'infirmière et en cas d'absence de cette dernière, administration et application des protocoles de soins validés par le médecin traitant de l'enfant, le médecin référent et l'infirmière de la structure ainsi que les protocoles individualisés de l'enfant avisés en cas d'allergie ou accueil spécifique ;
- participer à la mise en place d'actions éducatives en adéquation avec le projet pédagogique ;
- prendre en charge l'aménagement des espaces de vie des enfants et la désinfection du matériel utilisé et de la biberonnerie ;

- collaborer à un travail d'équipe et de réflexion sur le fonctionnement de la structure et les projets qui s'y rattachent.

Les auxiliaires de puériculture assurent l'accompagnement et travaillent en association avec les éducatrices de jeunes enfants, l'infirmière et/ou les agents titulaires du CAP Petite Enfance.

### III-3 Le Personnel d'accueil Qualifié

#### a) Les accompagnants éducatifs Petite Enfance

Il s'agit des agents titulaires du CAP accompagnant éducatif Petite enfance (CAP AEPE). Les agents assurent, en relation avec les auxiliaires de puériculture, l'entretien des salles d'accueil et du matériel servant à l'enfant. Ils participent au sein d'une équipe pluridisciplinaire à de nombreuses activités dans le domaine de l'assistance et de l'accompagnement de l'enfant : accueil, éveil, hygiène, accompagnement des repas, du sommeil...

#### b) L'agent en cuisine

L'agent assure la mise en place et la distribution des repas sur la structure dans le respect des protocoles établis et selon la méthode H.A.C.C.P. (gestion des risques)

Il a pour mission :

- La réception des repas livrés ;
- La préparation des repas qui consiste à réchauffer des plats en liaison froide et la distribution ;
- L'organisation des goûters en tenant compte du besoin de diversité ;
- La gestion des stocks de denrées sèches ;
- l'entretien des locaux et matériel de restauration mais également la gestion et l'entretien du linge comprenant la gestion du lavage en machine et du rangement ;
- La préparation des commandes de produits d'entretien, de couches

#### c) Les agents d'entretien

Les agents assurent l'entretien des locaux.

Ils ont pour mission la mise en œuvre des protocoles d'hygiène ;

L'entretien des locaux est accompli en fin de journée, sans la présence des enfants.

### III - 4 Médecin et Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)

La surveillance médicale générale est assurée par le :

**Dr Emmanuel THOMAS**

**Maison médicale 4 A, Boulevard du Sel 31260 SALIES DU SALAT ☎-05 61 90.55.34**

Il est rattaché à l'établissement par le biais d'une convention pour assurer un rôle spécifique.

Il a pour missions :

- Donner un avis lors de l'admission d'un enfant de - de 4 mois, après examen médical d'admission en présence des parents,
- Un suivi préventif en lien avec l'infirmière des enfants accueillis, avec un regard sur leur développement et leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de l'enfant. Au sein de la structure le médecin ne délivrera aucune ordonnance ;
- Les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des parents ;

- Un regard sur l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- D'assurer l'organisation des conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Veiller à l'intégration des enfants en situation de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, participe et organise, en concertation avec le médecin de l'enfant, les familles, l'IDE et la directrice de la structure, l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé.
- Rédaction des protocoles médicaux consultables sur la structure
- Rédaction du protocole « Médecin » : prise en charge température, soin cutané, chute, plaie, diarrhée... (cf. Annexe 5)

Ses interventions comprennent :

- des temps de concertation avec l'équipe pour la mise en place des protocoles et leur réactualisation chaque année ;
- en début d'inscription, les visites médicales de l'ensemble des enfants de la structure. Au cours de l'année ces rendez-vous seront plus espacés, en fonction des besoins.

Le médecin peut également intervenir ponctuellement, à la demande de la structure. S'il constate que l'état de santé d'un enfant requiert des soins appropriés, il peut proposer aux parents de faire appel à un médecin de leur choix et le cas échéant conseiller la famille en vue de prendre toutes autres dispositions utiles.

## Vaccination

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires relatives à leur âge et prévues par les textes en vigueur (loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - cf article IV-3). Une contre-indication doit être attestée par un certificat médical.

Si les protocoles de vaccination ne sont pas à jour, la directrice se verra dans l'obligation d'exclure l'enfant de la structure après vérification auprès du médecin référent.

## Administration des prescriptions médicales

Aucun traitement, y compris homéopathe, ne sera donné à un enfant sans une ordonnance datée et transmise à l'infirmière qui administrera elle-même le traitement ou délèguera au personnel compétent, auxiliaire de puériculture.

En référence à la réforme (L.2111-3-1 CSP) qui offre la possibilité d'administrer un médicament à un enfant reconnu comme un acte de la vie courante et en cas d'absence de l'infirmière sur la structure, il sera appliqué le décret du 30.08.2021 qui décrit les conditions pour administrer un médicament :

- Maîtrise de la langue française écrite
- Pas de prescription d'un auxiliaire médical (c'est un acte de la vie courante)
- Autorisation des parents par écrit
- Traitement prêt à l'emploi avec date d'ouverture, nom et prénom de l'enfant fourni par les parents avec ordonnance et explication du geste à réaliser
- Suivi dans un registre dédié : nom/prénom ; date et heure de la prescription ; nom du professionnel ; nom et posologie du médicament donné.

Les médicaments du matin et du soir ne sont pas donnés par la structure. Tout traitement médical en cours, même administré en dehors de la crèche, devra être signalé à la structure et consigné par écrit dans un registre à l'arrivée de l'enfant ainsi que l'heure de l'administration du dernier médicament (antipyrétique, antibiotiques etc.).

## Urgence

En **cas d'urgence**, la Directrice du Multi Accueil ou les personnes en continuité de direction prendront les mesures nécessaires en contactant le médecin de l'établissement, le médecin traitant et s'il y a lieu, le **SAMU**. Les parents sont aussitôt avertis.

### **Maladie contagieuse**

Le médecin-référent de l'établissement pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant en précisant la durée de la mesure.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants, soit des parents, la déclaration doit être immédiatement faite à la directrice de la structure afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

**Dans les deux cas, un certificat médical doit être présenté lors du retour de l'enfant dans l'établissement.**

**Des protocoles sont établis avec le médecin de la structure pour chaque cas cité.**

### **III-5 L'accueil des stagiaires**

Des stagiaires préparant une formation aux métiers de la Petite Enfance peuvent être accueillis dans la structure après l'accord de la directrice et du président de la Communauté de communes. Les stagiaires sont soumis au règlement intérieur en vigueur au même titre que les agents de la structure. Une information écrite sera affichée à l'entrée de la structure en précisant le nom et prénom du stagiaire, sa formation et la durée de présence de ce dernier dans la structure

### **III-6 L'apprentissage continu de l'équipe**

Il est de 3 formes :

- Formation Individuelle
- Formation collective
- Groupe d'analyse de pratiques

## **IV LES CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL**

### **IV-1 Les modalités d'inscription**

#### **Procédure de demande d'inscription :**

Les parents sont invités à prendre contact avec la directrice du multi-accueil pour toute demande de renseignements sur le fonctionnement de la structure.

La directrice transmet aux parents le règlement de fonctionnement et le formulaire de demande d'inscription (ils sont également téléchargeables sur le site internet de la communauté des communes <https://cagiregaronnesalat.fr/>). Le formulaire dûment complété, signé et accompagné d'un justificatif de domicile est à retourner à la directrice.

Toutes les demandes seront examinées selon les critères suivants :

Critères	Description	Nb points
Situation familiale	Famille monoparentale	3
	Famille nombreuse	3
	Parent mineur	3
	Membre famille en situation de handicap	3
	Adoption	3
	Fratrie déjà accueillie dans la structure dont l'accueil sera poursuivi à l'arrivée de l'enfant pour lequel est faite la demande	15
Situation sociale	Orientation par PMI, ASE...	20
Situation professionnelle	2 parents ou monoparent en emploi	15
Domiciliation	Parent résident CC CGS	20
	Ascendant résident CC CGS	3
Ressources Familiales	QF < 600 €	5
	600 € ≤ QF < 800 €	4
	800 € ≤ QF < 1000 €	3
	1000 € ≤ QF < 1400 €	2
	1400 € ≤ QF	1
Historique de la demande	Refus lors d'1 précédente commission	1

L'ensemble des demandes de places d'accueil dans l'un des 3 EAJE de la communauté de communes est centralisé et étudié en appliquant les critères ci-dessus.

Parmi les critères, l'activité professionnelle n'est pas un critère discriminant, en effet, les parents seront avisés pour l'attribution d'une place au multi accueil, d'une inscription sur liste d'attente, ou encore d'un refus si l'admission ne peut pas avoir lieu par la directrice de l'établissement demandé en 1<sup>er</sup> vœu par les parents.

Les informations données lors de la préinscription seront celles retenues pour l'admission de l'enfant.

**Aucun frais d'adhésion, de cotisation ou de frais de gestion ne sera appliqué.**

## IV-2 L'admission

L'admission définitive est établie, au multi Accueil, avec la directrice, et sur rendez-vous. Cette étape comprend l'établissement du contrat pour lequel des renseignements et certaines pièces sont demandés.

Lors de l'admission, les parents fournissent obligatoirement les documents suivants :

- Un dossier d'inscription est à compléter lors de l'admission dans lequel sera précisé :
  - Le nom, l'adresse, la situation familiale des parents, les numéros de téléphone permettant de joindre les parents durant la journée ;
    - Situation professionnelle des parents et le régime de protection sociale
  - Le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant
  - Les jours et horaires souhaités ;
  - Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone des personnes habilitées à accompagner et à venir chercher l'enfant et qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement (enfant non repris à la fermeture ou situation d'urgence).

Pour toute première présentation, ces personnes devront présenter une pièce d'identité. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à reprendre les enfants.

- Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone du médecin traitant de l'enfant ;
- Le livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance précisant la filiation ;
- Un justificatif de l'identité de l'adulte confiant l'enfant ;
- Le cas échéant, un extrait du jugement de divorce précisant l'exercice de l'autorité parentale;
- Le carnet de santé ou les certificats de vaccination ; l'article L311-2 du code de la santé publique (CSP) tel que modifié par l'article 49 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit 11 vaccinations obligatoires pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Le protocole médical établi par le médecin traitant de l'enfant datant de moins d'un mois et signé par les parents ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer ou acte de propriété ou quittance EDF);
- L'autorisation de sortie
- L'accord ou le refus d'utiliser les couches fournies par la structure
- L'autorisation de droit à l'image.
- **le numéro d'allocataire de la Mutualité Sociale Agricole ou de la Caisse d'Allocations Familiales** afin de calculer le tarif horaire (cf. article V-2)  
OU à défaut les deux derniers avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu du foyer fiscal (ou des deux parents en cas d'imposition séparée).  
**En cas de non-présentation d'un de ces 2 derniers documents, il sera fait application du tarif mensuel plafond fourni par la CAF jusqu'à l'obtention d'une de ces pièces sans effet rétroactif (circulaire n°2019-005 relative au barème national des participations familiales)**
  - L'attestation d'autorisation d'accès à Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP) de la CAF et de conservation des données
  - L'attestation d'accord ou de refus de participation à l'enquête FILOUE consistant en la remontée à la CNAF des données à caractère personnel à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE
  - Le règlement de fonctionnement signé



**Il est primordial d'informer la structure de toute modification de ces informations.**

**L'admission ne sera définitive qu'à réception de toutes ces pièces et après :**

- ♦ Signature du contrat d'accueil de l'enfant
- ♦ Avis du médecin du multi-accueil

### **IV-3 Dossier sanitaire de l'enfant**

Le dossier sanitaire sera complété avec le médecin de crèche lors de la visite médicale.

Il rend compte de :

➤ La vaccination :

Suite à la concertation citoyenne sur la vaccination, la Ministre des Solidarités et de la Santé a rendu obligatoire l'ensemble des vaccinations de la petite enfance pour les enfants nés après le 1er janvier 2018.

Les 11 vaccinations obligatoires sont donc les suivantes :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche.
- Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B.
- Hépatite B.
- Infections invasives à pneumocoque.
- Méningocoque de sérogroupe C.
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Selon l'article R.3111-17 du code de la santé publique l'admission, pour tout établissement d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire, est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires. Ces dispositions valent notamment pour les crèches, les haltes-garderies, les domiciles d'assistants maternels, les écoles et les colonies de vacances.

- Renseignements médicaux :

Le médecin prend également note des éventuels traitements médicaux, des maladies infantiles déjà contractée ou non, des allergies, des éventuels accidents, des hospitalisations et opérations.

Tout incident ou maladie survenue en dehors des accueils, y compris pendant les vacances, devra être signalé à l'infirmière ou le médecin de crèche pour être notifié dans le dossier médical de l'enfant (secret médical).

#### **IV-4 L'accueil de l'enfant**

Les enfants sont accueillis dans *deux unités* :

- L'unité des petits : de 2 mois et demi à environ 18 mois
- L'unité des moyens et grands : à partir de 18 mois environ

Les âges sont approximatifs car il est tenu compte du développement global et de la maturité de l'enfant.

##### **a) La familiarisation**

L'arrivée dans la structure est un moment important dans la vie de l'enfant et de sa famille. Un accueil progressif est proposé pour faciliter l'intégration au sein de la structure, faire connaissance avec de nouvelles personnes, d'autres enfants, de nouveaux lieux : pour que chacun se repère et crée une relation de confiance.

Au début de cette période, la présence de l'un des deux parents est indispensable. Sa durée peut varier d'une semaine à 10 jours selon le rythme de l'enfant et la disponibilité des parents.

C'est pourquoi, il est demandé aux parents de prévoir du temps, à savoir :

- Etape n°1 : une période où l'enfant est en compagnie d'un ou de ses parents. Ainsi, enfant, parents et équipe font connaissance. Avant toute séparation, un change et une prise de goûter pour les plus petits avec l'assistance d'un parent est demandée.
- Etape n°2 : une autre période avec une absence du parent très courte (autour d'1/2 heure). Toutefois, le parent est invité dans un autre espace dans la structure afin que celui-ci soit également accompagné. Ainsi un temps d'échange avec l'infirmière sera proposé.
- Etape n°3 : des périodes d'absence du parent de plus en plus prolongées tenant compte des temps forts de la journée (repas, goûter, sommeil...).



La durée de la période de familiarisation peut varier en fonction de chaque enfant et est adaptée selon ses besoins : cela fait l'objet d'échanges entre l'équipe du multi-accueil et les parents.

Une fois la période de familiarisation terminée :

- dans le cas d'un accueil régulier, l'enfant est alors accueilli selon les modalités du contrat signé entre les parents et la directrice du multi-accueil,
- dans le cas d'un accueil occasionnel, les parents sont invités à procéder à la réservation selon la procédure établie (cf. article V-1-b).

#### b) Le trousseau de l'enfant

Le trousseau de l'enfant à laisser sur place ;

Il comprend :

- des chaussons ;
- une tenue complète de rechange ;
- une turbulette peut être demandée en fonction du besoin de l'enfant (objet de transition) ;
- le doudou ou tétine ...
- deux biberons un pour l'eau, un pour le lait ;
- un contenant pour le linge sale ;
- Un album photos de l'univers familial de l'enfant (parents, famille, animaux, lieux,...)

Les affaires de l'enfant doivent être marquées au nom et prénom de l'enfant (sac, chaussons, vêtements, biberons, tétine, doudou ...).

Les couches et les produits d'hygiène tels que la crème pour le change et le sérum physiologique sont fournis par le Multi Accueil sauf refus de la famille.

Les objets personnels (doudou) que l'enfant apporterait doivent être conformes aux normes de sécurité.

Le Multi Accueil ne pourra être tenu pour responsable des objets apportés par les enfants qui seraient perdus ou endommagés.

**Par mesure de sécurité, vérifier que le sac ne contient pas de médicaments.**

**Le port de bijou est interdit par les enfants dans la structure** (toutefois et selon le type d'attache, une tolérance peut être accordée aux boucles d'oreilles), ainsi que les attaches de cheveux par des barrettes en privilégiant les élastiques adaptés aux jeunes enfants.

#### c) L'arrivée de l'enfant

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner ou premier repas.

En fonction de l'état de santé de l'enfant **à son arrivée**, la personne assurant la fonction de direction, peut refuser son admission conformément aux recommandations médicales établies en collaboration avec le médecin du Multi Accueil (plus de 38° de température, être contagieux...).

Si un enfant présentait des signes pathologiques **au cours de l'accueil** sa famille en serait immédiatement informée et il sera demandé au parent de venir chercher l'enfant. Celle-ci devra consulter son médecin traitant et avertir la Directrice de la structure des éventuels risques de contagion.

En **cas d'urgence**, la directrice du multi-accueil prendra les mesures nécessaires en contactant le médecin de l'établissement, le médecin traitant et s'il y a lieu, le **SAMU**. Les parents sont aussitôt avertis.

#### d) L'alimentation

Les repas sont fournis par la structure. Ils sont élaborés en liaison froide par le fournisseur :

##### **API Restauration**

##### **53, Chemin de Ratalens -31240 SAINT-JEAN**

Les repas du midi sont exclusivement fournis par l'établissement cité ci-dessus et préparés en liaison froide.

Les repas sont confectionnés essentiellement à partir de produits frais. Le grammage est conforme aux spécifications du Groupe d'étude des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) relatives aux nourrissons et jeunes enfants en crèche ou halte-garderie. Les repas seront préparés en tenant compte de la tranche d'âge des enfants à qui ils sont destinés, comme suit :

- **Menu 1** : (enfant d'environ 4 mois à 5 mois) : une purée composée de pommes de terre + une purée de légumes de saison
- **Menu 2** : (à partir de 6 mois) : Plat protidique\* adapté à l'âge et mixé + une purée composée de pommes de terre + une purée de légumes de saison + une compote + un yaourt.
- **Menu 3** : Plat protidique\* adapté à l'âge et égrainé + une purée composée de pommes de terre + une purée de légumes de saison + une compote + un yaourt
- **Menu 4** : (à partir de 18 mois) : 4 composantes avec une entrée constituée d'un hors d'œuvre ou d'un potage, un plat protidique\* et des légumes en petits morceaux et un féculent, une part de pain et un fruit cru ou cuit.

\* plat protidique (viande, poisson en filet sans arrêtes, œuf...)

Toute demande individuelle de modification de ces menus ne pourra être étudiée que si elle est motivée par le médecin traitant de l'enfant.

Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raisons médicales (allergies...) justifiées par une ordonnance médicale du médecin traitant, un protocole spécifique sera établi avec le médecin de la structure, le médecin de l'enfant, la famille, l'infirmière et la direction.

Dans certaines situations exceptionnelles, et toujours sur ordonnance médicale et/ou protocole d'accueil individualisé (PAI) il pourra être demandé aux parents de fournir les repas du midi et/ou goûters.

Les goûters (produit laitier+ pour les plus grands des céréales comme le pain et/ou fruit/compote) sont adaptés à l'âge des enfants et sont livrés par un commerce de proximité.

Pour les petits, les parents fournissent le lait infantile et les farines nécessaires aux biberons de leur enfant qui seront confectionnés sur place par le personnel de la structure. Les boîtes de lait et farine peuvent être stockées à la crèche, dans les conditions préconisées par les services PMI et ouvertes sur la structure.

Les repas sont servis :

- à la demande pour les bébés
- à partir de 11h30 pour les moyens grands

L'allaitement : les parents qui souhaiteraient continuer à donner du lait maternel à leur enfant pourront fournir quotidiennement le lait qui aura été tiré et conditionné le matin-même dans une poche prévue à cet effet et qui fera apparaître la date et l'heure. Il devra être transporté dans une boîte isotherme et sera conservé au frais dans la structure. Le lait sera consommé dans la journée et le surplus sera jeté en fin d'accueil.

## **IV-5 Modalités de liaison et de participation des familles à la vie du multi-accueil**

### **a) Participation des parents à la vie du multi-accueil**

Le Multi Accueil est une structure ouverte aux parents, l'équipe devra donc accueillir les parents et les accompagner de sorte qu'ils se familiarisent avec l'établissement. Les activités collectives et les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles.

Les parents, avant d'accéder aux salles d'accueil devront s'équiper de sur-chaussures, matériel mis à disposition par la structure à l'entrée. (cf. Annexe 4 - Protocole d'hygiène).

L'accès au multi accueil est sécurisé par une porte munie d'un visiophone donnant dans le bureau de la directrice et la salle d'accueil. Les parents devront s'assurer de la fermeture de cette porte après leur passage.

Les parents peuvent prendre rendez-vous sur simple demande avec la directrice, les éducatrices de jeunes enfants, l'infirmière.

Ils sont invités à participer aux rencontres organisées par l'équipe :

- Les festivités (Noël, Semaine de la petite enfance, Fête de l'été)
- les soirées/débats : pour échanger sur des thèmes concernant le développement de l'enfant, la vie de famille. Des intervenants extérieurs pourront être associés à ces temps d'échanges.

Les parents sont invités, de manière générale, à participer à la vie de la structure.

Ils peuvent être sollicités pour accompagner les enfants lors de sorties, ou d'évènements festifs, ou tout autre moment de convivialité.

**Les activités collectives et les informations générales du multi-accueil font l'objet d'un affichage à l'entrée du multi-accueil.**

### **b) Le Conseil de crèches**

*Cf Annexe 9 – Règlement de fonctionnement du conseil de crèches Cagire Garonne Salat*

Le conseil de crèches est une instance consultative qui a pour vocation de :

- Renforcer la coopération entre parents et professionnels,
- Favoriser l'implication des parents.

Il est composé de membres nommés et de 4 membres élus parmi les parents (2 titulaires et 2 suppléants). Les parents qui souhaitent y participer sont invités à se faire connaître auprès de la directrice du multi-accueil en début d'année scolaire. Si le nombre de parents volontaires excèdent le nombre de sièges, un tirage au sort est effectué sous la supervision de la Vice-présidente enfance jeunesse. La durée du mandat des représentants des parents est d'une année.

Le conseil de crèche se réunit au moins 2 fois dans l'année sur le site du multi-accueil et une fois en commun avec les multi-accueils d'Aspet et Saint-Martory.

### **c) L'assurance**

En cas de dommages corporels, l'assurance responsabilité civile des parents ou la mutuelle peuvent éventuellement intervenir en complément des prestations de la Sécurité sociale. La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance dans le cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, c'est-à-dire en cas de faute avérée de la structure.

Police d'assurance : N° **277636/D SMACL**, 141, avenue Salvador Allende CS 20000 789031 NIORT Cedex 9

Pour toute détérioration ou vol de poussettes des familles dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

#### d) Informatique et Liberté

La structure dispose de moyens informatiques destinés à gérer les dossiers administratifs. Les informations enregistrées sont strictement réservées à l'usage des services concernés. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978, toute personne peut obtenir communication et rectification des données la concernant en s'adressant à la directrice de la structure.

#### e) Gestion des litiges

En cas de litige avec la structure, les parents sont invités à adresser un courrier au Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - 15 avenue du Comminges \_ 31260 MANE. Une médiation pourra être proposée.

## V Contractualisation, tarification et participation financière

### **V-1 La contractualisation**

#### **Dispositions générales :**

*« Les subventions publiques octroyées par la caisse d'Allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »*

La tarification horaire est calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, adapté à leurs besoins. Tout quart d'heure démarré est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

#### **a) L'accueil régulier**

La contractualisation est obligatoire dans le cas d'un accueil régulier et la participation financière est nécessairement contractualisée avec la famille.

L'accueil des enfants se fait selon les modalités du contrat signé par les parents dans le cadre d'un accueil régulier. Il s'agit d'un accord écrit et signé entre le gestionnaire et la famille au moment de l'inscription de l'enfant. Il est négocié en fonction des besoins de la famille et de la capacité d'accueil de la structure. Il définit notamment un nombre d'heures réservées. Dans l'intérêt de l'enfant, le contrat sera établi **au minimum pour 2 heures/jour** d'accueil.

Le contrat d'accueil signé par les parents et la directrice du multi-accueil précise :

- Le nom de la famille
- Les jours et les temps de présence (horaire par jour, nombre de jours par semaine, nombre de semaines par an)
- Les périodes de fermeture de l'équipement
- Le nombre de jours de congés des parents
- Les dates de début et de fin de contrat
- Le tarif horaire
- Le montant mensualisé facturé et le nombre de mois de facturation
- Les modalités de paiement

- La mention d'acceptation ou de refus d'utiliser les couches mises à disposition par le multi-accueil,
- Les conditions de révision ou de rupture du contrat conformément au règlement de fonctionnement.

Ces données sont les informations retenues pour la facturation, en cas de non-respect des horaires établis la facturation sera établie sur la base du contrat

Exemple : une famille dont l'enfant est inscrit pour une journée de 7 heures de 8 heures à 15 heures qui arriverait à 9h et repartirait à 14 heures sera facturé 7 heures et non 5 heures.

Pour un retard du parent au départ de l'enfant de :

- Moins de 10 minutes : aucune facturation de temps supplémentaires ne sera établie
- Entre 10 et 15 minutes : ¼ d'heure supplémentaire sera facturé et sera également comptabilisé dans le temps de présence réel d'accueil de l'enfant
- De plus de 15 minutes : tout ¼ supplémentaire entamé sera facturé et comptabilisé dans le temps de présence de l'enfant.

Quand celle-ci est prévue (hors absence pour maladie), la famille doit prévenir la structure de l'absence de son enfant au minimum **1 semaine à l'avance** (ceci permet de pouvoir proposer la place à une autre famille qui en aurait le besoin).

Passé ce délai de prévenance, sans motif valable (maladie ou cas de force majeure justifié), ce temps d'absence sera facturé à la famille.

### La révision du contrat

Le contrat d'accueil peut être révisé plusieurs fois en cours d'année à la demande de la famille ou de la directrice du multi-accueil, selon les possibilités d'accueil et en fonction de l'évolution des besoins de la famille.

Lorsque des changements importants interviennent au sein de la famille, ils peuvent impacter le montant de la participation des ressources à considérer pour le calcul de la participation familiale. La famille doit donc informer la CAF des changements de situations afin que ceux-ci soient pris en compte dans CDAP ainsi que la directrice du multi-accueil afin de faire évoluer le contrat en conséquence.

### La mensualisation :

La mensualisation consiste en un étalement, un lissage des participations familiales sur l'année. Ainsi, le montant des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant.

La participation mensuelle est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées par semaine}}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure}}$$

Le 1<sup>er</sup> mois, en plus du montant mensualisé, sont facturées les heures de familiarisation au réel du temps de présence de l'enfant.

Si au cours d'un mois, l'enfant a été accueilli sur des temps non prévu au contrat (accueil occasionnel), ce temps d'accueil est facturé au plus du montant mensualisé, au même tarif horaire et selon les modalités prévues pour l'accueil occasionnel.

Le montant mensuel est calculé sur une période fixée par le contrat. **Lorsqu'un contrat est rompu avant son échéance, une régularisation est appliquée sur le temps du contrat réellement exécuté.**

### Les modalités de fin de contrat :

A l'échéance du contrat, si le nombre de congés pris par la famille est inférieur à celui initialement prévu, les congés restants seront facturés sur la base du tarif horaire appliqué à la famille.

#### b) L'accueil occasionnel

L'enfant pourra être accueilli de manière occasionnelle et selon les places disponibles.

La famille signifie son besoin d'accueil occasionnel à la directrice ou l'équipe en continuité de direction qui accèdera à cette demande selon les effectifs connus à l'avance.

Dans l'intérêt de l'enfant, le contrat sera établi **au minimum pour 2 heures/jour** d'accueil.

Sans justificatif valable (maladie ou cas de force majeure) l'annulation d'une réservation doit être effectuée à minima **24h avant le jour d'accueil**. Passé ce délai la réservation sera facturée.

En dehors de ces réservations et dans le cas de parents intéressés le matin pour un accueil dans la journée, ceux-ci sont invités à prendre contact avec le Multi Accueil dès l'ouverture pour savoir si des places sont disponibles.

Les heures facturées sont égales :

- aux heures réalisées si respect de la réservation ou dépassement du temps réservés
- aux heures réservées si absence hors délai de prévenance et sans justificatif valable.

#### c) L'accueil d'urgence

L'accueil est dit d'urgence lorsque les besoins ne peuvent pas être anticipés (ex. : maladie d'un parent).

L'accueil d'urgence est possible, pour une durée limitée, selon les places disponibles et après accord de la Directrice.

Si, dans ce cas, les ressources de la famille ne sont pas connues, le tarif appliqué est le tarif plancher défini annuellement par la CNAF.

## V-2 La participation financière

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond définis annuellement par la CNAF. En cas d'absence de ressources et de ressources non connues dans le cas de l'accueil d'urgence ou de l'accueil d'un enfant confié par une famille d'accueil (aide sociale à l'enfance), le montant plancher communiqué annuellement par la CNAF doit être utilisé.

**Pour 2023, le tarif mensuel plancher à appliquer est fixé à 754,16 € et le tarif mensuel plafond à 6 000 €**

**a) Le barème national des participations familiales à appliquer à compter du 1er janvier 2023**

La grille de tarification 2023

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire	Plancher	Plafond
1 enfant	0,0619 %	0.44 €	3.71 €
2 enfants	0,0516 %	0.37 €	3.10 €
3 enfants	0,0413%	0.29 €	2.48 €
4 enfants	0,0310 %	0.22 €	1.86 €
5 enfants	0.0310 %	0.22€	1.86€
6 enfants	0.0310 %	0.22€	1.86€
7 enfants	0.0310 %	0.22€	1.86€
8 enfants	0.0206 %	0.15€	1.24€
9 enfants	0.0206 %	0.15€	1.24€
10 enfants	0.0206 %	0.15€	1.24€

**A NOTER :** La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein du multi-accueil, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

**EX :** une famille avec deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants.

**b) Le tarif horaire est calculé de la manière suivante :**

$\frac{\text{Ressources nettes annuelles N-2} \times \text{taux d'effort}}{100}$
--

□ **Les ressources nettes annuelles :** les ressources retenues sont celles perçues pour l'année N-2.

Elles sont déterminées de la façon suivante :

- Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle, bien qu'en partie non imposables ;

- Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du RSA, etc.) ;
- Déduction des pensions alimentaires versées ;
- Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

□ **Le taux d'effort** demandé aux familles est calculé sur une base horaire et étendue à toutes les familles qui fréquentent régulièrement la structure.  
Il se décline en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.  
Ces taux d'effort sont réévalués tous les ans par la CAF au 1<sup>er</sup> janvier.

**IMPORTANT** : Tout changement de situation familiale ou professionnelle (chômage, divorce, séparation, décès, naissances) devra être signalé à la CAF et à la Directrice avec pièce justificatives dans les meilleurs délais.

### c) Les déductions

Les déductions appliquées sur la participation financière mensuelle sont limitées à :

- aux fermetures du Multi Accueil,
- aux congés des familles : d'au minimum 1 semaine en plus des fermetures de la structure et plafonnées à 7 semaines, fermetures incluses soit 3 semaines au maximum au choix des familles. Les semaines sont calculées au prorata du contrat d'accueil établi, Ces congés sont déduits automatiquement de la mensualisation lors de l'établissement du contrat. C'est pourquoi les congés non pris seront facturés le dernier mois en fin du contrat en cours.
- l'éviction par le médecin du Multi Accueil,
- la maladie de l'enfant, sur certificat médical, à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence (application du délai de carence de 3 jours qui comprend le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants). Le **justificatif médical** sera présenté sous une semaine et précisera la durée de l'absence.
- l'hospitalisation de l'enfant **justifiée par un bulletin d'hospitalisation** sous une semaine qui précisera la durée de l'absence.

Toute situation particulière d'urgence pourra être soumise, par écrit, au Président de la Communauté de communes.

Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire correspondant à chaque famille.

### d) La facturation

Dans le cadre **d'un contrat d'accueil**, la facturation est établie, en fonction du contrat et des modalités décrites au V-1-a.

Dans le cadre **d'un accueil occasionnel**, la facturation est établie, en fonction des modalités décrites au V-1-b.

La facturation tiendra compte des déductions possibles énumérées ci-dessus

Aucune déduction ou supplément ne seront appliqués pour les repas et les goûters qui sont inclus dans la prestation y compris pour les situations particulières.

Mensuellement, à terme échu, la directrice du multi-accueil remet aux familles un relevé de prestation et le Trésor Public envoie par courrier postal un Avis de Somme A Payer (ASAP) correspondant à cette prestation.

Le versement de la participation financière est à effectuer par la famille à réception de la facture adressée par le Trésor Public. Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, carte bancaire ou virement.



En cas de non règlement de la participation mensuelle, après émission du titre et sans raisons valables et recevables exposées à la directrice, celle-ci pourra décider de la radiation de l'enfant. (Les parents en seront avertis par courrier recommandé avec accusé de réception).

### V-3 La rupture du contrat

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la directrice du multi-accueil et de la direction du service enfance jeunesse, les parents sont invités à déclarer auprès de la directrice le plus rapidement possible, leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite (courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre à la directrice) au plus tard avant la fin du mois précédent et en respectant, dans tous les cas, **un préavis d'un mois.**

En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents sont tenus au paiement d'un mois de préavis.

Pour les contrats d'accueil occasionnel, merci de prévenir la structure en cas d'arrêt de fréquentation.

L'établissement est autorisé à reprendre la libre disposition de la place à compter du **8<sup>ème</sup> jour d'absence** non motivée ou non signalée, après avoir averti la famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

La directrice du multi-accueil peut également rompre le contrat d'accueil en cas du non-respect de ce présent règlement de fonctionnement.

---

**Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.**

Fait à .....  
Le .....

**Signature**  
**« Lu et approuvé »**

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-03

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Diables »

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230503-DE



Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance, l'actualisation des règlements de fonctionnements des multi-accueil est indispensable pour être en adéquation avec la réforme des modes d'accueil, dite réforme NORMA, avec des textes en 2021 et 2022 qui ont précisé progressivement les obligations.

Madame ORTET expose dans ce contexte le nouveau projet de règlement de fonctionnement pour le multi-accueil « Les Petits Diables », tel qu'annexé à la présente

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de

- VALIDER le projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Diables » tel que présenté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « LES PETITS DIABLES »

Bâtiment centre Le Comminges Albert Curvale

Lieu dit « Sarradère »

31160 ASPET

Tel : 05.61.79.15.12

Mail : [creche.aspet@cagiregaronnesalat.fr](mailto:creche.aspet@cagiregaronnesalat.fr)

Site internet : [www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)



## **Sommaire :**

<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>I GESTIONNAIRE ET SERVICE .....</b>	<b>5</b>
I-1 Le gestionnaire .....	5
I-2 L'Organigramme du service.....	5
<b>II LA STRUCTURE.....</b>	<b>5</b>
II-1 La capacité d'accueil.....	5
II-2 Le taux d'encadrement.....	5
II-3 Les modalités relative à l'accueil en surnombre .....	6
II-4 Les objectifs.....	6
II-5 Les différents modes d'accueil .....	6
II-6 Les périodes de fermeture .....	7
II-7 Les horaires d'accueil .....	7
a) Heure d'arrivée : <b>entre 9h et 9h30</b> .....	7
b) Départ : <b>entre 11h30 et 12h</b> .....	7
c) Le Respect des horaires.....	7
<b>III LE PERSONNEL .....</b>	<b>8</b>
III-1 La Directrice .....	8
III-2 Le Personnel d'accueil Diplômé.....	9
III-3 Le Personnel d'accueil Qualifié.....	9
III - 4 Médecin et Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) .....	9
a) Médecin de crèche.....	9
b) Référent " Santé et Accueil inclusif " .....	10
III-5 L'accueil des stagiaires .....	11
III- 6 Groupe d'analyse de pratique (GAP).....	11
<b>IV LES CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL .....</b>	<b>11</b>
IV-1 Les modalités d'inscription.....	11
IV-2 L'admission .....	12
IV-3 Dossier sanitaire de l'enfant .....	13
IV-4 L'accueil de l'enfant .....	14
a) La familiarisation.....	14
b) Le trousseau de l'enfant .....	14
c) L'arrivée de l'enfant .....	15
d) La collation.....	15
IV-5 Modalités de liaison et de participation des familles à la vie de la micro-crèche .....	16
a) Participation des parents à la vie de la micro-crèche .....	16
b) Le Conseil de crèches .....	16
c) L'assurance .....	16
d) Informatique et Liberté.....	16
e) Gestion des litiges .....	17
<b>V Contractualisation, tarification et participation financière .....</b>	<b>17</b>
<b>V-1 La contractualisation .....</b>	<b>17</b>
a) L'accueil régulier .....	17
b) L'accueil occasionnel.....	18
c) L'accueil d'urgence .....	19
<b>V-2 La participation financière.....</b>	<b>19</b>
a) Le barème national des participations familiales à appliquer à compter du 1er janvier 2023 .....	19
b) Le tarif horaire .....	20



c) Les déductions ..... 20  
**V-3 La rupture du contrat ..... 21**



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce présent règlement de fonctionnement a été adopté par le conseil communautaire le ..  
Date d'application du règlement de fonctionnement : 01/09/2023

## PRÉAMBULE

L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 modifie le cadre réglementaire des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023.

L'établissement fonctionne conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique Article R.2324-18 à R. 2324-24, autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental, après avis du maire de la commune d'implantation et avis d'ouverture suite à l'évaluation des locaux leur aménagement par le médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Il est conforme également aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants par le Code de l'Action Sociale et des familles et il est garant de l'application des instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : Lettre Circulaire Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n°2014-009 du 26/03/2014 et Lettre Circulaire CNAF n°2019-005 du 05/06/2019.

Ce règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de notre établissement conformément aux dispositions de l'article R. 2324-17 et suivants du décret du 30 août 2021.

Art. L. 214-1-1. du Code de la santé publique :

L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence. Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

- Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
- Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.



## **I GESTIONNAIRE ET SERVICE**

### **I-1 Le gestionnaire**

Gestionnaire : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT**

Statut : Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Adresse du siège social : 15, avenue du Comminges - 31260 MANE

Téléphone : 05 61 98 49 30

E-mail : [secretariat@cagiregaronnesalat.fr](mailto:secretariat@cagiregaronnesalat.fr)

Site : [www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance dans le cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, c'est-à-dire en cas de faute avérée de la structure. (Cf. Annexe 1)

La micro-crèche Les Petits Diables est placée sous la responsabilité du président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

### **I-2 L'Organigramme du service**

Cf. Annexe 1

#### **Organe de décision :**

Conseil Communautaire

Président.e du Conseil

Vice-président.e en charge de l'enfance jeunesse

#### **Organe administratif de direction :**

Directeur.trice Général.e des Services

Directeur.trice du service enfance et jeunesse

#### **Direction de la Micro-crèche :**

Directeur.trice de l'Établissement

Nom de l'équipement : Micro-crèche « Les Petits Diables »

Adresse : Locaux « Le Comminges Albert Curvale » situés au lieu dit « Sarradère » à Aspet

Téléphone : 05.61.79.15.12

E-mail : [creche.aspet@cagiregaronnesalat.fr](mailto:creche.aspet@cagiregaronnesalat.fr)

## **II LA STRUCTURE**

### **II-1 La capacité d'accueil**

La Micro-crèche « Les Petits Diables » est agréée pour 12 places pour accueillir des enfants âgés de 3 mois à 6 ans de manière régulière ou occasionnelle :

- du **Lundi au Jeudi**
- de **9h00** (heure d'ouverture) à **12h** (heure de fermeture),

Date de notification du dernier avis d'autorisation de fonctionnement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 24/03/2021

### **II-2 Le taux d'encadrement**

L'établissement applique le taux d'encadrement réglementaire d'une professionnelle pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'une professionnelle pour 8 enfants qui marchent.



### II-3 Les modalités relative à l'accueil en surnombre

Conformément à l'arrêté du 8/10/2021 sur les modalités de l'accueil en surnombre en EAJE et pour répondre aux besoins des parents, la micro-crèche peut pratiquer, sur une partie de son temps d'ouverture, l'accueil en surnombre en accueillant au maximum 13 enfants en même temps (soit maximum 115% de la capacité d'accueil autorisée) et en respectant le taux d'encadrement (cf. II-2) et un taux d'occupation hebdomadaire ne dépassant 100% de sa capacité horaire hebdomadaire d'accueil. L'accueil en surnombre est mis en œuvre 2 matinées/semaine.

### II-4 Les objectifs

Dans le respect des 10 grands principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant (cf. Annexe 10), la micro-crèche a pour objectifs de :

- Veiller à la santé, à la sécurité et au développement global ainsi qu'à l'épanouissement des enfants accueillis,
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.
- Offrir un lieu de socialisation (développement des rapports sociaux chez un individu) et de sociabilisation (adaptation à la vie sociale).
- Accueillir les enfants dont les familles sont en situation de précarité.

### II-5 Les différents modes d'accueil

La Micro-crèche propose trois modes d'accueil :

- L'accueil régulier : lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents.

Il n'y a pas de durée minimale imposée. L'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un **contrat d'accueil** établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles et d'un nombre de jours par semaine. Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

A titre d'exemple, il y a « régularité » lorsque l'enfant est accueilli 3H par semaine ou 12H par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles ou de la directrice de l'établissement.

- L'accueil occasionnel : lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Cet accueil est possible selon les places disponibles.

L'enfant pourra être accueilli de manière occasionnelle et selon les places disponibles. Une procédure de réservation (cf. article V-1-b) est en place afin d'assurer à la famille une garantie d'accès dans la durée et à la directrice de gérer le planning de présence des enfants.

### ➤ L'accueil d'urgence :

L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et les parents, pour des motifs exceptionnels (exp : maladie d'un parent), souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Cet accueil est possible selon les places disponibles. Dans tous les cas, le caractère d'urgence reste à l'appréciation de la Communauté de communes. Cet accueil sera limité à 15 jours avec possibilité de reconduction en fonction de la situation et après validation par la Communauté de communes.

## II-6 Les périodes de fermeture

La micro-crèche « Les petits Diables » est fermée :

- Durant 4 semaines en Août
- Durant 1 semaine pour les fêtes de fin d'année (Noël)
- Les jours fériés dont le lundi de pentecôte
- Une journée pédagogique par an en fin d'année scolaire

Les dates précises sont, dans la mesure du possible, fixées en début d'année civile et transmises aux parents par voie orale, écrite, affichées à l'entrée de la micro-crèche et consultables sur le site internet de la communauté de communes.

D'autres journées de fermeture peuvent être décidées, totale ou partielles, en cas de grève ou de maladie du personnel. Dans ce cas, les parents sont prévenus dans les meilleurs délais par voie orale, écrite (papier et e-mail), affiche à l'entrée de la micro-crèche et l'information est consultable sur le site internet de la communauté de communes.

## II-7 Les horaires d'accueil

La micro-crèche est ouverte de **9h à 12h du lundi au jeudi**.

**A l'exception des parents et des personnes habilités à accompagner et reprendre les enfants, nul n'est admis à pénétrer dans la micro-crèche sans l'autorisation de la directrice.**

### a) Heure d'arrivée : entre 9h et 9h30

Afin de permettre au personnel de garantir la mise en œuvre du projet pédagogique et la qualité d'accueil auprès des enfants, il est demandé aux familles d'arriver entre 9h et 9h30, Passé ce délai, sauf exception et accord préalable de la directrice, l'accueil ne sera plus possible et le temps d'accueil facturé à la famille.

### b) Départ : entre 11h30 et 12h

Afin de permettre au personnel de garantir la mise en œuvre du projet pédagogique et la qualité d'accueil auprès des enfants, il est demandé aux familles de ne pas venir chercher les enfants avant 11h30 sauf exception et accord préalable de la directrice,

**Afin d'avoir le temps nécessaire à la transmission des informations entre les professionnels et les parents, les parents sont invités à se présenter au plus tard à 11h50.**

### c) Le Respect des horaires

La structure est équipée d'un système d'enregistrement informatique des présences, situé à l'entrée. Il permet au parent d'enregistrer l'arrivée et le départ de l'enfant au moyen d'un

badge. Ce système est exigé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : il sert à établir les factures et le montant des aides de la CAF à la micro-crèche.

En cas d'oubli de l'enregistrement à l'arrivée et/ou au départ par un parent, les horaires retenus sont ceux inscrit dans le registre de présence tenu par les professionnels et signés par les parents.

**Une fois que l'enfant est enregistré comme sortant, il n'est plus sous la responsabilité des professionnels de la micro-crèche.**

**Dans le cas d'un retard important et sans nouvelles de la famille, les services de gendarmerie sont contactés par la directrice afin de prendre le relais.** L'établissement est alors déchargé de toute responsabilité.





### III LE PERSONNEL

Il y a toujours 2 professionnelles au minimum dans la structure.

L'ensemble du personnel permettant le fonctionnement de l'établissement est en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Le personnel est soumis aux principes d'obligation de réserve et de secret professionnel qui sont rappelés dans le règlement intérieur de la Communauté de communes applicable par tous les agents de la structure y compris les stagiaires.

L'équipe est constituée de :

-  Un.e Directeur.trice, éducateur.trice de jeunes enfants
-  Un.e auxiliaire de puériculture
-  Une personne titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) petite enfance
-  Un médecin – référent santé et accueil inclusif

#### **III-1 La Directrice**

La directrice de l'établissement a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de :
  - La coordination et la gestion générale de l'établissement ;
  - L'encadrement et de la répartition des tâches du personnel ;
  - L'intervention du médecin attaché à l'établissement ;
  - L'animation auprès de l'équipe éducative de réunions hebdomadaires ;
  - Veiller à la cohésion et la continuité de travail dans le respect et l'évaluation du projet éducatif ;
  - L'organisation de la continuité de direction ;
  - Garantir la bonne application des protocoles d'hygiène et médicaux ;
  - Être garant du concours d'intervenants extérieurs ;
  - L'accessibilité du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement, des numéros et du protocole d'urgence, du plan d'évacuation ;
- Rendre compte du fonctionnement de l'établissement à son employeur ;
- Elaborer avec l'équipe le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement, vérifier leur validation par la CAF et veiller à leur mise en œuvre et à leur actualisation ;
- Présenter l'établissement et son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant ;
- Accueillir les familles et établir les contrats d'inscription ;
- Organiser les échanges d'informations entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant les familles et l'équipe.

Elle participe à la Commission d'attribution des places d'accueil concernant les EAJE du territoire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Elle doit tenir des dossiers personnels pour chaque enfant et un registre de présences journalières qu'elle est tenue de présenter lors des visites de contrôle.

Elle est tenue de signaler aux services de la PMI tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement mais également toutes modifications ayant lieu dans la structure.

Dès lors que la directrice n'est pas présente dans les locaux et n'est pas joignable, **la continuité d'accueil des familles est assurée par l'auxiliaire de puériculture, selon les plannings établis.**

### III-2 Le Personnel d'accueil Diplômé

L'auxiliaire de puériculture assure l'encadrement des enfants pendant l'accueil et travaille en collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants, directrice de la micro-crèche et l'assistante d'accueil.

Elle a une vigilance particulière sur l'hygiène et les soins apportés aux enfants.

Elle a pour missions de :

- Identifier les besoins physiques, moteurs et affectifs des enfants accueillis ;
- Réaliser les soins courants d'hygiène des enfants et surveiller leur état général ;
- Assurer une surveillance constante afin de garantir la sécurité des enfants et prévenir ainsi les accidents ;
- Participer à la mise en place d'actions éducatives et d'éveil en adéquation avec le projet pédagogique ;
- Collaborer à un travail d'équipe et de réflexion sur le fonctionnement de la structure et les projets qui s'y rattachent.

**En l'absence de la direction, l'auxiliaire de puériculture assure la suppléance (accueil, lien avec les parents, gestion des présences...), l'une des deux devant être toujours présente.**

### III-3 Le Personnel d'accueil Qualifié

L'assistante d'accueil (CAP petite enfance) assure l'encadrement des enfants pendant l'accueil et travaille en collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants, directrice de la micro-crèche et l'auxiliaire de puériculture.

Elle a pour mission de :

- Identifier les besoins physiques, moteurs et affectifs ;
- Réaliser les soins courants d'hygiène des enfants et surveiller leur état général ;
- Assurer une surveillance constante afin de garantir la sécurité des enfants, et prévenir ainsi les accidents ;
- Participer à la mise en place d'actions éducatives et d'éveil en adéquation avec le projet pédagogique ;
- Collaborer à un travail d'équipe et de réflexion sur le fonctionnement de la structure et les projets qui s'y rattachent.

### III - 4 Médecin et Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)

#### a) Médecin de crèche

Le médecin de crèche assure également l'organisation des conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence et donne son avis médical lors de l'inscription de l'enfant.

Tous les deux mois, le médecin effectuera des visites médicales pour les enfants accueillis et une ou deux fois par an, une formation médicale sera donnée aux professionnels de la structure dans la mesure de sa disponibilité. Il peut également intervenir sur le site d'accueil.

S'il constate que l'état de santé d'un enfant requiert des soins spécifiques, il peut proposer aux parents de faire appel à un médecin de leur choix et le cas échéant conseiller la famille en vue de prendre toutes autres dispositions utiles.

### **Vaccination**

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires relatives à leur âge et prévues par les textes en vigueur (loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - cf article IV-3). Une contre-indication doit être attestée par un certificat médical

Si les protocoles de vaccination ne sont pas à jour, la directrice se verra dans l'obligation d'exclure l'enfant de la structure après vérification auprès du médecin référent.

### **Protocole de température et administration des prescriptions médicales**

Suivant le protocole de température fourni par les familles et validé par le médecin référent, l'équipe est autorisée à administrer les médicaments inscrits sur le protocole de température en raison de l'absence sur la structure d'une infirmière.

Tout traitement médical en cours, même administré en dehors de la crèche, devra être signalé à la structure et consigné par écrit dans un registre à l'arrivée de l'enfant ainsi que l'heure de l'administration du dernier médicament (antipyrétique, antibiotiques etc.).

### **Urgence**

La Directrice de la Micro-crèche ou la personne en continuité de direction prend les mesures nécessaires en contactant le médecin-référent de l'établissement et si nécessaire le SAMU. Les parents sont aussitôt avertis.

### **Maladie contagieuse**

Le médecin-référent de l'établissement pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant en précisant la durée de la mesure.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants, soit des parents, la déclaration doit être immédiatement faite à la directrice de la structure afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

**Dans les deux cas, un certificat médical doit être présenté lors du retour de l'enfant dans l'établissement.**

**Des protocoles sont établis avec le médecin de la structure pour chaque cas cité.**

#### **b) Référent " Santé et Accueil inclusif "**

Le référent " Santé et Accueil inclusif " intervient au sein de la micro-crèche autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte à minima 10h/an d'intervention dans l'établissement (conformément aux articles [R. 2324-46-2](#), [R. 2324-47-2](#), et [R. 2324-48-2](#).)

Cette mission est assurée par le médecin de la micro-crèche ;

Les missions du référent " Santé et Accueil inclusif " sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de la micro-crèche en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles (mesures préventives d'hygiène générale et en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé).
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service.
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes (ART L.226-3 du code de l'action sociale et des familles) en coordination avec la directrice, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.
- Contribuer, en concertation avec la directrice de la micro-crèche, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de la micro-crèche, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité (1° du I de l'article R.2324-39-1).

### **III-5 L'accueil des stagiaires**

Des stagiaires préparant une formation aux métiers de la Petite Enfance peuvent être accueillis dans la structure après l'accord de la directrice et du président de la Communauté de communes. Les stagiaires sont soumis au règlement intérieur en vigueur au même titre que les agents de la structure. Une information écrite sera affichée à l'entrée de la structure en précisant le nom et prénom du stagiaire, sa formation et la durée de présence de ce dernier dans la structure

### **III- 6 Groupe d'analyse de pratique (GAP)**

L'équipe participe à raison de 3 séances par an à des groupes d'analyse de pratique. Ces GAP sont animés par Delphine Debronde (Analyste des pratiques professionnelles dans le champ sanitaire/social et thérapeute).

Il s'agit d'un espace d'accompagnement et de soutien des professionnels qui favorise l'expression de chacun à partir de situations rencontrées au quotidien. Les échanges, facilités par un tiers extérieur, permettent un travail de réflexion sur les pratiques professionnelles dans un objectif d'amélioration continue.

## **IV LES CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL**

### **IV-1 Les modalités d'inscription**

#### **Procédure de demande d'inscription :**

Les parents sont invités à prendre contact avec la directrice de la micro-crèche pour toute demande de renseignements sur le fonctionnement de la structure.

La directrice transmet aux parents le règlement de fonctionnement et le formulaire de demande d'inscription (ils sont également téléchargeables sur le site internet de la

communauté des communes <https://cagiregaronnesalat.fr/>). Le formulaire dument complété, signé et accompagné d'un justificatif de domicile est à retourner à la directrice.

Toutes les demandes sont examinées au regard des critères suivants :

Critères	Description	Nb points
Situation familiale	Famille monoparentale	3
	Famille nombreuse	3
	Parent mineur	3
	Membre famille en situation de handicap	3
	Adoption	3
	Fratrie déjà accueillie dans la structure dont l'accueil sera poursuivi à l'arrivée de l'enfant pour lequel est fait la demande	15
Situation sociale	Orientation par PMI, ASE...	20
Situation professionnelle	2 parents ou monoparent en emploi	15
Domiciliation	Parent résident CC CGS	20
	Ascendant résident CC CGS	3
Ressources Familiales	QF < 600 €	5
	600 € ≤ QF < 800 €	4
	800 € ≤ QF < 1000 €	3
	1000 € ≤ QF < 1400 €	2
	1400 € ≤ QF	1
Historique de la demande	Refus lors d'1 précédente commission	1

La directrice instruit les demandes en respectant ces critères. En cas de manque de place par rapport aux demandes, celles-ci sont étudiées lors de la commission d'attribution des places de la communauté de communes Cagire Garonne Salat qui se réunit 2 fois par an :

- En avril/mai pour les entrées de septembre à début novembre,
- En octobre/novembre pour les entrées de janvier à début mars de l'année suivante.

Après acceptation, l'inscription de l'enfant a lieu dans les locaux de la micro-crèche, sur rendez-vous pris avec la Directrice de la structure.

**Aucun frais d'adhésion, de cotisation ou de frais de gestion ne sera appliqué.**

## IV-2 L'admission

Lors de l'admission, les parents fournissent obligatoirement les documents suivants :

- **le dossier d'inscription** à compléter lors de l'admission qui précise :
  - Nom/adresse/téléphone et situation familiale des parents
  - Situation professionnelle des parents et régime de protection sociale
  - Nom/prénom/date de naissance de l'enfant
  - Nom/adresse/téléphone des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant et qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement  
EX : enfant non récupéré à la fermeture de la Micro-Crèche ou situation d'urgence.  
Pour toute première présentation à l'équipe, ces personnes doivent présenter **une pièce d'identité**. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à reprendre les enfants.
  - Nom/adresse/téléphone du médecin traitant de l'enfant
  - les habitudes de vie et le rythme de l'enfant (sommeil, alimentation ...)
  - l'autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence

- L'autorisation de sortie
- l'autorisation de droit à l'image
- l'accord ou le refus d'utiliser les couches fournies par la structure

- Une copie du **livret de famille** ou une copie intégrale de l'acte de naissance précisant la filiation
- Un justificatif de l'identité de l'adulte confiant l'enfant
- le cas échéant, un **extrait du jugement** précisant l'exercice de l'autorité parentale et
- **le carnet de santé** ou les certificats de vaccination  
l'article L311-2 du code de la santé publique (CSP) tel que modifié par l'article 49 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit 11 vaccinations obligatoires pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf article IV-3);
- **le protocole de température** établi par le médecin traitant de l'enfant datant de moins d'un mois
- **l'attestation d'assurance** de responsabilité civile
- **un justificatif de domicile** (quittance de loyer ou acte de propriété ou quittance EDF);
- **le numéro d'allocataire de la Mutualité Sociale Agricole ou de la Caisse d'Allocations Familiales** afin de calculer le tarif horaire (cf. article V-2)  
OU à défaut les deux derniers avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu du foyer fiscal (ou des deux parents en cas d'imposition séparée).

**En cas de non-présentation d'un de ces 2 derniers documents, il sera fait application du tarif mensuel plafond fourni par la CAF jusqu'à l'obtention d'une de ces pièces sans effet rétroactif (circulaire n°2019-005 relative au barème national des participations familiales)**

- L'attestation d'autorisation d'accès à Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP) de la CAF et de conservation des données
- L'attestation d'accord ou de refus de participation à l'enquête FILOUE consistant en la remontée à la CNAF des données à caractère personnel à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE
- Le règlement de fonctionnement signé



**Il est primordial d'informer la structure de toute modification de ces informations.**

**L'admission ne sera définitive qu'à réception de toutes ces pièces et après :**

- ♦ Signature du contrat d'accueil de l'enfant
- ♦ Avis du médecin de la micro-crèche

### **IV-3 Dossier sanitaire de l'enfant**

Le dossier sanitaire sera complété avec le médecin de crèche lors de la visite médicale.

Il rend compte de :

- La vaccination :

Suite à la concertation citoyenne sur la vaccination, la Ministre des Solidarités et de la Santé a rendu obligatoire l'ensemble des vaccinations de la petite enfance pour les enfants nés après le 1er janvier 2018.

Les 11 vaccinations obligatoires sont donc les suivantes :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)



- Coqueluche.
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B.
- Hépatite B.
- Infections invasives à pneumocoque.
- Méningocoque de sérotype C.
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Selon l'article R.3111-17 du code de la santé publique l'admission, pour tout établissement d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire, est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires. Ces dispositions valent notamment pour les crèches, les haltes-garderies, les domiciles d'assistants maternels, les écoles et les colonies de vacances.

➤ Renseignements médicaux :

Le médecin prend également note des éventuels traitements médicaux, des maladies infantiles déjà contractée ou non, des allergies, des éventuels accidents, des hospitalisations et opérations.

Tout incident ou maladie survenue en dehors des accueils, y compris pendant les vacances, devra être signalé pour être notifié dans le dossier médical de l'enfant par le médecin référent qui le signalera à l'équipe s'il le juge nécessaire (secret médical).

## IV-4 L'accueil de l'enfant

### a) La familiarisation

L'arrivée à la Micro-crèche est un moment important dans la vie de l'enfant et de sa famille. Il va faire connaissance avec de nouvelles personnes, d'autres enfants et un nouveau lieu. C'est pourquoi, il est demandé aux parents de prévoir une **période de familiarisation**, à savoir :

- étape n°1 : une période où l'enfant est en compagnie d'un de ses parents durant une heure : enfant, parents et équipe feront connaissance.
- étape n°2 : une autre période avec une absence du parent très courte (1/2 d'heure).
- étape n°3 : des périodes d'absence du parent de plus en plus prolongées (1 h...).

**6 jours** environ de familiarisation sont prévus et le temps facturé correspond aux heures de présence réelle de l'enfant à la micro-crèche sur cette période. Ces 6 jours seront à effectuer de manière continue afin de favoriser la régularité pour l'enfant. L'assiduité est un élément essentiel dans cette période de familiarisation.

La durée de la période de familiarisation peut varier en fonction de chaque enfant et est adaptée selon ses besoins : cela fait l'objet d'échanges entre l'équipe de la micro-crèche et les parents.

Une fois la période de familiarisation terminée :

- dans le cas d'un accueil régulier, l'enfant est alors accueilli selon les modalités du contrat signé entre les parents et la directrice de la micro-crèche ,
- dans le cas d'un accueil occasionnel, les parents sont invités à procéder à la réservation selon la procédure établie (cf. article V-1-b).

### b) Le trousseau de l'enfant

Chaque enfant doit arriver avec un sac contenant :

- des chaussons propres;
- une tenue complète de rechange ;
- une turbulette pour la sieste de bébé ;
- le doudou.

Les couches sont fournies par la micro-crèche sauf refus de la famille.

Les affaires de l'enfant doivent être marquées au nom et prénom de l'enfant (sac, chaussons, vêtements, biberons, tétine, doudou ...).

Les objets personnels (doudou) que l'enfant apporterait doivent être conformes aux normes de sécurité.

La micro-crèche ne pourra être tenue pour responsable des objets et vêtements perdus ou endommagés apportés par les enfants.

Pour les enfants en bas âge, les parents fournissent le lait adapté et un biberon propre.

**Par mesure de sécurité vérifier que le sac ne contient pas de médicaments.**

**Le port de bijoux par les enfants est interdit.**

#### c) L'arrivée de l'enfant

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur premier repas ou petit déjeuner pour l'accueil du matin.

En fonction de l'état de santé de l'enfant **à son arrivée**, la personne assurant la fonction de direction peut refuser son admission conformément aux recommandations médicales établies en collaboration avec le médecin de la micro-crèche et les protocoles sanitaires en cours.

Si un enfant présentait une **fièvre supérieure à 38° au cours de l'accueil** sa famille en serait immédiatement informée et il sera demandé au parent de venir chercher l'enfant. Celle-ci devra consulter son médecin traitant et avertir la directrice de la structure des éventuels risques de contagion.

En **cas d'urgence**, la directrice de la Micro-crèche prendra les mesures nécessaires en contactant le médecin de l'établissement, le médecin traitant et s'il y a lieu, le **SAMU**. Les parents sont aussitôt avertis.

#### d) La collation

La collation du matin est prise en commun et est fournie par la structure : ces collations sont élaborées conformément aux recommandations d'une diététicienne.

Les parents fournissent les biberons de lait pour les enfants qui en ont encore besoin.

**Goûters acceptés dans la micro-crèche :**

- Les biberons de lait pour les enfants qui en ont encore besoin :

Les parents apportent un biberon propre ainsi que le lait en poudre ou le lait de croissance. L'eau minérale est fournie par la micro-crèche sauf s'il y a besoin d'une eau particulière, elle doit alors être fournie par les parents.

Le biberon est préparé à la micro-crèche par les professionnels et non à l'avance par les parents.

- Si l'enfant a un régime alimentaire particulier (allergie, choix de la famille). La famille fournit le nécessaire afin qu'il puisse partager ce moment de collation avec les autres enfants (biscuit sans gluten, laitages ou compotes non frais stables à température ambiante (longue conservation)).

Pour les enfants soumis à une diététique particulière pour raisons médicales (allergies), un protocole spécifique (Protocole d'Accueil Individualisé - PAI) est établi avec le médecin référent de la micro-crèche : les parents sont de ce fait amenés à fournir la collation.

## **IV-5 Modalités de liaison et de participation des familles à la vie de la micro-crèche**

### **a) Participation des parents à la vie de la micro-crèche**

La Micro-crèche est une structure ouverte aux parents : l'équipe accueille les parents et les accompagne de sorte qu'ils se familiarisent avec l'établissement.

Les activités collectives et les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage ou d'une information à destination des familles.

Les parents, avant d'accéder aux salles d'accueil devront s'équiper de sur-chaussures, matériel mis à disposition par la structure à l'entrée. (cf Annexe 4 - Protocole d'hygiène).

Les parents peuvent prendre rendez-vous sur simple demande avec la directrice.

Ils sont invités à participer aux rencontres organisées par l'équipe :

- les festivités (Noël, Semaine de la petite enfance...)
- les soirées/débats : pour échanger sur des thèmes concernant le développement de l'enfant, la vie de famille. Des intervenants extérieurs pourront être associés à ces temps d'échanges.

Les parents sont invités, de manière générale, à participer à la vie de la structure.

Ils peuvent être sollicités pour accompagner les enfants lors de sorties, ou d'évènements festifs, ou tout autre moment de convivialité.

**Les activités collectives et les informations générales de la Micro-crèche font l'objet d'un programme distribué aux familles tous les deux mois**

### **b) Le Conseil de crèches**

*Cf Annexe 9 – Règlement de fonctionnement du conseil de crèches Cagire Garonne Salat*

Le conseil de crèches est une instance consultative qui a pour vocation de :

- Renforcer la coopération entre parents et professionnels,
- Favoriser l'implication des parents.

Il est composé de membres nommés et de 4 membres élus parmi les parents (2 titulaires et 2 suppléants). Les parents qui souhaitent y participer sont invités à se faire connaître auprès de la directrice de la micro-crèche en début d'année scolaire. Si le nombre de parents volontaires excèdent le nombre de sièges, un tirage au sort est effectué sous la supervision de la Vice-présidente enfance jeunesse. La durée du mandat des représentants des parents est d'une année.

Le conseil de crèche se réunit au moins 2 fois dans l'année sur le site de la micro-crèche et une fois en commun avec les multi-accueils de Salies du Salat et Saint-Martory.

### **c) L'assurance**

En cas de dommages corporels, l'assurance responsabilité civile des parents ou la mutuelle peuvent éventuellement intervenir en complément des prestations de la Sécurité sociale.

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance dans le cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, c'est-à-dire en cas de faute avérée de la structure (cf. Annexe 1)

Pour toute détérioration ou vol de poussettes des familles dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

### **d) Informatique et Liberté**

La structure dispose de moyens informatiques destinés à gérer les dossiers administratifs. Les informations enregistrées sont strictement réservées à l'usage des services concernés.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978, toute personne peut obtenir communication et rectification des données la concernant en s'adressant à la directrice de la structure.

#### e) Gestion des litiges

En cas de litige avec la structure, les parents sont invités à adresser un courrier au Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - 15 avenue du Comminges \_ 31260 MANE. Une médiation pourra être proposée.

## **V Contractualisation, tarification et participation financière**

### **V-1 La contractualisation**

#### **Dispositions générales :**

*« Les subventions publiques octroyées par la caisse d'Allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »*

La tarification horaire est calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, adapté à leurs besoins. Tout quart d'heure démarré est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

#### a) L'accueil régulier

La contractualisation est obligatoire dans le cas d'un accueil régulier et la participation financière est nécessairement contractualisée avec la famille.

L'accueil des enfants se fait selon les modalités du contrat signé par les parents dans le cadre d'un accueil régulier. Il s'agit d'un accord écrit et signé entre le gestionnaire et la famille au moment de l'inscription de l'enfant. Il est négocié en fonction des besoins de la famille et de la capacité d'accueil de la structure. Il définit notamment un nombre d'heures réservées (chaque demi-journée réservée compte pour 3h).

Le contrat d'accueil signé par les parents et la directrice de la micro-crèche précise :

- Le nom de la famille
- Les jours et les temps de présence (horaire par jour, nombre de jours par semaine, nombre de semaines par an)
- Les périodes de fermeture de l'équipement
- Le nombre de jours de congés des parents
- Les dates de début et de fin de contrat
- Le tarif horaire
- Le montant mensualisé facturé et le nombre de mois de facturation
- Les modalités de paiement
- La mention d'acceptation ou de refus d'utiliser les couches mises à disposition par la micro-crèche,
- Les conditions de révision ou de rupture du contrat conformément au règlement de fonctionnement.

Quand celle-ci est prévue (hors absence pour maladie), la famille doit prévenir la structure de l'absence de son enfant au minimum **1 semaine à l'avance** (ceci permet de pouvoir proposer la place à une autre famille qui en aurait le besoin).

Passé ce délai de prévenance, sans motif valable (maladie ou cas de force majeur justifié), ce temps d'absence sera facturé à la famille.

### La révision du contrat

Le contrat d'accueil peut être révisé plusieurs fois en cours d'année à la demande de la famille ou de la directrice de la micro-crèche, selon les possibilités d'accueil et en fonction de l'évolution des besoins de la famille.

Lorsque des changements importants interviennent au sein de la famille, ils peuvent impacter le montant de la participation des ressources à considérer pour le calcul de la participation familiale. La famille doit donc informer la CAF des changements de situations afin que ceux-ci soient pris en compte dans CDAP ainsi que la directrice de la micro-crèche afin de faire évoluer le contrat en conséquence.

### La mensualisation :

La mensualisation consiste en un étalement, un lissage des participations familiales sur l'année. Ainsi, le montant des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant.

La participation mensuelle est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées par semaine}}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure}}$$

Le 1<sup>er</sup> mois, en plus du montant mensualisé, sont facturées les heures de familiarisation au réel du temps de présence de l'enfant.

Si au cours d'un mois, l'enfant a été accueilli sur des temps non prévu au contrat (accueil occasionnel), ce temps d'accueil est facturé au plus du montant mensualisé, au même tarif horaire et selon les modalités prévues pour l'accueil occasionnel.

Le montant mensuel est calculé sur une période fixée par le contrat. **Lorsqu'un contrat est rompu avant son échéance, une régularisation est appliquée sur le temps du contrat réellement exécuté.**

### Les modalités de fin de contrat :

A l'échéance du contrat, si le nombre de congés pris par la famille est inférieur à celui initialement prévu, les congés restants seront facturés sur la base du tarif horaire appliqué à la famille.

#### b) L'accueil occasionnel

L'enfant pourra être accueilli de manière occasionnelle et selon les places disponibles.

Une procédure de réservation est en place afin d'assurer à la famille une garantie d'accès dans la durée. Elle permet également à la directrice de gérer le planning de présence des enfants.

La réservation peut s'effectuer entre 15 jours et la veille du jour d'accueil. Un planning est à la disposition des parents à l'accueil de la micro-crèche. La réservation peut également s'effectuer par téléphone ou par mail auprès de la directrice. Le planning de réservation doit être signé par le parent.

Chaque demi-journée de réservée compte pour 3h.

Sans justificatif valable (maladie ou cas de force majeure) l'annulation d'une réservation doit être effectuée à minima **24h avant le jour d'accueil**. Passé ce délai la réservation sera facturée.

Les heures facturées sont égales :

- aux heures réalisées si respect de la réservation ou dépassement du temps réservées
- aux heures réservées si absence hors délai de prévenance et sans justificatif valable.

**c) L'accueil d'urgence**

L'accueil est dit d'urgence lorsque les besoins ne peuvent pas être anticipés (exp : maladie d'un parent).

L'accueil d'urgence est possible, pour une durée limitée, selon les places disponibles et après accord de la Directrice.

Si, dans ce cas, les ressources de la famille ne sont pas connues, le tarif appliqué est le tarif plancher défini annuellement par la CNAF.

**V-2 La participation financière**

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond définis annuellement par la CNAF. En cas d'absence de ressources et de ressources non connues dans le cas de l'accueil d'urgence ou de l'accueil d'un enfant confié par une famille d'accueil (aide sociale à l'enfance), le montant plancher communiqué annuellement par la CNAF doit être utilisé.

**Pour 2023, le tarif mensuel plancher à appliquer est fixé à 754,16 € et le tarif mensuel plafond à 6 000 €**

**a) Le barème national des participations familiales à appliquer à compter du 1er janvier 2023**

La grille de tarification 2023

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire	Plancher	Plafond
1 enfant	0,0619 %	0.44 €	3.71 €
2 enfants	0,0516 %	0.37 €	3.10 €
3 enfants	0,0413%	0.29 €	2.48 €
4 enfants	0,0310 %	0.22 €	1.86 €
5 enfants	0.0310 %	0.22€	1.86€
6 enfants	0.0310 %	0.22€	1.86€
7 enfants	0.0310 %	0.22€	1.86€
8 enfants	0.0206 %	0.15€	1.24€
9 enfants	0.0206 %	0.15€	1.24€
10 enfants	0.0206 %	0.15€	1.24€

**A NOTER** : La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la micro-crèche, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

**EX** : une famille avec deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants.

## b) Le tarif horaire

Le tarif horaire est calculé de la manière suivante :

<u>Ressources nettes annuelles N-2 x taux d'effort</u> 100
---

□ **Les ressources nettes annuelles** : les ressources retenues sont celles perçues pour l'année N-2.

Elles sont déterminées de la façon suivante :

- Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle, bien qu'en partie non imposables ;

- Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du RSA, etc.) ;

- Déduction des pensions alimentaires versées ;

- Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

□ **Le taux d'effort** demandé aux familles est calculé sur une base horaire et étendue à toutes les familles qui fréquentent régulièrement la structure.

Il se décline en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.

Ces taux d'effort sont réévalués tous les ans par la CAF au 1<sup>er</sup> janvier.

**IMPORTANT** : Tout changement de situation familiale ou professionnelle (chômage, divorce, séparation, décès, naissances) devra être signalé à la CAF et à la Directrice avec pièce justificatives dans les meilleurs délais.

## c) Les déductions

Les déductions appliquées sur la participation financière mensuelle sont limitées :

- aux fermetures de la Micro-crèche,
- aux congés des familles : Ces congés sont déduits automatiquement de la mensualisation lors de l'établissement du contrat. En conséquence, les congés non pris seront facturés le dernier mois en fin du contrat en cours.
- l'éviction par le médecin de la Micro-crèche.
- la maladie de l'enfant, sur certificat médical, à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence (application du délai de carence de 3 jours qui comprend le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants). Le **justificatif médical** sera présenté sous une semaine et précisera la durée de l'absence.
- l'hospitalisation de l'enfant **justifiée par un bulletin d'hospitalisation** sous une semaine qui précisera la durée de l'absence.

Toute situation particulière d'urgence pourra être soumise, par écrit, au Président de la Communauté de Communes.

Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire correspondant à chaque famille.

## d) La facturation

Dans le cadre **d'un contrat d'accueil**, la facturation est établie, en fonction du contrat et des demi-journées de présence effectuées par l'enfant, en tenant compte des déductions possibles énumérées ci-dessus.

Mensuellement, à terme échu, la directrice de la micro-crèche remet aux familles un relevé de prestation et le Trésor Public envoie par courrier postal un Avis de Somme A Payer (ASAP) correspondant à cette prestation.

Le versement de la participation financière est à effectuer par la famille à réception de la facture adressée par le Trésor Public. Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, carte bancaire ou virement.

En cas de non règlement de la participation mensuelle, après émission du titre et sans raisons valables et recevables exposées à la directrice, celle-ci pourra décider de la radiation de l'enfant. (Les parents en seront avertis par courrier recommandé avec accusé de réception).

### **V-3 La rupture du contrat**

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la directrice de la micro-crèche et de la direction du service enfance jeunesse, les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant, avec confirmation écrite (courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre à la directrice) **1 mois avant la date prévue.**

En cas de départ non signalé à la directrice de la micro-crèche et par écrit, dans les délais prévus, les parents sont tenus au paiement d'un mois de préavis.

Exemple : pour un départ au 15 avril, la structure devra être avertie le 15 mars.

Pour les contrats d'accueil occasionnel, merci de prévenir la structure en cas d'arrêt de fréquentation.

L'établissement est autorisé à reprendre la libre disposition de la place à compter du **8<sup>ème</sup> jour d'absence** non motivée ou non signalée, après avoir averti la famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

La directrice de la micro-crèche peut également rompre le contrat d'accueil en cas du non-respect de ce présent règlement de fonctionnement.

---

**Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.**

**Fait à .....**  
**Le .....**

**Signature**  
**« Lu et approuvé »**



DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDeliberation  
n°2023-05-04

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230504-DE



Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse, propose une actualisation des règlements de fonctionnements des ALAE et ALSH en régie pour les harmoniser et les actualiser au regard du fonctionnement prévu à partir de septembre 2023.

Madame ORTET expose en détail le nouveau projet de règlement, tel qu'annexé à la présente délibération et précise en particulier les délais de réservation et d'annulation.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de

- VALIDER le projet de règlement de fonctionnement des accueils de loisirs tel que présenté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## Règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté de Communes CAGIRE GARONNE SALAT

La CC Cagire Garonne Salat organise les Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) et les Temps d'Accueils Périscolaires (TAP) du RPI d'Aspet/Izaut de l'Hôtel, de Beauchalot, du RPI Castillon de Saint Martory/Saint Médard, de Lestelle de Saint Martory, de Mancieux, de Saint Martory et de Sengouagnet et les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Aspet et de Saint Médard.

Ils font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et respectent la réglementation des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM). Ils bénéficient du soutien financier la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne.

### Article 1 : Les conditions d'accueil

#### **ALAE (périodes scolaires)**

Les ALAE accueillent les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du territoire Cagire Garonne Salat pendant les semaines scolaires, selon les organisations des écoles, le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin avant l'école, le midi et le soir après l'école.

Le mercredi :

- Les ALAE des écoles dont le rythme scolaire est de 4 jours et demi par semaine sont ouverts le matin, avant l'école
- L'accueil de loisirs de St Médard accueille les enfants de 12h à 18h30.
- L'accueil de loisirs d'Aspet accueille les enfants de 7h30 à 18h30.

#### **TAP (périodes scolaires)**

Pour les écoles ayant un rythme scolaire sur 4 jours et demi par semaine, l'équipe d'animation met en œuvre des projets sur des temps spécifiques selon l'école (le midi ou le soir).

#### **ALSH (périodes de vacances)**

Les ALSH accueillent les enfants de 3 à 17 ans pendant les périodes de vacances scolaires. Pendant les vacances de Noël, une offre sur l'un des ALSH du territoire intercommunal est proposée.

#### **L'encadrement des enfants**

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation diplômée, sous la responsabilité et l'autorité du personnel de direction. Ce dernier est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'accueil de loisirs et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille ainsi que de l'application du règlement intérieur.

### Article 2 : Accueil et départ des enfants

**Arrivée de l'enfant** : Le responsable légal ou la personne désignée par celui-ci par écrit est tenu d'accompagner l'enfant dans les locaux de l'accueil de loisirs et de le confier à un membre de l'équipe d'animation qui enregistre la présence de l'enfant sur le registre. L'accompagnant est responsable du comportement de l'enfant tant qu'il ne l'a pas confié à un professionnel de l'accueil de loisirs.

**Départ de l'enfant** : Le responsable légal ou la personne désignée par celui-ci par écrit est tenu de venir chercher l'enfant dans l'enceinte même des accueils de loisirs et de signer le registre des présences. A partir de cet instant, l'accueil de loisirs ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du comportement de l'enfant et les personnes venant récupérer l'enfant s'engagent à surveiller celui-ci afin que le fonctionnement de la structure ne soit pas perturbé.



L'enfant ne sera confié qu'aux responsables légaux ou une personne autorisée par ceux-ci par écrit dans le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne se présentant.

En cas de retard exceptionnel des parents, ils s'engagent à prévenir un membre de l'équipe d'animation. Si les retards sont répétés, la direction convoquera les parents concernés et la CC Cagire Garonne Salat se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'ALAE et/ou à l'ALSH.

Si après l'heure de fermeture, l'équipe d'animation n'a pas réussi à contacter la famille, les services de gendarmerie seront contactés par la direction pour qu'ils prennent le relais.

Un enfant de plus de 6 ans peut être autorisé, après accord préalable de la direction de l'accueil de loisirs et mention écrite des responsables légaux à venir seul et/ou repartir seul, à l'heure convenue par écrit, de l'accueil de loisirs.

Pendant l'inter classe de midi, aucun enfant ne peut sortir ou être récupéré par un adulte. Les enfants, qui ne fréquentent pas l'ALAE le midi, ne sont autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de l'heure de prise de fonction des enseignants ou de début du TAP.

### **Article 3 : Comportements et sanctions**

Indépendamment de toute faute du personnel de l'accueil de loisirs, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence, sans que le centre échappe pour autant à ses obligations de surveillance.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres enfants, des animateurs, et du personnel de service, de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place avec l'équipe d'animation.

Le non-respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

- 1er avertissement : convocation des parents
- 2ème avertissement : convocation des parents et avertissement écrit.
- 3ème avertissement : la communauté de communes peut exclure un enfant de l'accueil de loisirs temporairement ou définitivement.

La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu, suivant l'importance des faits ou leur répétitivité, à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Toute personne (animateurs, directeur, parents, enseignants...) doit avoir une attitude exemplaire et respectueuse.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des accueils de loisirs (bâtiments et espaces extérieurs).

### **Article 4 : Transports et activités**

Il est considéré que pour tout transport d'enfants, ainsi que pour toute participation aux activités, l'accord du ou des responsables légaux de chaque enfant est acquis.

Dans le cas contraire, il faut fournir une attestation écrite, datée et signée, précisant votre refus.

### **Article 5 : Sécurité et santé**

La CC Cagire Garonne Salat peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité.

Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- leur état soit compatible avec les activités pratiquées, et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes,
- le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.

### **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) :**

Conformément aux deux circulaires de l'Education Nationale (C.n°99-181 du 10/11/1999 et du Cn°2003-135 du (08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme, etc...) sont acceptés si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été établi avec le médecin scolaire et le directeur de l'école.

En cas de traitement médical, il faut se renseigner auprès du directeur de l'accueil de loisirs. Si l'enfant est accepté, les médicaments doivent être confiés dans leur emballage d'origine marqué à son nom, à l'animateur responsable ou au directeur avec la notice du médicament, l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite du responsable légal de l'enfant.

Conformément aux dispositions du nouveau Code pénal et notamment de son article 434-3 le directeur de l'accueil de loisirs a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans aux autorités compétentes.

**Tout changement de situation doit être signalé par écrit à la CC Cagire Garonne Salat.**

## **Article 6 : Inscription, réservation et annulation**

### **Inscription**

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant fréquente un accueil de loisirs. Pour inscrire un enfant, le ou les responsables légaux doivent compléter et signer le dossier unique d'inscription (téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes : <https://cagiregaronnesalat.fr/> ou à demander auprès de la direction d'un accueil de loisirs ou du service enfance jeunesse) et le remettre à la direction de l'accueil de loisirs accompagner des pièces justificatives dont le numéro d'allocataire CAF ou MSA et l'autorisation d'accès à Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP) et de conservation des données ou, à défaut, le dernier avis d'imposition (ou des 2 parents si imposition séparée).

### **Réservation**

Les réservations se font auprès de la direction de l'ALAE ou du service Enfance jeunesse.

#### **ALAE**

L'ALAE du mercredi à Aspet et à Saint Médard : réservation des navettes et de l'accueil à l'ALAE au plus tard le jeudi de la semaine précédant l'accueil.

#### **ALSH**

Réservation le jeudi pour tous les jours de la semaine suivante.

### **Annulation - ALAE mercredi et ALSH**

Les annulations se font auprès de la direction de l'ALAE ou du service Enfance jeunesse.

L'annulation de la journée ou demi-journée d'ALAE du mercredi ou de l'ALSH est sans frais jusqu'à 48h avant sa venue. Au-delà, 50% de la prestation réservée sera due pour toute journée d'ALSH annulée non justifiée (certificat médical à présenter ou cas de force majeure à justifier).

## **Article 7 : Tarif et facturation**

### **Tarifs (cf. Annexe)**

Les tarifs de l'ALAE et de l'ALSH sont fixés par le Conseil communautaire et sont en fonction du quotient familial (QF) du foyer qui détermine la tranche du tarif applicable.

Pour les familles allocataires CAF ou MSA, le n° d'allocataire doit obligatoirement être fourni. Le quotient familial est calculé pour l'année civile à partir des éléments fournis par le service CAFPRO ou MSA permettant la consultation des dossiers des allocataires (ressources, enfants à charges).

Sont appliqués les tarifs résidents pour les enfants dont les parents et/ou les grands parents sont résidents de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Pour les chantiers jeunes, il est demandé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par la Conseil communautaire.

L'annulation de la journée ou demi-journée d'ALAE du mercredi ou de l'ALSH est sans frais jusqu'à 48h avant sa venue. Au-delà, 50% de la prestation réservée sera due pour toute journée d'ALSH annulée non justifiée (certificat médical à présenter ou cas de force majeure à justifier).

L'ensemble des tarifs applicables sont consultables sur le site de la communauté de communes : <https://cagiregaronnesalat.fr/>



## Facturation

Les factures sont établies :

- Pour l'ALAE, en fin de période (entre 2 périodes de vacances scolaires)
- Pour l'ALSH, en fin de chaque période de vacances scolaires.

Le Trésor Public envoie par courrier postal un Avis de Somme A payer (ASAP). A réception de l'ASAP, Le règlement est à adresser uniquement au Trésor Public en espèces, en chèque ou par internet en vous connectant sur <https://www.payfip.gouv.fr/> et en indiquant les identifiants présents sur votre ASAP.

Tout règlement non effectué après plusieurs courriers de relance peut entraîner un refus d'utilisation du service jusqu'au règlement du solde dû.

Un relevé de prestation détaillant les jours d'accueil et le prix unitaire facturé et correspondant à l'ASAP transmis par la Trésor Public peut être fourni à tout parent qui en fait la demande auprès de la direction de l'accueil de loisirs ou du service enfance jeunesse.

## Article 8 : Responsabilité et Assurance

La CC Cagire Garonne Salat couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'enfant doit être assuré par le régime d'un des responsables légaux. Cette assurance doit couvrir l'enfant en responsabilité civile et accidents corporels (dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant et les dommages causés par l'enfant à autrui).

## Article 9 : Objets personnels

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à ce que l'enfant participant aux accueils de loisirs ne soit porteur d'aucun objet de valeur ou d'argent. En effet, il est **INTERDIT** d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...). Si toutefois cela échappait à la vigilance de l'accompagnant de l'enfant sur l'accueil, en cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. La CC Cagire Garonne Salat ne pourra en être tenu pour responsable. Il est également fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

La signature du présent règlement engage la famille et l'enfant à respecter les différents articles.

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

Signature des responsables légaux :

Communauté de communes Cagire Garonne Salat

Site internet : <https://cagiregaronnesalat.fr>

Service Enfance Jeunesse

Direction : [enfancejeunesse@cagiregaronnesalat.fr](mailto:enfancejeunesse@cagiregaronnesalat.fr) // 05.61.97.72.56

Pôle Saint Martory : [accueilsloisirs@cagiregaronnesalat.fr](mailto:accueilsloisirs@cagiregaronnesalat.fr) // 05.61.90.11.99

Pôle Aspet : [sej.aspet@cagiregaronnesalat.fr](mailto:sej.aspet@cagiregaronnesalat.fr) // 05.61.94.86.58

## ANNEXE

### Tarifs ALAE\*

QF	Journée avec repas (sans sortie)	Journée avec sortie (repas fourni par la famille)	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF ≤ 400 €	4,50 €	5,50 €	1,72 €	2,70 €	0,33 €
400 € < QF ≤ 600 €	5,50 €	6,50 €	2,72 €	3,30 €	0,85 €
600 € < QF ≤ 800 €	6,50 €	7,50 €	3,72 €	3,90 €	1,37 €
800 € < QF ≤ 1000 €	8,50 €	9,50 €	5,92 €	5,10 €	2,41 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	10,00 €	11,00 €	7,32 €	6,00 €	3,18 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	11,50 €	12,50 €	8,72 €	6,90 €	3,96 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	13,00 €	14,00 €	10,12 €	7,80 €	4,74 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	14,50 €	15,50 €	11,52 €	8,70 €	5,52 €
2000 € < QF	16,00 €	17,00 €	12,91 €	9,60 €	6,30 €
Extérieur CC CGS					
QF ≤ 400 €	6,00 €	7,00 €	3,12 €	3,60 €	1,11 €
400 € < QF ≤ 600 €	8,00 €	9,00 €	5,05 €	4,80 €	2,15 €
600 € < QF ≤ 800 €	10,00 €	11,00 €	6,98 €	6,00 €	3,18 €
800 € < QF ≤ 1000 €	12,00 €	13,00 €	9,18 €	7,20 €	4,22 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	14,00 €	15,00 €	11,05 €	8,40 €	5,26 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	16,00 €	17,00 €	12,91 €	9,60 €	6,30 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	18,00 €	19,00 €	14,78 €	10,80 €	7,33 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	20,00 €	21,00 €	16,64 €	12,00 €	8,37 €
2000 € < QF	22,00 €	23,00 €	18,51 €	13,20 €	9,41 €

### Tarifs ALSH\*

QF	Journée avec repas (sans sortie)	Journée avec sortie (repas fourni par la famille)	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF ≤ 400 €	4,50 €	5,50 €	1,72 €	2,70 €	0,33 €
400 € < QF ≤ 600 €	5,50 €	6,50 €	2,72 €	3,30 €	0,85 €
600 € < QF ≤ 800 €	6,50 €	7,50 €	3,72 €	3,90 €	1,37 €
800 € < QF ≤ 1000 €	8,50 €	9,50 €	5,92 €	5,10 €	2,41 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	10,00 €	11,00 €	7,32 €	6,00 €	3,18 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	11,50 €	12,50 €	8,72 €	6,90 €	3,96 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	13,00 €	14,00 €	10,12 €	7,80 €	4,74 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	14,50 €	15,50 €	11,52 €	8,70 €	5,52 €
2000 € < QF	16,00 €	17,00 €	12,91 €	9,60 €	6,30 €
Extérieur CC CGS					
QF ≤ 400 €	6,00 €	7,00 €	3,12 €	3,60 €	1,11 €
400 € < QF ≤ 600 €	8,00 €	9,00 €	5,05 €	4,80 €	2,15 €
600 € < QF ≤ 800 €	10,00 €	11,00 €	6,98 €	6,00 €	3,18 €
800 € < QF ≤ 1000 €	12,00 €	13,00 €	9,18 €	7,20 €	4,22 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	14,00 €	15,00 €	11,05 €	8,40 €	5,26 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	16,00 €	17,00 €	12,91 €	9,60 €	6,30 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	18,00 €	19,00 €	14,78 €	10,80 €	7,33 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	20,00 €	21,00 €	16,64 €	12,00 €	8,37 €
2000 € < QF	22,00 €	23,00 €	18,51 €	13,20 €	9,41 €

\*Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés sur décision du Conseil Communautaire.

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-05

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet :</u>  Tarifs des accueils de loisirs

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.



Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 031-200073146-20230629-D20230505-DE

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse, propose une actualisation des tarifs des ALAE du mercredi et des ALSH en régie, des ALAE en semaine scolaire à Aspet et Sengouagnet et les chantiers jeunes pour les harmoniser à partir de septembre 2023.

Madame ORTET expose en détail les tarifs proposés :

ALAE mercredis et ALSH

QF	Journée avec repas (sans sortie)	Journée avec sortie (repas fourni par la famille)	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF ≤ 400 €	4,50 €	5,50 €	1,72 €	2,70 €	0,33 €
400 € < QF ≤ 600 €	5,50 €	6,50 €	2,72 €	3,30 €	0,85 €
600 € < QF ≤ 800 €	6,50 €	7,50 €	3,72 €	3,90 €	1,37 €
800 € < QF ≤ 1000 €	8,50 €	9,50 €	5,92 €	5,10 €	2,41 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	10,00 €	11,00 €	7,32 €	6,00 €	3,18 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	11,50 €	12,50 €	8,72 €	6,90 €	3,96 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	13,00 €	14,00 €	10,12 €	7,80 €	4,74 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	14,50 €	15,50 €	11,52 €	8,70 €	5,52 €
2000 € < QF	16,00 €	17,00 €	12,91 €	9,60 €	6,30 €

Extérieur CC CGS					
QF ≤ 400 €	6,00 €	7,00 €	3,12 €	3,60 €	1,11 €
400 € < QF ≤ 600 €	8,00 €	9,00 €	5,05 €	4,80 €	2,15 €
600 € < QF ≤ 800 €	10,00 €	11,00 €	6,98 €	6,00 €	3,18 €
800 € < QF ≤ 1000 €	12,00 €	13,00 €	9,18 €	7,20 €	4,22 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	14,00 €	15,00 €	11,05 €	8,40 €	5,26 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	16,00 €	17,00 €	12,91 €	9,60 €	6,30 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	18,00 €	19,00 €	14,78 €	10,80 €	7,33 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	20,00 €	21,00 €	16,64 €	12,00 €	8,37 €
2000 € < QF	22,00 €	23,00 €	18,51 €	13,20 €	9,41 €

ALAE Sengouagnet et Aspet en semaine scolaire (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

QF	ALAE forfait jour
QF ≤ 600 €	0,25 €
600 € < QF ≤ 800 €	0,40 €
800 € < QF	0,50 €

Chantiers jeunes : 5€ par an

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de

- VALIDER les tarifs des ALAE du mercredi, des ALSH, de l'ALAE en semaine d'Aspet et Sengouagnet et des chantiers jeunes tel que présentés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-06

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

## Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 031-200073146-20230629-D20230506-DE

Monsieur le Président expose que lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). Le CTO Pays Comminges Pyrénées 2018-2021 a ainsi permis de programmer 169 projets, avec un investissement global de 42,9 millions d'€, et une participation de la Région de 7,4 millions d'€.

En cohérence avec les priorités d'aménagement du SRADDET Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022, et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région a souhaité mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Le CTO constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT. Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée.

Le CTO 2022-2028 est élaboré à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées qui est également le périmètre de contractualisation pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Avec une gouvernance et des objectifs stratégiques communs, les deux contrats CRTE et CTO sont conjointement élaborés et pilotés, et complétés des maquettes annuelles où s'inscrivent les projets des territoires.

Les signataires du CTO sont l'État, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le Département de la Haute-Garonne, le Pays Comminges Pyrénées, les Communautés de Communes Cagire Garonne Salat, Cœur & Coteaux Comminges et Pyrénées Haut Garonnaises. En 2022, dans une volonté d'ouverture, le Comité de pilotage a ouvert la consultation aux partenaires.

La mise en œuvre du CTO se traduira par l'élaboration d'un programme opérationnel annuel.

Le Président présente le projet de CTO pour le territoire du Pays Comminges Pyrénées, les objectifs stratégiques et les mesures opérationnelles

Suite à un débat contradictoire,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25/03/2021 et du 16/12/2021

Vu le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu le Comité de pilotage commun aux CRTE et CTO du Pays Comminges Pyrénées du 31 mai 2023,

l'assemblée décide de :

- **VALIDER** le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 pour le territoire du Pays Comminges Pyrénées tel que présenté et annexé à la présente délibération
- **AUTORISER** le Président à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230506-DE



Le Président  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 031-200073146-20230629-D20230506-DE

## CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 avec le territoire du Pays Comminges Pyrénées



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 : DUREE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION .....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE VIS-A-VIS DU TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES .....</b>	<b>28</b>
<b>ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D’ENGAGEMENT A L’HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES.....</b>	<b>29</b>
6.1 – LES TRAJECTOIRES D’ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.....	29
6.2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES .....	38
<b>ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT .....</b>	<b>39</b>
<b>ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT .....</b>	<b>39</b>
<b>ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT.....</b>	<b>40</b>
<b>ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....</b>	<b>41</b>
<b>ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L’INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES .....</b>	<b>41</b>
<b>ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE.....</b>	<b>42</b>
12.1 LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT .....	42
12.2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL DE PROJETS ET D’INVESTISSEMENTS 2022-2028, OUTIL DE SUIVI PLURIANNUEL INDICATIF DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE .....	43
<b>ARTICLE 13 : MODALITES D’EVALUATION .....</b>	<b>44</b>
<b>ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D’INFORMATION.....</b>	<b>44</b>
<b>ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS .....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>46</b>

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées, représenté par François ARCANGELI, son Président,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Sébastien VINCINI, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La communauté de communes Cagire Garonne Salat, représentée par François ARCANGELI, son Président,

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, représentée par Magali GASTO OUSTRIC, sa Présidente,

La communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises, représentée par Alain PUENTE, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations du PETR Pays Comminges Pyrénées n°2022-06-07 en date du 21 décembre 2022 et n°2023-XX-XX en date du XX XXX 2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne n° 289051 en date du 8 mars,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat n° xxx en date du xxx

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges n° xxx en date du xxx

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises n° xxx en date du xxx

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° xxx en date du 7 juillet 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie

Il est convenu ce qui suit :

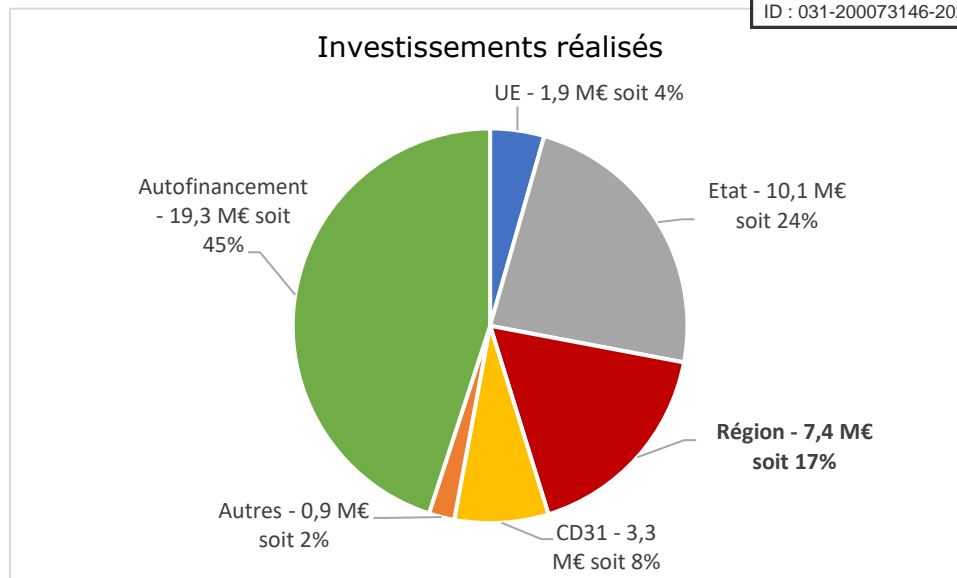
## **PREAMBULE**

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme...

A l'échelle du territoire du Pays Comminges Pyrénées, le CTO 2018-2021 a permis de programmer 169 projets, représentant un investissement global de 42,9 millions d'euros, avec une participation de la Région à hauteur de 7,4 millions d'euros (soit 17%) :

	2018	2019	2020	2021	<b>TOTAL</b>
Nombre de projets inscrits	47	49	37	36	<b>169</b>
Montant investissements (M€)	10,88	13,66	8,33	10	<b>42,87</b>





La très grande majorité des projets (123 d'entre eux, représentant des investissements de plus de 28 millions d'euros) ont été rattachés à l'Axe 1 du contrat, en particulier les sous-mesures « Vitalité des bourgs et lien social » et « Equipements et services » (respectivement 47 et 72 opérations).

25 projets ont été inscrits dans l'Axe 2 « Attractivité du territoire et activité économique » pour un investissement total de 11 millions d'euros. Enfin, 11 projets ont été rattachés à chacun des Axes 3 et 4, représentant respectivement des investissements globaux de 2,7 et 1,5 million d'euros.

Les investissements financés dans le cadre du CTO 2018-2021 ont majoritairement bénéficié aux communes du territoire (78%) et aux trois communautés de communes membres du Pays Comminges Pyrénées (9%), mais 7% d'entre eux ont également été mis en œuvre par des porteurs de projets privés.

Les opérations soutenues reflètent le besoin territorial en termes d'équipements tels que la création d'un espace associatif à Estadens ; la rénovation ou extension de bâtiments publics à Latoue (salle des fêtes) ou Blajan (groupe scolaire) la construction d'équipements sportifs (rénovation du gymnase du Pilat à Saint-Gaudens) et du maintien d'activités de proximité dans les communes rurales : création de commerces multi-services comme à Valentine et Garin.

Par ailleurs, le CTO 2018-2021 a permis de mettre en exergue les potentiels du territoire sur des filières en émergence : études sur la filière viande ou les usages de l'hydrogène ; création d'une résidence de start-up à Saint-Bertrand-de-Comminges pour un écolieu vers la transition alimentaire ; mise en place d'un observatoire sur les droits culturels à l'échelle du Pays ; programme de valorisation du bois d'œuvre local, projets soutenus grâce à la contribution à l'ingénierie territoriale au bénéfice du Pays Comminges Pyrénées.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

## ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée. Les signataires du contrat sont : le territoire du Pays Comminges Pyrénées, ses communautés de communes membres Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux du Comminges et Pyrénées Haut Garonnaises, le Département de la Haute-Garonne et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités du PETR Pays Comminges Pyrénées sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

## ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

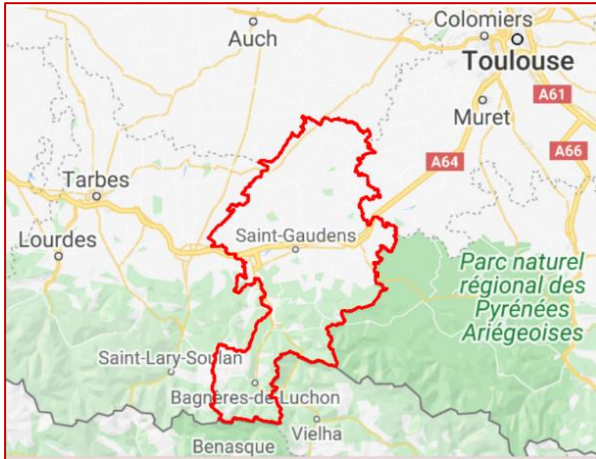
**ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES**

**PRESENTATION GENERALE**

**1- Présentation du territoire du Comminges Pyrénées**

Voir la carte administrative et la liste des 235 communes en annexe.

Situé au sud du département de la Haute-Garonne, le Pays Comminges Pyrénées bénéficie d’une situation géographique stratégique au centre des Pyrénées, à proximité de l’agglomération toulousaine, des agglomérations de Tarbes et de Pau, et comporte également une frontière avec l’Espagne.



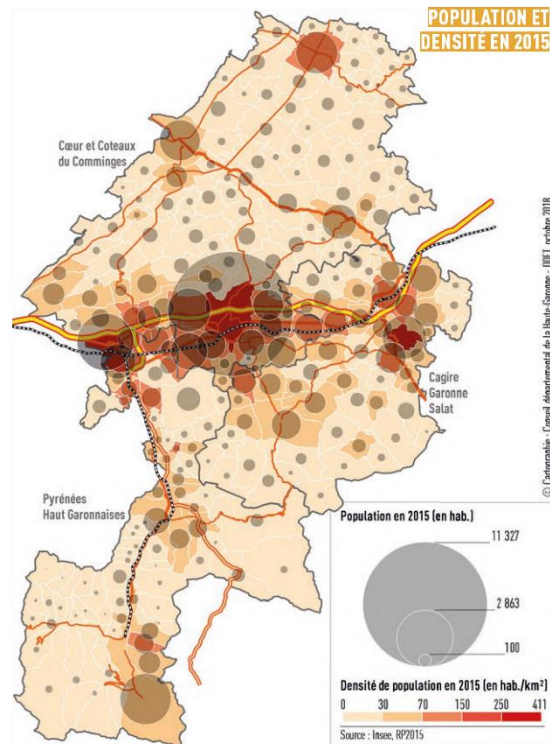
Le Pays est accessible depuis Toulouse grâce à l’A 64. L’ouest du Pays, à la frontière avec le Gers, emprunte les collines Gasconnes depuis L’Isle-Jourdain. Le sud du Pays, où s’étendent les terres de piémonts et de montagne sont accessibles depuis les sorties de Salies-du-Salat, de Saint-Gaudens et de Montréjeau sur l’A 64.

Le Pays est également desservi par le réseau ferroviaire par l’intermédiaire de la

ligne Toulouse/Tarbes-Pau. La réouverture de la ligne Toulouse/Luchon, via Montréjeau, est prévue pour fin 2024.

La densité de population est peu élevée (36 hbts/km<sup>2</sup>) tout en étant supérieure à celle des autres territoires ruraux voisins.

Cette faible densité n’est pas homogène puisque les **12 communes dépassant le seuil de 1 000 habitants** concentrent à elles seules près de 40% de la population du territoire.



**Fiche d’identité**

- ✘ **2 139,58 km<sup>2</sup>**
- ✘ **77 524 habitants (INSEE 2020)**
- ✘ **36,3 habitants au km<sup>2</sup>**
- ✘ **235 communes**

✘ **3 communautés de communes**

Cagire Garonne Salat	55 communes	17 791 hbts	516 km <sup>2</sup>
Cœur et Coteaux du Comminges	104 communes	44 192 hbts	985 km <sup>2</sup>
Pyrénées Haut Garonnaises	76 communes	15 541 hbts	637 km <sup>2</sup>

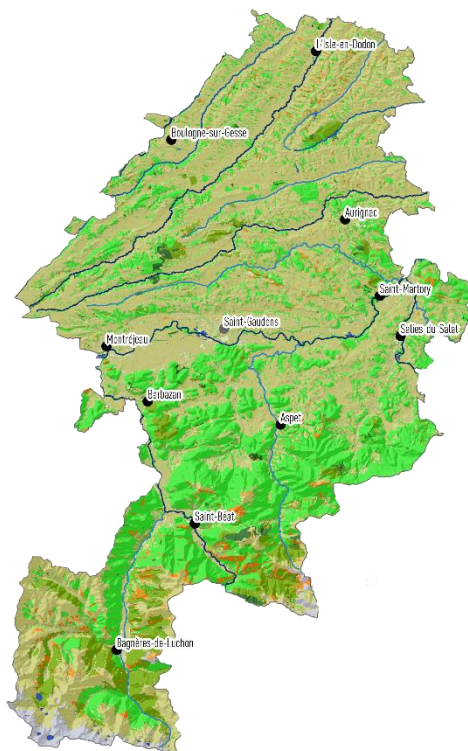
## 2- Les spécificités du territoire du Comminges Pyrénées

Le SCoT Comminges Pyrénées constitue, à date, l'outil de soutien, de cadrage et de priorisation des actions locales pour mettre en œuvre les ambitions du territoire. A travers ce document stratégique, les élus ont exprimé leur ambition pour le Comminges de 2030. Ils ont énoncé leur volonté de renforcer l'attractivité du territoire et établi que cette dernière était inséparable de la qualité de vie et de l'environnement, atouts majeurs du Comminges Pyrénées. L'enjeu principal, pour le territoire, est ainsi de réaliser son développement de façon durable, en proposant des choix en matière de limitation de la consommation d'espaces, de création de logements, d'accueil d'activités économiques, de développement de nouveaux services et équipements pour répondre aux besoins de la population, de remise en bon état des continuités écologiques en encore de consolidation de l'accessibilité.

### **Un territoire naturel remarquable**

Le Pays Comminges Pyrénées est un territoire majoritairement rural, structuré par des agglomérations de taille modeste, réparties dans un territoire de haute valeur écologique.

Il est caractérisé par six entités écologiques principales : le massif pyrénéen, le piémont pyrénéen, les coteaux des Petites Pyrénées, la plaine alluviale de la Garonne, l'est du plateau de Lannemezan et les coteaux du bas Comminges. La moitié de la superficie totale du territoire commingeois est couverte par des espaces naturels protégés, gérés



durablement ou inventoriés. Le territoire présente ainsi une richesse écologique et paysagère exceptionnelle, avec ses massifs préservés, la diversité de ses habitats naturels et des espèces abritées, ses réservoirs de biodiversité reconnus ainsi que les nombreuses ressources naturelles. Les espaces naturels les plus remarquables se situent dans la zone de montagne et le long de la Garonne, toutefois de nombreux espaces de nature ordinaire sont également présents au sein du territoire et présentent un intérêt patrimonial ou fonctionnel à leur échelle.

Toutes entités écologiques confondues, le Comminges Pyrénées possède 70 ZNIEFF de type 1 ainsi qu'un nombre conséquent de zones Natura 2000. La plaine alluviale de la Garonne concentre quant à elle un grand nombre de zones humides de grand intérêt écologique le long du fleuve. Ces zones humides font partie intégrante du tracé de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiée dans le SCoT. Enfin, près de 91% du périmètre du futur Parc Naturel Régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées

est situé le territoire du Pays Comminges Pyrénées, ce qui atteste de la richesse du patrimoine naturel, culturel et paysager local.

Les espaces agricoles et forestiers, qui représentent 82% de la superficie du territoire, soit 178 000 ha, sont d'autres atouts incontestables pour le Comminges Pyrénées.

L'activité agro-pastorale, que ce soit en plaine ou en montagne, façonne des paysages ouverts qui contribuent à une biodiversité végétale et animale riche. La forêt constitue le refuge important d'une faune et d'une flore remarquables. Elle joue un rôle majeur dans le maintien de la diversité d'espèces indigènes et est dotée d'écosystèmes de haute valeur patrimoniale pour certaines espèces d'insectes (Rosalie des Alpes), de mammifères ou d'oiseaux (pic noir ou épeiche, Grand Tétrás...). Elle joue également un rôle crucial dans la

lutte contre le changement climatique et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le même temps, la modification des pratiques culturales (mécanisation et intensification) est un facteur important de la perte de biodiversité, accéléré par l'abandon des terres. Dans le sud du territoire, en montagne, certains secteurs difficiles d'accès subissent une déprise agricole, entraînant une diminution des superficies de prairies permanentes. **Il convient donc, pour préserver le potentiel naturel du territoire, de porter une attention particulière au maintien des pratiques pastorales et de la continuité des milieux semi-ouverts, et d'inscrire la gestion de la forêt dans une optique durable.**

Le territoire fait également état d'une certaine abondance et disponibilité de la ressource en eau. Les prélèvements industriels représentent le principal poste de prélèvement, suivis par l'alimentation en eau potable puis l'irrigation. La majeure partie des communes qui composent le territoire sont desservies par des syndicaux intercommunaux, dont les deux principaux sont le SMEA 31 et le Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Saves. Le changement climatique a des répercussions sur la ressource en eau. Certains secteurs souffrent ainsi d'une insuffisance de la ressource en fonction des besoins, notamment dans la partie nord/nord-est du territoire, classée en Zone de Répartition des Eaux. **Pour ne pas être confronté à des problèmes d'approvisionnement et des conflits d'usage, le territoire se fixe pour objectif de maîtriser et gérer durablement ses ressources en eau et plus largement celles du sous-sol (ressources minérales).**

Enfin, le Comminges Pyrénées est un territoire rural à fort potentiel sur les énergies renouvelables, du fait de son gisement considérable et de son foncier disponible. La production d'énergie sur le territoire est exclusivement de source renouvelable : principalement d'origine hydraulique et par la valorisation du bois pour la production d'électricité en co-génération et de chaleur d'origine. **Le territoire s'est engagé dans une politique énergétique locale innovante et ambitieuse** depuis déjà plusieurs années. Le développement des énergies renouvelables constitue ainsi un axe stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2019 à l'échelle du Pays et de chacune des trois communautés de communes sur une base volontaire. Il se traduit également par l'engagement, en association avec le Pays Sud Toulousain, dans un Contrat Energie Renouvelable (COT EnR) Chaleur qui promeut le développement d'énergies renouvelables thermiques (chaufferies biomasse et réseaux de chaleur, géothermie, solaire thermique) avec le soutien financier de la Région Occitanie et de l'Etat (ADEME). Par ailleurs, grâce à l'agriculture et aux biodéchets ou déchets organiques, plusieurs unités de méthanisation ont vu le jour ou sont en perspective sur le territoire. Enfin, le train à hydrogène d'ici fin 2024 sera le 1<sup>er</sup> usage du territoire à consommer de l'hydrogène renouvelable qui pourrait permettre également l'avitaillement d'autres types de véhicules, en atteste l'étude prospective régionale menée en partenariat avec l'AREC en 2022.

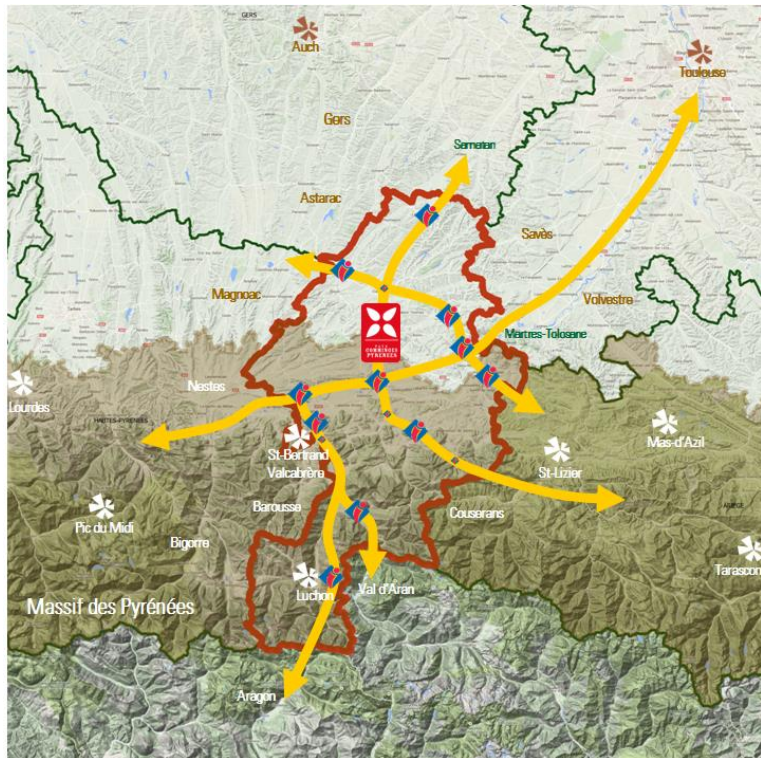
En complément du développement de la production d'énergies renouvelables, le territoire se fixe pour ambition de favoriser les économies d'énergie. Bien en amont de la crise énergétique mondiale qui a été précipitée par la guerre en Ukraine, le Comminges Pyrénées préparait, dans le SCoT, son avenir énergétique et se fixait pour objectif de réduire sa consommation d'énergie. **Plus que jamais, il convient d'améliorer la performance énergétique locale, notamment par la rénovation du bâti public et privé, et d'intégrer la dimension énergétique dans l'ensemble des choix d'aménagement à venir.**

### ***Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée***

Les paysages montagnards et ruraux, la diversité des milieux naturels ainsi que le patrimoine culturel et historique sont parmi les grands attraits du Pays Comminges Pyrénées et les vecteurs majeurs de son attractivité touristique. Leur préservation et leur valorisation sont donc d'une grande priorité pour le territoire, afin de conforter et de développer l'accueil touristique, de loisirs et culturel mais aussi de préserver la qualité du

cadre de vie commingeois. **Le tourisme constitue également un levier essentiel de développement territorial pour le Pays, que ce soit économique ou en termes d'aménagement de l'espace.**

Le territoire du Comminges Pyrénées recense deux Grands Sites d'Occitanie, Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère et Luchon ; quatre stations de montagne et deux stations thermales à Bagnères-de-Luchon et Salies-du-Salat. Il dénombre également de nombreux autres sites et patrimoines bâtis remarquables, parmi lesquels l'Abbaye de Bonnefont, les sites archéologiques de Montmaurin ou Aurignac, l'ancien hôpital Notre-Dame-de-Lorette et l'ancien palais des Evêques du Comminges à Alan, la collégiale Saint-Pierre de Saint-Gaudens, les maisons à colombages de l'Isle-en-Dodon ou encore le château de Valmirande, ainsi qu'un riche patrimoine vernaculaire (lavoirs, églises, fresques, petit bâti rural, etc.).



L'offre culturelle territoriale est également riche et diversifiée. Le territoire compte un Centre d'Art contemporain, la Chapelle Saint-Jacques, à Saint-Gaudens ainsi qu'un Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) « Pronomade(s) », sans oublier une médiathèque et un conservatoire à rayonnement intercommunal. Nombre de manifestations populaires mettent en valeur les traditions et la culture locale, à l'instar des brandons de la Saint-Jean (reconnus au patrimoine immatériel de l'UNESCO), du festival occitan Passa Pòrts, du festival du marbre de Saint-Béat ou encore de la fête des Fleurs à Bagnères-de-Luchon.

Cette richesse culturelle, entendue au sens large du patrimoine culturel et vivant, les « communs », a été reconnue par l'adoption, en octobre 2022, d'une « Charte de projet culturel de territoire respectant les droits culturels en Comminges Pyrénées ». Démarche à la fois expérimentale et exemplaire, car souhaitée par les élus du territoire mais mise en œuvre par un collectif citoyen, cette Charte promeut l'inclusion des droits culturels dans les politiques et pratiques culturelles locales et, plus largement, le « faire territoire ensemble ».

**Le Comminges Pyrénées est donc un territoire riche, qu'il s'agisse de ses paysages, de ses ressources naturelles, de son histoire, de ses patrimoines matériels et immatériels et de la volonté de ses habitants à maintenir les savoir-faire et les savoir-être. Dans un contexte de réchauffement climatique qui amène à repenser l'activité en montagne, l'enjeu est double : conforter la destination Comminges Pyrénées pour les touristes et les habitants du territoire afin de valoriser la richesse du territoire et soutenir l'économie associée (marketing territorial, offre d'hébergement, accessibilité aux sites touristiques et de loisirs...), tout en la préservant d'un point de vue environnemental.**

## SYNTHESE DU TERRITOIRE

ATOUPS à renforcer	FAIBLESSES
<p>✘ <b>Une situation géographique stratégique</b> entre Toulouse, Tarbes et l'Espagne (Val d'Aran), et au cœur des Pyrénées avec des accès routiers et ferroviaires rapides</p> <p>✘ Une <b>cadre naturel riche et varié</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des ressources agricoles (49% des surfaces) et naturelles exceptionnelles et diversifiées sur l'ensemble du territoire : montagne, paysages dont agricoles, milieux naturels (forêts, cours d'eau...), biodiversité, pastoralisme</li> <li>○ une richesse patrimoniale maillant le territoire et représentant un important potentiel de découverte : 2 Grands Sites Occitanie, plus de 40 sites classés, près de 80 monuments historiques, nombreux petits patrimoines de caractère, sites clés représentatifs de différentes périodes de l'Histoire (préhistoire, époque gallo-romaine, période médiévale...)</li> <li>○ des événements, activités et équipements sportifs et de loisirs renommés : 4 stations de ski accueillant des événements mondiaux, thermes, casinos, festival Jazz en Comminges, festival du Comminges, festival des créations télévisuelles de Luchon, Tour de France...</li> </ul> <p>✘ Un territoire de <b>création culturelle et une offre culturelle</b> riche avec des <b>sites emblématiques</b> (4 musées de France, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public « Pronomade(s) », médiathèque et conservatoire Cœur et coteaux du Comminges, centre d'art contemporain « Chapelle Saint-Jacques »...) basés sur une <b>forte dynamique associative</b>, renforcés par le <b>rôle de centralité de Saint-Gaudens</b> sur le territoire</p> <p>✘ Une <b>centralisation des services</b> sur le pôle de Saint-Gaudens et un <b>niveau de services</b> aux habitants élevé (ratio agent public/habitant très élevé, 1<sup>er</sup> secteur d'activités en termes d'emploi sur le territoire), qui participe à la vitalité et à l'identité d'un territoire à dominante rurale</p> <p>✘ <b>Présence d'acteurs structurés et créateurs d'emploi</b> (Jardins du Comminges, Graines d'avenir, abattoirs ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des ZAE qui maillent le territoire et une OZE en projet</li> <li>○ 8 Maisons de santé (dont 2 multi-sites) avec 2 centres de santé labélisés GIP Santé</li> <li>○ Formations existantes et de qualité (lycée Bois, CFPPA), emplois dans le secteur des services (1<sup>er</sup> secteur) et du tourisme (non délocalisables)</li> <li>○ Une économie sociale et solidaire relativement importante sur le territoire : 313 établissements employeurs (associations, coopératives, mutuelles) représentant 12,2% des établissements employeurs et plus de 2 000 ETP</li> </ul>	<p>✘ Un <b>déséquilibre du maillage territorial</b> et une tendance à l'<b>enclavement</b> de certains secteurs</p> <p>✘ Des carences en <b>développement économique</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enjeux de visibilité et de qualité des zones d'activités,</li> <li>○ Difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activités et en particulier le BTP et le médico-social, en parallèle de difficultés à honorer les places en formations professionnelles correspondantes</li> <li>○ Concurrences intra-territoriales</li> <li>○ Vacance commerciale dans les bourgs centres, voire inexistence dans les petites communes.</li> </ul> <p>✘ Un déploiement incomplet du <b>haut débit</b>, notamment pour favoriser l'accueil d'entreprises et les tiers lieux ou espaces de télétravail</p> <p>✘ Des emplois peu qualifiés ou saisonniers avec peu de lisibilité de parcours de formation sur le territoire</p> <p>✘ Un besoin de <b>coordination et de mise en réseau</b></p> <p>✘ <b>Des habitats diffus et anciens</b>, souvent délaissés</p> <p>✘ <b>Une forte dépendance à la voiture individuelle</b></p>

OPPORTUNITES à saisir	MENACES à prévenir
<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ <b>Un réseau d'acteurs privés présents et qui investissent sur le territoire</b> (ex. Les Jardins du Comminges)</li> <li>✘ Des <b>ressources naturelles locales</b> de qualité présentant un levier de développement économique (hors tourisme) pour le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des filières agricoles de qualité (agropastoralisme, couveuse maraichère existante pour l'installation de nouveaux agriculteurs, démarches de commercialisation en circuits-courts, bio, SIQO)</li> <li>○ Structuration de filières en cours (bois, viandes, énergies vertes)</li> <li>○ Potentiel de production d'énergies renouvelables (potentiel théorique de production toutes filières confondues de 1 780 GWh, en particulier sur le photovoltaïque et le solaire thermique ainsi que la méthanisation)</li> </ul> </li> <li>✘ <b>Un potentiel touristique</b> notamment sur la clientèle de courts séjours (de Toulouse ou d'Espagne) et en lien avec l'agriculture</li> <li>✘ <b>Une marque de territoire à travailler</b> (Bois Pyrénées, Produit en Comminges Pyrénées)</li> <li>✘ Des outils de planification et de labellisation facilitateurs et offrant un cadre d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ SCoT, PAT, PCAET</li> <li>○ Schéma de développement économique en cours</li> </ul> </li> <li>✘ <b>Une animation pour faciliter les formations et l'emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Job en Comminges, Salon du TAF</li> <li>○ Démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée</li> </ul> </li> <li>✘ Préfiguration du <b>Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées</b></li> <li>✘ Arrivée du <b>futur train à hydrogène</b> reliant Montréjeau à Bagnères-de-Luchon</li> <li>✘ Des potentiels de <b>coopération territoriale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Coopération</b> avec les territoires voisins et notamment avec le Pays Sud toulousain, les Hautes-Pyrénées et le Val d'Aran</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Un <b>vieillessement</b> de la population et un ralentissement avec une évolution négative du nombre d'actifs, notamment de jeunes actifs</li> <li>✘ Une <b>dévitilisation</b> généralisée des <b>centres-bourgs</b> avec des services en baisse, un déclin des centres villes et de leurs activités commerciales, un habitat ancien et dégradé sur certains secteurs</li> <li>✘ <b>Epuisement de la ressource en eau</b></li> <li>✘ Des <b>carences en matière de tourisme</b> : déficit d'organisation de l'offre touristique (hébergements et restaurants ; mise en réseau ; communication...), image, méconnaissance du territoire</li> <li>✘ Non renouvellement des activités agricoles</li> </ul>



## **PROJET DE TERRITOIRE**

Le territoire du Comminges bénéficie de richesses naturelles et patrimoniales qui constituent de véritables atouts de développement. Néanmoins, il doit faire face à de nombreux défis qui menacent son équilibre naturel : réchauffement climatique, risques naturels, baisse des transmissions des exploitations agricoles, dépendance de mobilités carbonées et sentiment d'enclavement ou d'exclusion.

Dans ce contexte, le PETR Pays Comminges Pyrénées, qui joue un rôle fédérateur et coordinateur pour ses membres, tâche d'impulser et de conduire une stratégie de développement territorial autour de 4 axes :

- Viser une agriculture durable et de qualité
- Faciliter le développement économique sur le territoire
- Promouvoir une armature territoriale forte et le lien social
- Développer les interactions avec les partenaires et territoires voisins

Le PETR Pays Comminges Pyrénées est missionné par ses membres pour accompagner les porteurs de projets et mettre en œuvre une animation territoriale autour de thèmes fédérateurs et structurants pour le territoire, en lien avec de nombreux partenaires :

- Aménagement et planification, via l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Animation territoriale filière forêt bois, en complémentarité avec l'ensemble des partenaires ;
- Plan Climat, avec le soutien de l'ADEME et dans le cadre d'un travail mutualisé avec les communautés de communes ;
- Projet Alimentaire Territorial, avec le soutien de la DRAAF et en complémentarité avec de nombreux partenaires publics et privés.

Le Pays Comminges Pyrénées est également le **périmètre de contractualisation** pour les principaux partenaires institutionnels et financiers, dont, en premier lieu, la Région Occitanie, mais également l'Etat via le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 et l'Europe via le programme LEADER (première programmation sur la période 2014-2022 suivie d'une nouvelle sélection pour la programmation 2023-2027) et, depuis 2023, l'ATI FEDER FSE+.

### **1- Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable**

Le périmètre du Comminges Pyrénées est un territoire d'élevage (bovins viande et dans une moindre mesure bovins lait, élevage ovin et caprin), concentrant plus de la moitié des effectifs des animaux du département.

La majorité des exploitants part sans succession assurée. L'enjeu est de taille à l'échelle du département, puisque 57% des agriculteurs de la Haute-Garonne ont plus de 50 ans ; il l'est tout autant à celle du Comminges Pyrénées.

Plusieurs initiatives sont en œuvre sur le territoire pour tenter de ralentir le phénomène, par exemple la création, en 2022, de la première couveuse maraîchère biologique du territoire dans le cadre d'un partenariat entre le Pays Comminges Pyrénées, les communautés de communes Cœur et Coteaux du Comminges (site de Blajan) et Pyrénées Haut Garonnaises (site de Huos), la SCIC les Jardins du Comminges ainsi que BGE Sud-Ouest pour l'encadrement juridique.

Le développement des circuits courts est conditionné par la production de produits finis. Pour la viande par exemple, cela nécessite la présence d'abattoirs et de salles de découpe de proximité. La fusion des deux abattoirs de Boulogne-sur-Gesse et Saint-Gaudens au sein d'une seule et même entité au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre d'une délégation de service public, illustre la volonté politique de travailler en profondeur sur la filière élevage. La vente en circuit court, incluant la vente directe sur l'exploitation, quoiqu'en augmentation, dispose d'un fort potentiel de croissance.

Le réseau de points de vente directe a encore besoin renforcé et structure, tout comme il convient de créer et mutualiser de nouveaux espaces de transformation et valorisation (ateliers de découpe, séchage, légumerie...).

Aussi, la diversification par le tourisme (hébergement, restauration, intégration dans des circuits de visite...) concerne un nombre croissant d'exploitations mais a encore beaucoup de potentiel tant la production à valoriser est diversifiée et la demande du public soutenue.

Autre ressource naturelle avec un fort potentiel constituant un levier de développement économique : le bois local. La forêt est largement sous-exploitée. Le Pays Comminges Pyrénées mène depuis plusieurs années des projets de valorisation du bois local (programme d'animation « Du bois local pour ma classe », Mesure 4.2 de la Dotation Innovation Expérimentation régionale...) qu'il convient de poursuivre. La création du label « Bois Pyrénées », marque collective qui valorise l'utilisation du bois local du massif pyrénéen dans l'artisanat, l'aménagement, la construction de bâtiments publics et privés est un levier supplémentaire pour impulser le développement d'une politique de filière locale.

**La construction d'un modèle de développement qui concilie agriculture, environnement et aménagement durable du territoire est un objectif qui doit être soutenu grâce aux innovations qui se développent localement. L'évolution des pratiques agricoles vers des systèmes plus résilients (réduction de recours aux intrants, agriculture de conservation...) ou l'utilisation des énergies renouvelables, qui permet de faire fonctionner des exploitations durablement tout en dégagant une nouvelle source de revenu pour les agriculteurs, sont à encourager.**

## **2- Un territoire d'accueil pour l'activité économique**

Le territoire peut compter sur de forts potentiels à développer, notamment dans le secteur des services et de l'économie sociale et solidaire. L'analyse des enjeux économiques du territoire fait l'objet d'un Schéma de développement économique, outil opérationnel en cours d'élaboration qui sera finalisé en 2023.

Territoire transfrontalier, il bénéficie d'une situation géographique stratégique à proximité de la métropole toulousaine, de l'Espagne et des villes de Tarbes et Pau. Il est entouré de bassins économiques importants et déjà organisés avec lesquels il coopère (entre autres dans le cadre du dispositif étatique « Territoire d'Industrie » en partenariat avec le Pays des Nestes et la communauté de communes Cœur de Garonne).

Le développement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire est également un axe fort et conditionnant pour l'accès au numérique de qualité pour tous types d'usages et notamment professionnels.

La vacance commerciale au sein des communes du territoire est particulièrement importante. Plusieurs projets d'accompagnement du commerce local ont été menés (recensement des commerces vacants, création de la Halle Gourmande de Saint-Gaudens...) ou sont prévus, notamment dans le cadre des démarches Bourg-Centre Occitanie et Petites Villes de Demain, avec la signature à venir de conventions Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les communes concernées. Le développement, par le Pays Comminges Pyrénées, d'une identité de territoire intégrant un volet dédié aux producteurs et artisans locaux (« Produit en Comminges Pyrénées ») contribue également à valoriser l'activité économique et les savoir-faire locaux.

Les entreprises du territoire rencontrent des problématiques de recrutement chroniques, aussi bien pour les postes permanents que saisonniers, mettant à mal une partie de l'activité économique locale. Plusieurs initiatives récentes visent à pallier, au moins partiellement, ces difficultés, par exemple la création de l'association « Job en

Comminges », d’initiative publique ou la démarche « Territoire Cœur de Longue Durée » sur le saint-gaudinois.

Enfin, le territoire ambitionne, pour renforcer son attractivité économique, de miser sur l’innovation. Plusieurs projets menés avec des fonds publics et/ou privés, témoignent de cette volonté : La Résidence de Saint-Bertrand-de-Comminges par INCO (incubateur de start-ups dédiées à la ruralité) ; le « Futuropôle Comminges », impulsé par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, qui accueille le premier data center du sud de la Haute-Garonne, vertueux sur le plan environnemental (système de rafraîchissement récupérant l’air extérieur) grâce aux investissements de l’entreprise commingeoise Prosoluce ; le projet de construction du premier Fablab industriel du territoire, dont la mise en service est planifiée pour fin 2025.

### 3- Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible

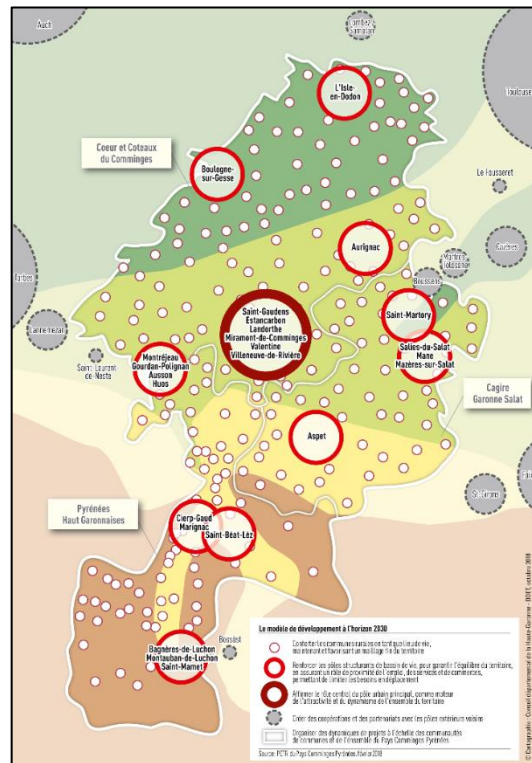
Si le territoire est globalement autonome en termes de services et d’équipements, l’offre n’est pas équilibrée sur l’ensemble des secteurs géographiques et sur l’ensemble des gammes.

Le temps d’accès moyen en voiture au pôle de services supérieur est d’environ 30 minutes. L’essor des Maisons France Services et des Maisons départementales de proximité apporte une réponse partielle aux difficultés rencontrées par une partie de la population, en particulier les personnes fragiles (âgées, isolées, à mobilité réduite...) mais demeure insuffisante. La dématérialisation des actes de la vie courante continue de représenter une difficulté majeure pour nombre des habitants du territoire.

Si l’offre en matière de santé s’est améliorée grâce à l’engagement des collectivités dans la création de maisons de santé pluriprofessionnelles (Marignac-Saint-Béat, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, Aurignac...) et de centres de santé avec le GIP « Ma Région, Ma Santé » (Aspet et Saint-Martory) ou encore l’extension du centre hospitalier de Saint-Gaudens, le territoire demeure marqué par une tendance à la désertification médicale. L’accès aux soins spécialisés demeure difficile.

L’offre de services en matière d’enfance-jeunesse mérite également d’être confortée et répartie de façon plus équilibrée sur le territoire. Les besoins d’accueil de la petite enfance, en particulier, demeurent insatisfaits et motivent la création de plusieurs Maisons d’Assistants Maternels sur le territoire (Boussan, Valentine...).

Les politiques du logement, élément essentiel de la cohésion sociale sur un territoire, sont également un enjeu majeur. En dépit du nombre important de logements vacants (en majorité vétustes), l’offre actuelle ne permet pas de répondre à l’ampleur et la diversité de la demande. Elle doit être diversifiée afin de pouvoir proposer un logement à tous ceux qui font le choix de s’installer en Comminges Pyrénées, le tout en restant économe en espace, donc en évitant le mitage, en priorisant la rénovation et la transformation du bâti existant et en soutenant les formes urbaines innovantes.

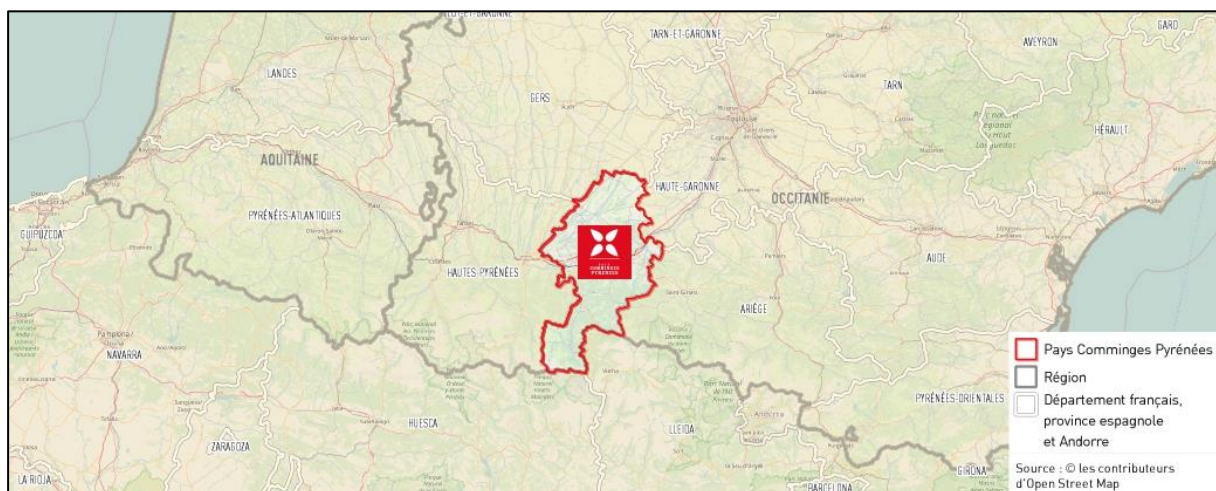


Le développement de formes de mobilités durables et innovantes (transports en commun, covoiturage, auto-partage, mobilité électrique, navettes touristiques, itinéraire cyclable structurant...) constitue un enjeu prioritaire pour le Comminges Pyrénées, lequel a d'ailleurs été reconnu bassin de mobilité à l'échelle régionale.

Enfin, le territoire présentant une situation sociale globalement plus précaire que le reste du département, et compte tenu des fortes contraintes de mobilité décrites ci-dessus, les lieux et équipements favorisant les rencontres, le partage, l'entraide et le lien social, doivent être priorités. Les espaces associatifs mutualisés et les tiers-lieux, qui sont en plein essor sur le territoire, apportent leur pierre à l'édifice de la cohésion sociale et du bien vivre-ensemble et méritent d'être accompagnés dans une logique de complémentarité avec les autres acteurs du territoire.

#### **4- Un territoire ouvert vers l'extérieur**

Le positionnement du Comminges Pyrénées à la frontière espagnole lui permet d'intégrer le programme européen de coopération transfrontalière Interreg V-A Espagne-France-Andorre ou POCTEFA, créé afin de promouvoir le développement durable au sein de ces différents territoires. Plusieurs actions ont d'ailleurs été engagées à ce jour pour favoriser la coopération transfrontalière, notamment avec la province de Lérida.



Le Pays Pyrénées partage avec ces différents territoires limitrophes, de nombreux enjeux économiques, environnementaux, touristiques, d'aménagement, etc. Associé à d'autres territoires, le Comminges Pyrénées pourrait disposer d'une dimension supérieure dans laquelle chacun bénéficie et fait bénéficier l'autre de ses propres forces et de ses ressources. Cette stratégie se traduit par le développement de partenariats et de coopérations avec d'autres territoires de tout horizon, qu'ils soient ruraux, de montagne, périurbains ou urbains, pour pouvoir agir à la bonne échelle en fonction des enjeux.

Dès lors, le Pays Comminges Pyrénées doit développer des synergies touristiques à l'échelle départementale, régionale et celle du massif ; s'engager dans une solidarité entre les territoires et participer à la construction d'un aménagement durable à plus grande échelle, en lien avec le futur Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

## **Les Bourgs-Centres du territoire du Comminges Pyrénées**

Le territoire Comminges Pyrénées concentre près de 40% de sa population dans les polarités du SCOT. Parmi les 12 communes identifiées dans la politique Bourg Centre, 8 sont labellisées « Bourgs-Centres d'Occitanie ».

### **Sur le territoire de la CC Cagire Garonne Salat**

<b>Commune d'Aspet</b> 888 habitants - contrat signé fin 2019 pour la période 2020-2022	
Stratégie de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe 1 : Renforcer l'identité d'Aspet par un soutien aux fonctions de centralité et de cohésion sociale</li> <li>- Axe 2 : Améliorer l'offre de mobilité et l'accessibilité du Bourg</li> <li>- Axe 3 : Soutenir l'attractivité économique et résidentielle</li> </ul>
Contribution au projet de territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'offre de services et d'équipements publics (ex : la création d'un centre de santé sur Aspet et l'extension de la MSP, la rénovation du pôle petite enfance)</li> <li>- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, les paysages et l'environnement (un bourg Pyrénéen au cœur du futur PNR Comminges Barousse Pyrénées)</li> </ul>

<b>Commune de Saint-Martory</b> 1 056 habitants - contrat signé fin 2020 pour la période 2019-2021	
Stratégie de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants</li> <li>- Axe 2 : Soutenir les équipements structurants en cœur de bourg</li> <li>- Axe3 : Développer l'attrait touristique et patrimonial de la commune</li> </ul>
Contribution au projet de territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'offre de services et d'équipements publics (ex : le développement de la maison de santé, la création de la ZAE avec la commune de Montsaunès)</li> <li>- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, les paysages et l'environnement (ex : soutenir le projet d'Association Foncière Pastorale à vocation agro-touristique)</li> </ul>

### **Sur le territoire de la CC Cœur et Coteaux du Comminges**

<b>Commune d'Aurignac</b> 1 242 habitants - contrat signé en 2019 pour la période 2019-2021	
Stratégie de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe 1 : Valoriser le cadre de vie et le patrimoine bâti d'Aurignac</li> <li>- Axe 2 : Développer les potentiels touristiques et économiques pour conforter les atouts d'Aurignac</li> <li>- Axe 3 : Structurer les équipements et renforcer le lien social</li> </ul>
Contribution au projet de territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'offre de services et d'équipements publics (ex : réhabilitation de la piscine intercommunale, développement de la programmation culturelle, futur réaménagement de la place de la mairie)</li> <li>- Favoriser et optimiser les mobilités douces (ex : création d'une liaison douce et sécurisée reliant le centre économique au pôle sport-loisirs et maison de santé)</li> </ul>

**Commune de Boulogne-sur-Gesse**

1 654 habitants - contrat signé en 2019 pour la période 2019-2021

Stratégie de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe 1 : Offrir des logements et des services mieux adaptés aux besoins</li> <li>- Axe 2 : Valoriser le patrimoine et les espaces publics</li> <li>- Axe 3 : Conforter le développement économique et le tourisme</li> </ul>
Contribution au projet de territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'offre de services et d'équipements publics (ex : création d'une Maison des services, réhabilitation du groupe scolaire, installation d'un city-park)</li> <li>- Conforter l'attractivité du territoire (ex : réflexion sur l'aménagement du cœur de ville)</li> </ul>

**Commune de l'Isle-en-Dodon**

1 636 habitants - contrat signé en 2020 pour la période 2019-2021

Stratégie de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe 1 : Améliorer le cadre de vie pour tous,</li> <li>- Axe 2 : Redonner de l'attractivité au cœur de ville,</li> <li>- Axe 3 : Conforter le pôle de services et de commerces de proximité</li> </ul>
Contribution au projet de territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'offre de services et d'équipements publics (ex : la labellisation d'un site France Services)</li> <li>- Conforter l'attractivité du territoire (ex : aménagement et commercialisation de la ZAE Ribéro)</li> </ul>

**Commune de Montréjeau**

2 726 habitants - contrat signé en 2020 pour la période 2019-2021

Stratégie de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe 1 : Revaloriser le parc immobilier</li> <li>- Axe 2 : Améliorer la lisibilité urbaine ainsi que les mobilités</li> <li>- Axe 3 : Développer les équipements publics et les services de proximité</li> <li>- Axe 4 : Consolider la vocation touristique de la commune</li> </ul>
Contribution au projet de territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'offre de services et d'équipements publics (ex : la création de la Maison de Santé pluri-professionnelle)</li> <li>- Conforter l'attractivité du territoire (ex : la réhabilitation de la ligne ferroviaire Montréjeau-Luchon)</li> </ul>

**Commune de Saint-Gaudens**

11 664 habitants - contrat signé en 2019 pour la période 2018-2021

Stratégie de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe 1 : Saint-Gaudens, pôle majeur du Comminges</li> <li>- Axe 2 : Saint-Gaudens, ville durable et d'échanges</li> <li>- Axe 3 : Saint Gaudens, ville de renouvellement urbain</li> </ul>
Contribution au projet de territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'offre de services et d'équipements publics (ex : rénovation de la grande halle en salle de spectacle, rénovation de la piscine, installation de la Maison de la Région)</li> <li>- Conforter l'attractivité du territoire (ex : aménagement de zone industrielle OZE, amélioration de la zone de loisirs du lac de Sède)</li> </ul>

## Sur le territoire de la CC Pyrénées Hauts Garonnaises

<b>Commune de Saint-Béat-Lez</b> 383 habitants - contrat signé en 2019 pour la période 2019-2021	
Stratégie de développement	- Axe 1 : Affirmer l'identité de Saint-Béat-Lez, cité du Marbre - Axe 2 : Créer du lien social et assurer l'attractivité du bourg
Contribution au projet de territoire	- Renforcer l'offre de services et d'équipements publics (ex : la création de la Maison de Santé Pluri-professionnelle) - Favoriser des lieux d'accueil pour valoriser ses potentiels touristiques (ex : le maintien de la piscine sur la commune)

Sur les 12 communes identifiées dans la politique Bourg Centre, il reste 4 communes à accompagner : Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Salies-du-Salat et Villeneuve-de-Rivière. Pour Bagnères-de-Luchon et Salies-du-Salat, les deux communes ont candidaté récemment à la politique Bourg Centre Occitanie, démarche complémentaire au Programme Petites Villes de Demain de l'Etat.

### **Synergies avec les dispositifs étatiques**

Depuis 2016, l'Etat a déployé des dispositifs contractuels en faveur du développement des territoires ruraux. Sur le territoire du Comminges, 7 communes sont concernées par le Programme Petites Villes de Demain : Aurignac, L'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse, Aspet, Saint-Martory, Salies-du-Salat et Bagnères-de-Luchon.

S'ajoute à cela, l'ORT de Saint Gaudens qui s'élargit à Montréjeau.

Ces dispositifs contractuels sont complémentaires à la politique régionale Bourg Centre et contribuent pleinement au projet de territoire et à l'avancée dans l'armature territoriale et le maillage des équipements dans les centralités du Pays.

### **ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION**

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, ancré dans un objectif bas carbone et un nécessaire rééquilibrage territorial. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, et d'habiter la planète.

## **Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :**

### **1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie**

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est l'alimentation. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne santé des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une **approche globale et anticipative de l'enjeu eau**, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

**Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.**

L'eau constitue dans notre région une ressource précieuse. Elle est le support de **milieux aquatiques riches et diversifiés**, qui sont essentiels pour la qualité de vie de notre population et l'attractivité de nos territoires. Elle est indispensable à notre **alimentation en eau potable**. Et elle permet le **maintien et le développement de nombreuses activités économiques** : agriculture, tourisme, usages récréatifs tels que baignade, pêche etc.

Mais **ce patrimoine est menacé** :

- les **consommations en eau sont importantes**, et dépassent parfois les ressources disponibles, obligeant à la prise de mesures de restriction,
- les **sources de pollution sont nombreuses**, parfois récurrentes, elles peuvent mettre en péril certaines activités et certains usages,
- **nos milieux aquatiques ont subi d'importantes dégradations**, parfois irréversibles à l'échelle humaine,
- et toutes ces **pressions pourraient s'accroître** du fait de la pression démographique sur nos territoires, et du fait du changement climatique qui pourrait conduire à une baisse des ressources et une augmentation des besoins (les difficultés rencontrées lors des sécheresses de plus en plus fréquentes que nous connaissons le montre bien).

A cela s'ajoute les **phénomènes d'inondations** qui sont récurrents, qui peuvent être dramatiques, et qui là encore pourraient s'accroître avec le changement climatique.



**Les domaines de la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des risques ne relèvent pas d'une compétence obligatoire des Régions. Pour autant, la Région Occitanie a choisi de mettre en œuvre une politique ambitieuse dans ces domaines, au travers d'un Plan d'intervention régional pour l'Eau voté en 2018 et de son Pacte Vert – Green New Deal Occitanie voté en 2020.**

Ainsi, le **Plan d'Intervention régional pour l'eau** voté en juin 2018 vise à agir conjointement sur :

- la gestion durable de la ressource en eau ;
- la prévention et la réduction des risques d'inondation ;
- la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

La mise en œuvre de ces 3 axes a été réaffirmée et renforcée dans le **Pacte vert – Green New Deal** Occitanie voté en novembre 2020, ainsi que dans le cadre du **Plan régional d'adaptation au changement climatique** approuvé par l'Assemblée plénière de décembre 2020 pour mieux protéger les populations, les biens et la nature et plus globalement, afin de renforcer la résilience de nos territoires au changement climatique.

*Nb : ces Plans s'inscrivent pleinement dans les grands objectifs du **projet de SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Occitanie 2040, validé en Assemblée plénière en décembre 2019.*

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.

Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autre part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à enrichir la vie sociale.

Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : La culture partout et pour tous" votée à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international."

En lien avec le Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violences ou discriminations. Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension supra-régionale. Les projets de construction ou de modernisation d'équipements sportifs répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière

dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur. Les clubs scolaires contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante. Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. A ce titre et au travers de sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques. La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du logement. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.

Enfin, avec 9 tonnes de CO2 par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne – transport, logement et consommation – est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO2). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l'Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s'y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l'armature du réseau liO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C'est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Les éco-chèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d'accompagner l'acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique). Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d'échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l'autosolisme.

**La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d'intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d'investissements.**

Les produits touristiques (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifiés comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la Politique de la ville croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement....

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entrepreneuriat féminin.

## 2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.

En effet, il convient de créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueux localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l'écoute.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, le Plan de transformation et de développement prévoit en premier lieu, le déploiement de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain, en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

**La santé** constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :

- les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;
- des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute...), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé – le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTE au sens large des populations en :

- Développant la prévention et l'éducation à la santé,
- Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

**En matière de formation sanitaires et sociales** : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023.

A ce jour la Région Occitanie compte 71 organismes gestionnaires agréés, qui se répartissent sur 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1636 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations.

Au total, en 2022, la Région Occitanie consacra plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaînes d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation, notamment sur les nouvelles filières vertes, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier.

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.

Enfin, l'Occitanie est également une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 2% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 5200 km<sup>2</sup> d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4000 km<sup>2</sup>.

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens, la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, leurs résiliences face aux risques littoraux, le développement d'une économie bleue durable (filiales d'aujourd'hui : nautisme, halieutique... et de demain : énergie marine renouvelable, biotechnologie...), créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables. La Région accompagne également la modernisation et le développement équilibré des stations du littoral et des ports de plaisance. Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.

Cette ambition maritime de la Région, qui s'est traduite dès 2013 avec la création du Parlement de la Mer, a été renforcée par la signature en 2017 du Plan littoral 21 pour une durée de 10 ans, porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets.

### **3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques**

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens... afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de dialogue entre la Région et ses habitants, à partir de cette même méthode démocratique, en associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux. Ce

COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et tenu autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

La Région souhaite renforcer le réseau des Maisons de ma Région, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un guichet d'entrée pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux...) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et cadre de vie pour leurs populations et aussi à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs, qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le Plan « Montagnes d'Occitanie-Terres de vie », a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation. La Région a également installé depuis janvier 2018 un Parlement de la Montagne, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie et les fonds européens dédiés aux massifs.

La Région compte **8 Parcs naturels régionaux**, 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Le Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, dont la classification est prévue en mars 2026, résulte d'un processus initié dès 1997 avec la création, par des élus locaux, de l'association des Amis du futur PNR Comminges Barousse Pyrénées.

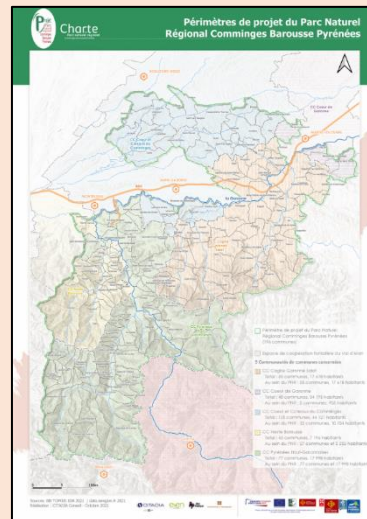
En 2004, l'association pour le développement en Comminges Pyrénées est créée et permet la signature d'un contrat de Pays avec l'Etat, la Région et le département, qui aboutira à l'émergence du PETR.

Ce syndicat créé, les élus ont chargé l'association de porter le projet de PNR et d'engager une étude d'opportunité et de faisabilité, qui s'est déroulée sur 4 ans.

Le 29 juillet 2020 le Préfet de Région Occitanie a adressé son avis d'opportunité portant sur le projet de création du PNR Comminges Barousse Pyrénées validant la pertinence en termes d'enjeux environnementaux et sociétaux du périmètre proposé.

Un diagnostic de territoire, mêlant état des lieux thématisé, valorisation et recensement des patrimoines naturels, bâtis et culturels a été réalisé et sert de point de départ à la future charte du PNR.

Le périmètre du futur PNR Comminges Barousse Pyrénées s'étend sur 2 départements et 195 communes, dont 164 font partie du territoire du Pays Comminges Pyrénées.



Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

## Le SRADET – Occitanie 2040

*Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires*

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040 a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022.** Le Sraddet repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux.**

Pour favoriser et faciliter la déclinaison du Sraddet dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région va devoir engager une **modification de son Schéma dans les meilleurs délais.** En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

**La sobriété foncière constitue un défi majeur en Occitanie** compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le Sraddet en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du Sradet sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers... Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.
- **Une large concertation**, principalement via la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des quatre espaces de dialogues inscrits dans le Sradet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation à la **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associeront bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.
- **Des solutions opérationnelles** : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...



**ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT VIS-A-VIS DU TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES**

Dans la continuité des Contrats territoriaux Occitanie conclus avec les territoires de la Haute-Garonne en 2018-2021, le Conseil départemental s’associe pleinement à la nouvelle génération de Contrats territoriaux Occitanie des Communautés d’agglomération et des PETR.

Partenaire et véritable acteur de proximité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne réitère naturellement son partenariat avec les territoires haut-garonnais. Le Département contribue ainsi à la concrétisation des contrats territoriaux, dans un esprit de complémentarité avec ses propres politiques territoriales et dans le respect de ses compétences.

Cette démarche poursuit une ambition partagée : celle de mettre en cohérence, de simplifier et de moderniser les procédures d’intervention de chacune des deux collectivités et faire en sorte que le soutien financier auprès des territoires haut-garonnais intervienne de façon fluide et efficace dans une relation contractuelle entre le maître d’ouvrage et ses partenaires. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne déploie également une aide considérable au développement des territoires par son offre d’ingénierie pluridisciplinaire à mobiliser par tous les territoires.

L’action du Conseil départemental de la Haute-Garonne porte sur deux principes fondateurs : les **solidarités humaines** et les **solidarités territoriales**. Le projet 2022-2027 est basé sur une stratégie de proximité territoriale pour une société plus inclusive fondée sur le dialogue et le partage, sur l’égalité des chances et des droits. Les priorités sont sociales pour réduire les inégalités, avec plus de solidarités et plus d’accès aux droits à travers la relocalisation de services publics de proximité. Elles sont aussi écologiques et énergétiques pour un environnement et une qualité de vie préservés, pour garantir un nouveau rapport à nos biens communs : l’eau, l’air, la terre, la faune et la flore. Elles sont citoyennes avec un renforcement de la participation de toutes et tous dans l’élaboration des politiques publiques.

Proximité, citoyenneté, circularité, résilience sont au centre des mesures de retour au local, de révolution écologique et environnementale justes et équilibrées. Autant de chantiers à co construire avec les forces vives des bassins de vie haut-garonnais.

**LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

<p><b>HAUTE-GARONNE PROTECTRICE</b></p> <p><b>Défendre le POUVOIR D'ACHAT des familles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre l'accompagnement des familles dans le maintien de la capacité des territoires ruraux en matière de services publics</li> <li>Assurer l'accès à la restauration scolaire pour tous les enfants</li> <li>Assurer la qualité de la distribution des services publics</li> </ul> <p><b>Permettre un meilleur accès à la SANTÉ</b></p> <p><b>SUR TOUTES LES TERRITOIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la continuité de soins et l'accès aux soins de proximité</li> <li>Faciliter l'accès aux services de santé</li> </ul> <p><b>Garantir un SERVICE DE PREMIER SECOURS efficace et accessible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la continuité de soins et l'accès aux soins de proximité</li> <li>Faciliter l'accès aux services de santé</li> </ul>	<p><b>HAUTE-GARONNE ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Développer les mobilités durables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'accès à la mobilité durable</li> <li>Assurer la qualité de l'air et de l'eau</li> <li>Faciliter l'accès aux services publics</li> </ul> <p><b>Le 1<sup>er</sup> département vertueux d'ici 2030</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la qualité de l'air et de l'eau</li> <li>Faciliter l'accès aux services publics</li> </ul> <p><b>Développer une alimentation SAINE DE PROXIMITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la qualité de l'alimentation</li> <li>Faciliter l'accès aux services publics</li> </ul>	<p><b>HAUTE-GARONNE CITOYENNE</b></p> <p><b>Créer une SOCIÉTÉ DE PROXIMITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la qualité de l'éducation</li> <li>Faciliter l'accès aux services publics</li> </ul> <p><b>Défendre LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la qualité de l'éducation</li> <li>Faciliter l'accès aux services publics</li> </ul> <p><b>Rendre LA CULTURE ACCESSIBLE À TOUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la qualité de l'éducation</li> <li>Faciliter l'accès aux services publics</li> </ul>	<p><b>HAUTE-GARONNE SOLIDAIRE</b></p> <p><b>Développer des SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la qualité de l'éducation</li> <li>Faciliter l'accès aux services publics</li> </ul> <p><b>S'engager pour LES JEUNESSES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la qualité de l'éducation</li> <li>Faciliter l'accès aux services publics</li> </ul> <p><b>Renforcer l'accompagnement des FAMILLES RURALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la qualité de l'éducation</li> <li>Faciliter l'accès aux services publics</li> </ul>
--	---	--	--

## ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES

### 6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le Contrat Territorial Occitanie organise un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

#### ⇒ S'adapter au changement climatique

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES
<p style="text-align: center;"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC.</b></p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts</li> <li>2 Aménager et Réparer dans la perspective du changement climatique</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</b></p> <p><u>Biens communs</u> : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région en protégeant les ressources naturelles et en développant l'agriculture biologique ; en engageant des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau et en élaborant des projets de territoires adoptant une approche multiusages ; en mettant en place des actions de protection de la qualité de l'air notamment sur le littoral ; en protégeant, préservant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et paysager,...</p> <p><u>Volet littoral / Résilience</u> : faire du littoral une vitrine de la résilience en prenant en compte l'érosion du trait de côte, notamment via des stratégies de recomposition spatiale ; en réduisant l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral ; en diminuant l'impact écologique des activités humaines et en adaptant les usages du littoral ; en favorisant les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée.</p> <p><u>Eau et risques</u> : concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs via un aménagement adapté, le développement de la résilience des milieux ou la diffusion d'une culture du risque, mais aussi en sécurisant les territoires face aux risques d'inondation, et en adaptant l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusages.</p>	<p><u>Objectif stratégique 1</u> - Protéger le territoire naturel remarquable du Comminges pour faire valoir son potentiel</p> <p><i>Mesure 1.1 Préservation et valorisation de la richesse environnementale du territoire</i></p> <p><u>Objectif stratégique 2</u> - Renforcer l'image de marque du territoire par une offre touristique et de loisirs durable et diversifiée</p> <p><i>Mesure 2.1 Mise en place d'un tourisme durable 4 saisons</i></p> <p><u>Objectif stratégique 3</u> - Promouvoir une agriculture durable et une alimentation de qualité</p>



**STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES  
LOCALES CONCERNEES**

**Enjeu 1 du projet de territoire : L'affirmation d'une identité territoriale  
Pays Comminges Pyrénées**

Promouvoir une stratégie de développement économique mettant en avant les spécificités du Pays Comminges Pyrénées, autour de 3 lignes de force :

- o Développement touristique
- o Développement économique industriel (historiquement situé autour de l'axe autoroutier et de la Garonne)
- o Valorisation des ressources naturelles comme marqueur territorial créateur de richesses (eau, bois, agriculture, sol ...)

**Plans Climat Air Energie du Pays Comminges Pyrénées et de chacune de ses 3 communautés de communes 2019-2025**

Orientation stratégique 3 : Un territoire résistant au changement climatique

**PADD du SCoT Comminges Pyrénées adopté en 2019**

Axe 1 – Un territoire naturel remarquable, dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement

Axe 2 – Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée (*orientation 1 > valoriser les atouts du territoire autour du tourisme et des loisirs*)

Axe 3 – Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable

**Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Comminges adopté en 2020**

Axe 1 : encourager une production et une consommation durables

**Programme pluriannuel de gestion (PPG) 2023-2027 du Syndicat**

Rivières Salat-Volp

**Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI d'intention) 2020-2023 du Syndicat Rivières Salat-Volp**

**Programme d'action pluriannuel pour la GEMAPI du Syndicat Mixte**

Garonne Amont (*en cours de réalisation*)

**Charte du futur PNR Comminges Barousse Pyrénées (*en cours de rédaction – horizon 2026*)**

⇒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES
<p style="text-align: center;"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</b></p> <p><b>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040</b></p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames</li> <li>2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville</li> <li>3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature</li> <li>4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs</li> <li>5 prévention et la réduction des risques d'inondation</li> <li>6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.</li> </ol> <p><u>Biodiversité</u> : préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour <b>atteindre la non perte nette de biodiversité</b> en mettant en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale de biodiversité. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec une attention particulière envers les continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, et en intégrant la trame noire.</p>	<p><u>Objectif stratégique 1</u> - Protéger le territoire naturel remarquable du Comminges pour faire valoir son potentiel</p> <p><i>Mesure 1.1 Préservation et valorisation de la richesse environnementale du territoire</i></p> <p><u>Objectif stratégique 3</u> - Promouvoir une agriculture</p>

Préserver les sols vivants notamment par des pratiques agricoles et forestières durables ou par la désartificialisation ou la renaturation des espaces.

**Milieux aquatiques** : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides notamment en développant la connaissance de ces milieux et en sensibilisant les citoyens à leur protection ; Promouvoir un développement urbain en adéquation avec les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens ; Assurer une coordination entre les différents acteurs et renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes.

**Foncier** : **Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040** en développant un urbanisme plus durable via la réduction du rythme de consommation des sols, la densification ou le recyclage du foncier, l'encouragement à la renaturation des espaces artificialisés ; Préserver les productions agricoles du territoire régional ; Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés ; Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

### **STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES**

#### **PADD du SCot Comminges Pyrénées** adopté en 2019

Axe 1 – Un territoire naturel remarquable, dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement

Axe 3 – Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable

Axe 4 – Un territoire d'accueil pour l'activité économique (*orientation 2 > créer une stratégie économique autour du potentiel existant des ZA et orientation 4 > faire des ressources naturelles un levier de développement économique*)

Axe 5 – Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible (*orientation 1 > mettre en œuvre une stratégie de développement du logement ambitieuse et maîtrisée en confortant les zones rurales et en structurant les polarités*)

#### **Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Comminges** adopté en 2020

Axe 1 : encourager une production et une consommation durables

#### **Plans Climat Air Energie du Pays Comminges Pyrénées et de chacune de ses 3 communautés de communes 2019-2025**

Orientation 1 : Un territoire qui s'engage pour un habitat et une mobilité durables

Orientation stratégique 3 : Un territoire résistant au changement climatique

#### **Programme pluriannuel de gestion (PPG) 2023-2027** du Syndicat Rivières Salat-Volp

#### **Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI d'intention) 2020-2023** du Syndicat Rivières Salat-Volp

#### **Programme d'action pluriannuel pour la GEMAPI** du Syndicat Mixte Garonne Amont (*en cours de réalisation*)

#### **Schéma de développement économique commingeois** (*étude mutualisée en cours de réalisation – échéance prév. fin 2023*)

#### **Charte du futur PNR Comminges Barousse Pyrénées** (*en cours de rédaction – horizon 2026*)

de qualité

**Objectif stratégique 4** - Faire du Comminges Pyrénées un territoire d'accueil pour l'activité économique

*Mesure 4.3 Optimisation ou reconversion des zones d'activités*

**Objectif stratégique 5** – Offrir un territoire de vie solidaire, innovant et accessible

*Mesure 5.2 Réhabilitation et développement de l'habitat par une gestion économe de l'espace*



⇒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES
<p style="text-align: center;"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</b></p> <p><b>Région à énergie Positive (REPOS), Plan Régional Hydrogène Vert et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire.</b></p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 de la production d'énergie renouvelable</li> <li>2 Décarbonation des usages notamment pour la mobilité et le secteur industriel par le vecteur hydrogène renouvelable</li> <li>3 Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières</li> <li>4 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010)</li> </ol> <p><b>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Consommation du bâti : <b>baisser de 20%</b> la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040</li> <li>○ Consommation transports : <b>baisser de 40%</b> la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040</li> <li>○ Productions d'ENR : <b>multiplier par 2,6</b> la production d'énergies renouvelables d'ici 2040</li> <li>○ Déchets : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables.</li> </ul>	<p><u>Objectif stratégique 1</u> - Protéger le territoire naturel remarquable du Comminges pour faire valoir son potentiel</p> <p><i>Mesure 1.2 Développement du potentiel énergétique renouvelable du territoire et maîtrise de la consommation d'énergie</i></p> <p><u>Objectif stratégique 5</u> - Offrir un territoire de vie solidaire, innovant et accessible</p> <p><i>Mesure 5.2 Réhabilitation et développement de l'habitat par une gestion économe de l'espace</i></p> <p><i>Mesure 5.3 Promotion des mobilités multimodales, durables et économes en énergie</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</b></p> <p><b>PADD du SCot Comminges Pyrénées</b> adopté en 2019</p> <p>Axe 1 – Un territoire naturel remarquable, dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement (<i>orientation 2 &gt; développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement</i>)</p> <p>Axe 2 – Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée (<i>orientation 2 &gt; développer l'offre d'hébergements touristiques et organiser les déplacements afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire</i>)</p> <p>Axe 4 – Un territoire d'accueil pour l'activité économique (<i>orientation 4 &gt; faire des ressources naturelles un levier de développement économique</i>)</p> <p>Axe 5 – Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible (<i>orientation 3 &gt; consolider l'accessibilité du territoire et promouvoir le développement des communications</i>)</p> <p><b>Plans Climat Air Energie du Pays Comminges Pyrénées et de chacune de ses 3 communautés de communes 2019-2025</b></p> <p>Orientation stratégique 1 : Un territoire qui s'engage pour un habitat et une mobilité durables</p> <p>Orientation stratégique 2 : Un territoire qui développe les filières EnR à fort potentiel</p> <p><b>Programme local de l'habitat de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges</b> et futur PLUi-H de cette dernière (<i>horizon 2026</i>)</p>	

⇒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants**

<b>STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</b>	<b>HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES</b>
<p style="text-align: center;"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</b></p> <p><b>Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »</b></p> <p><b>Stratégie Occitanie, le sport une 2<sup>nd</sup>e nature</b></p> <p><b>Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » :</b>  Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social qui visent notamment à augmenter les places de formations paramédicales et sociales pour répondre aux besoins de la population. 1512 places de formations paramédicales supplémentaires ont été créées en 2021, et 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires ont été créées en 2022. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023.  A noter qu'en 2022, la Région Occitanie a consacré plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.</p> <p style="text-align: center;"><b>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</b></p> <p><u>Santé</u> : penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations en encourageant la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel via notamment des études d'impact en santé, en améliorant la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique.</p>	<p><u>Objectif stratégique 4</u> - Faire du Comminges Pyrénées un territoire d'accueil pour l'activité économique</p> <p><i>Mesure 4.1 Consolidation du tissu local d'entreprises et d'emplois, notamment par la formation</i></p> <p><u>Objectif stratégique 5</u> - Offrir un territoire de vie solidaire, innovant et accessible</p> <p><i>Mesure 5.1 Adaptation des équipements et services de proximité aux besoins de la population</i></p> <p><i>Mesure 5.2 Réhabilitation et développement de l'habitat par une gestion économe de l'espace</i></p> <p><i>Mesure 5.3 Promotion des mobilités multimodales,</i></p>

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	énergie
<p><b>PADD du SCoT Comminges Pyrénées</b> adopté en 2019                      Axe 2 – Un territoire chargé d’histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée (<i>orientation 1 &gt; Valoriser les atours du territoire autour du tourisme et des loisirs</i>)                      Axe 5 – Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible (<i>orientation 2 &gt; répondre aux besoins en services et en équipements de la population pour un maillage optimal et en garantissant la proximité nécessaire à certaines populations</i>)</p> <p><b>Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Comminges</b> adopté en 2020                      Axe 1 : encourager une production et une consommation durables</p> <p><b>Contrat Local de Santé du Pays Comminges Pyrénées 2016-2021</b></p> <p><b>Diagnostic territorial partagé de santé réalisé en 2021-2022</b> en perspective du renouvellement du Contrat Local de Santé</p> <p><b>Contrat de Ville du Saint-Gaudinois 2015-2022</b>                      Pilier Cohésion sociale - volets Santé et Réussite éducative</p> <p><b>Charte de projet culturel de territoire respectant les droits culturels en Comminges Pyrénées</b> (adoptée en octobre 2022)</p> <p><b>Convention Globale Territoriale</b> entre chaque communauté de communes et la CAF de la Haute-Garonne (<i>signée et/ou en cours de finalisation</i>)</p> <p><b>Convention de généralisation de l’éducation artistique et culturelle (CGEAC)</b> de la communauté de communes Cagire Garonne Salat</p> <p><b>Projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Comminges</b> (<i>en cours de réalisation</i>)</p>	<p>Mesure 5.4 Amélioration de l'accès aux soins et à la prévention pour tous</p>

⇒ **Préserver et développer des emplois de qualité**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES
<p><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</b></p> <p>Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l’Embauche</p>	<p>Objectif stratégique 2 - Renforcer l’image de marque du territoire par une offre touristique et de loisirs durable et diversifiée</p>
<p><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</b></p> <p><b>Enjeu 1 du projet de territoire : L’affirmation d’une identité territoriale Pays Comminges Pyrénées</b>                      Promouvoir une stratégie de développement économique mettant en avant les spécificités du Pays Comminges Pyrénées, autour de 3 lignes de force :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développement touristique</li> <li>○ Développement économique industriel (historiquement situé autour de l’axe autoroutier et de la Garonne)</li> <li>○ Valorisation des ressources naturelles comme marqueur territorial créateur de richesses (eau, bois, agriculture, sol ...)</li> </ul> <p><b>PADD du SCoT Comminges Pyrénées</b> adopté en 2019                      Axe 3 – Un territoire face au défi du développement d’une agriculture durable (<i>orientation 2 &gt; développer les dynamiques locales en faveur du maintien des agriculteurs et de la facilitation des transmissions et créations d’entreprises agricoles et orientation 3 &gt; Favoriser les évolutions des filières agricoles</i>)                      Axe 4 – Un territoire d’accueil pour l’activité économique                      Axe 5 – Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible (<i>orientation 3 &gt; consolider l’accessibilité du territoire et promouvoir le développement des communications</i>)</p>	<p>Mesure 2.1 Mise en place d’un tourisme durable 4 saisons</p> <p>Objectif stratégique 3 – Promouvoir une agriculture durable et une alimentation de qualité</p> <p>Mesure 3.1 Soutien à la production locale et à une consommation durable</p> <p>Mesure 3.2 Développement des outils de valorisation et de transformation</p> <p>Objectif stratégique 4 - Faire du Comminges Pyrénées un territoire</p>

Axe 6 – Un territoire ouvert vers l’extérieur (*orientation 1 > développer des synergies économiques avec les territoires limitrophes*)

**Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Comminges** adopté en 2020

Axe 1 : encourager une production et une consommation durables

Axe 2 : répondre aux besoins en outils de transformation

Axe 3 : étude sur les perspectives des abattoirs et les liens sur l’amont et l’aval de la filière

Axe 4 : mieux communiquer et distribuer les produits locaux

**Projet de territoire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges**

Enjeu 1 - Un préalable : le développement économique

**Contrat de Ville du Saint-Gaudinois 2015-2022**

Pilier Développement économique et emploi

**Règlements d’attribution des Aides à l’investissement immobilier des entreprises** de chacune des trois communautés de communes membres du territoire

**Schéma de développement économique commingeois** (*étude mutualisée en cours de réalisation – échéance prév. fin 2023*)

économique

*Mesure 4.1 Consolidation du tissu local d’entreprises et d’emplois, notamment par la formation*

*Mesure 4.2 Soutien aux filières d’avenir, innovantes et à l’économie sociale et solidaire*

*Mesure 4.3 Optimisation et reconversion des zones d’activités*

*Mesure 4.4 Revitalisation et dynamisation des cœurs de ville et de village*





⇒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES
<p style="text-align: center;"><b>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</b></p> <p>Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, Stratégie régionale Emploi-Croissance</p> <p style="text-align: center;"><b>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</b></p> <p><b>Rééquilibrage</b>= maitriser la croissance des métropoles, et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires</p> <p><b>Objectifs thématiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Mobilité</b> : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers en assurant l'équité territoriale, en facilitant les modes innovants de transports collectifs, en développant des modes de mobilité active, en développant la coopération entre les autorités organisatrices, en limitant la consommation énergétique finale liée aux transports et, enfin, en augmentant la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial.</li> <li>○ <b>Services</b> : favoriser l'accès aux services de qualité en harmonisant et mutualisant l'offre de services entre les différents territoires, en favorisant la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de village, en développant de nouveaux services dans les bourgs-centres, les petites villes, les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la ville, en assurant l'égalité territoriale dans l'accès à la formation, et en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'usagers du territoire ;</li> <li>○ <b>Habitat</b> : développer un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale en encourageant une production plus importante de logements (notamment sociaux) en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants, en luttant contre la précarité énergétique des ménages, en prenant en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat, en prenant en compte les spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne (mutation des stations).</li> <li>○ <b>Métropoles</b> : limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration dans les métropoles via, notamment, la coordination des politiques d'accueil, l'amélioration de l'équilibre population/emploi ou la mise en place de systèmes performants de mobilité. Consolider les moteurs métropolitains en renforçant les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international, et en développant le dialogue intermétropoles.</li> <li>○ <b>Territoires d'équilibre / centralités</b> : développer les nouvelles attractivités par la promotion d'un maillage en territoires d'équilibres et centralités locales et par le renforcement de l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes, ainsi, que dans les bourgs-centres.</li> <li>○ <b>Coopérations</b> : renforcer les synergies territoriales en développant les liens entre territoires</li> <li>○ <b>Volet montagne et ruralité</b></li> <li>○ <b>Offre territoriale</b> : garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures</li> <li>○ <b>Complémentarité</b> : inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains</li> <li>○ <b>Economie rurale et de montagne</b> : accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>L'ensemble des objectifs stratégiques concourent au rééquilibrage et à l'attractivité du territoire.</b></p> <p style="text-align: center;">Citons plus particulièrement les mesures opérationnelles suivantes :</p> <p><i>Mesure 2.1 Mise en place d'un tourisme durable 4 saisons</i></p> <p><i>Mesure 4.4 Revitalisation et dynamisation des cœurs de ville et de village</i></p> <p><i>Mesure 5.1 Adaptation des équipements et services de proximité aux besoins de la population</i></p> <p><i>Mesure 5.2 Réhabilitation et développement de l'habitat par une gestion économe de l'espace</i></p> <p><i>Mesure 5.3 Promotion des mobilités multimodales, durables et économes en énergie</i></p> <p><i>Mesure 6.2 Renforcer les synergies et la coopération avec les territoires voisins</i></p>

**STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES****LOCALES CONCERNEES****Enjeu 2 du projet de territoire : Un développement équilibré du territoire****PADD du SCoT Comminges Pyrénées** adopté en 2019

> L'ensemble des axes du PADD concourt au rééquilibrage territorial, à l'attractivité et aux mobilités durables (cf. armature territoriale du SCoT).

**Plans Climat Air Energie du Pays Comminges Pyrénées et de chacune de ses 3 communautés de communes 2019-2025**

Orientation stratégique 1 : Un territoire qui s'engage pour un habitat et une mobilité durables

Pour les communes concernées :

- o **contrats Bourgs-Centres**
- o **conventions-cadres Petites Villes de Demain** valant Opérations de Revitalisation du Territoire : en cours, prévu courant 2023.

**Contrat de Ville du Saint-Gaudinois 2015-2022**

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

**Programme local de l'habitat de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges** et futur PLUi-H de cette dernière (*horizon 2026*)**Charte du futur PNR Comminges Barousse Pyrénées** (*en cours de rédaction – horizon 2026*)

Pour l'ensemble de ces orientations, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat. **Il s'inscrit pleinement dans la stratégie et les orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'actions pour la transition écologique** qui s'étend sur la période 2020-2024.

Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, **le Conseil départemental souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares** qui composent ce plan.

Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Veiller sur la ressource en eau
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité
- Développer les mobilités durables
- Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique
- Accélérer la rénovation des logements privés et publics
- Inscire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire
- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire

Le Conseil départemental sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.

**6.2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES**

<b>Objectif Stratégique 1</b>  <b>Protéger le territoire naturel remarquable du Comminges pour faire valoir son potentiel</b>	<b>Mesure Opérationnelle 1.1</b> Préservation et valorisation de la richesse environnementale du territoire
	<b>Mesure Opérationnelle 1.2</b> Développement du potentiel énergétique renouvelable du territoire et maîtrise de la consommation d'énergie
<b>Objectif Stratégique 2</b>  <b>Renforcer l'image de marque du territoire par une offre touristique et de loisirs durable et diversifiée</b>	<b>Mesure Opérationnelle 2.1</b> Mise en place d'un tourisme durable 4 saisons
	<b>Mesure Opérationnelle 2.2</b> Développement d'une offre d'hébergement touristique qualitative pour tous les publics
	<b>Mesure Opérationnelle 2.3</b> Mise en réseau des acteurs du tourisme
<b>Objectif Stratégique 3</b>  <b>Promouvoir une agriculture durable et une alimentation de qualité</b>	<b>Mesure Opérationnelle 3.1</b> Promotion de la production locale et d'une consommation durable
	<b>Mesure Opérationnelle 3.2</b> Développement des outils de valorisation et de transformation
	<b>Mesure Opérationnelle 3.3</b> Promotion de la production locale
<b>Objectif Stratégique 4</b>  <b>Faire du Comminges Pyrénées un territoire d'accueil pour l'activité économique</b>	<b>Mesure Opérationnelle 4.1</b> Consolidation du tissu local d'entreprises et d'emplois, notamment par la formation
	<b>Mesure Opérationnelle 4.2</b> Soutien aux filières d'avenir, innovantes et à l'économie sociale et solidaire
	<b>Mesure Opérationnelle 4.3</b> Optimisation ou reconversion des zones d'activités
	<b>Mesure Opérationnelle 4.4</b> Revitalisation et dynamisation des cœurs de ville et de village
<b>Objectif Stratégique 5</b>  <b>Offrir un territoire de vie solidaire, innovant et accessible</b>	<b>Mesure Opérationnelle 5.1</b> Adaptation des équipements et services de proximité aux besoins de la population
	<b>Mesure Opérationnelle 5.2</b> Réhabilitation et développement de l'habitat par une gestion économe de l'espace
	<b>Mesure Opérationnelle 5.3</b> Promotion des mobilités multimodales, durables et économes en énergie
	<b>Mesure Opérationnelle 5.4</b> Amélioration de l'accès aux soins et à la prévention pour tous
<b>Objectif Stratégique 6</b>  <b>Animer, fédérer et coopérer</b>	<b>Mesure Opérationnelle 6.1</b> Mise en œuvre du Contrat Territorial Occitanie et de projets de coopération

Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent.

## **ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE DU PRESENT CONTRAT**

Au titre de ses politiques d'interventions territoriales, le Conseil départemental étudiera la pertinence des projets à programmer de façon collégiale avec l'ensemble des cofinanceurs.

L'engagement du Département au bénéfice de projets inscrits au présent contrat se fera notamment au titre :

- des « Contrats de territoire », signés pour 2022-2027 avec l'ensemble des communes membres de la Haute-Garonne ;
- des « Contrats de projets territoriaux » 2022-2027, signés avec l'ensemble des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération de la Haute-Garonne ;
- des nombreux dispositifs d'aides dits « sectoriels », permettant au Conseil départemental de participer à la réalisation d'opérations thématiques, hors cadre contractuel du Département (ESS, Tourisme, habitat, environnement, voies douces, urbanisation...).

A titre d'exemple, lors de la précédente période de contractualisation, sur l'ensemble du territoire du Pays Comminges Pyrénées, le Conseil départemental a soutenu 840 projets représentant un montant total de 16 836 902,21€ de subventions dans le cadre des Contrats de territoire 2016-2021.

Par ailleurs, un cofinancement équilibré sera recherché avec les partenaires institutionnels. Cet objectif sera étudié dans chacune des instances de pilotage dédiées aux programmations contractuelles territoriales.

Les services du Département étudieront les dossiers de demandes de subvention adressés au Conseil départemental selon les règlements et modalités en vigueur de ses différents dispositifs de soutien aux collectivités haut-garonnaises.

De plus, dans le cadre de la plateforme d'ingénierie du département, le Conseil départemental pourra également mobiliser son ingénierie territoriale auprès des communes et de leur regroupement afin de les accompagner dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets.

Enfin, en tant que chef de file de la solidarité territoriale et garant de l'équilibre des territoires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne porte une attention toute particulière aux espaces centraux des communes qui constituent des lieux de vie indispensables au lien social et au bien-vivre sur l'ensemble du territoire haut-garonnais. C'est en prenant en compte chaque particularité locale que le Département souhaite soutenir les projets pour ces espaces de vie notamment au travers de son dispositif « Cœur de vie ».

## **ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT**

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPEY : Agence des Pyrénées
- ....

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, d'une part, à **l'innovation et à l'expérimentation territoriale**, et d'autre part, à la démarche « **Territoire d'innovation pour un aménagement durable** » inscrite au PACTE VERT et lancée à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

## **ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT**

### **Le territoire du Comminges Pyrénées est plus particulièrement concerné par :**

- Le programme LEADER 2023-2027 en qualité de chef de file ;
- l'Approche Territoriale Intégrée FEDER-FSE+ (OS 5) également en qualité de chef de file ;
- Le Programme Opérationnel Interrégional (POI) Pyrénées ;
- Le POCTEFA, plus spécifiquement pour la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises, frontalière de l'Espagne.

En tant qu'autorité de gestion du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023-2027, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER Comminges Pyrénées**, dont la structure porteuse est le PETR Pays Comminges Pyrénées,
- **Au titre de l'approche Territoriale Intégrée 5 (OS5) du FEDER 2021-2027**, dont la structure porteuse est le PETR Pays Comminges Pyrénées.

## ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **3 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du Comminges Pyrénées.

Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :

- D'approuver le Contrat Cadre avant validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
- D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
- D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement,
- De fixer, de manière annuelle, la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale sur le territoire,
- De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 »

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.

Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.

L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée sur le territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

## ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE COMMINGES PYRENEES

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

### **Pour tous les territoires :**

L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

### **Pour les territoires ruraux :**

La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

## **ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE**

### **12.1 Le Programme opérationnel annuel, outil de mise en œuvre opérationnelle du contrat**

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- o Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version fin janvier,
- Il fera l'objet d'un dialogue de gestion dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avancement en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.

- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordé ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

**/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.**

**Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :**

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

## **12.2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi pluriannuel indicatif du Contrat Territorial Occitanie**

En parallèle à l'adoption du présent Contrat, les partenaires conviennent de tenir à jour en continu un « **Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements** » non contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

Ce document évolutif constitue un outil de suivi en temps réel du contrat et de ses perspectives à venir et recense notamment :

- o Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
- o Les types de projets d'intérêt local devant être menés sur la période 2022-2028.
- o Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.
- o Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maître d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie...).



### **ARTICLE 13 : MODALITES D'ÉVALUATION**

---

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Produire des éléments de diagnostic permettant aux financeurs, le cas échéant, de réorienter leurs stratégies.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

### **ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION**

---

Mention sera faite par le PETR Pays Comminges Pyrénées de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

### **ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS**

---

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.



Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Président du PETR  
Pays Comminges Pyrénées**

François ARCANGELI

**La Présidente du Conseil Régional  
Occitanie**

Carole DELGA

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Garonne**

Sébastien VINCINI

**Le Président de la CC  
Cagire Garonne Salat**

François ARCANGELI

**La Présidente de la CC  
Cœur et Coteaux du Comminges**

Magali GASTO OUSTRIC

**Le Président de la CC  
Pyrénées Haut Garonnaises**

Alain PUENTE

## **ANNEXES**

---

**1/ Objectifs stratégiques et fiches mesures**

**2/ Les schémas opérationnels en cours**

**3/ Carte administrative et liste des 235 communes du territoire**

---

## **ANNEXE 1**

### **Objectifs stratégiques et fiches mesures**

---

*L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du CTO du Pays Comminges Pyrénées sur l'accompagnement financier du projet.*

*Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :*

- *Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;*
- *Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12) ;*
- *Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.*

## Objectif stratégique 1 : Protéger le territoire naturel remarquable du Comminges pour faire valoir son potentiel

### Fiche mesure n° 1.1 : Préservation et valorisation de la richesse environnementale du territoire

#### Présentation de la mesure n°1.1 en lien avec l'objectif stratégique 1 :

##### -Contexte général :

Le Pays Comminges Pyrénées présente une richesse écologique et paysagère exceptionnelle, avec ses massifs préservés, la diversité de ses habitats naturels et des espèces abritées, ses réservoirs de biodiversité reconnus ainsi que les nombreuses ressources naturelles. Toutefois, le fonctionnement écologique et paysager fragile du territoire nécessite une vigilance continue. La responsabilité du territoire doit se traduire par la préservation et la valorisation des espaces naturels, une meilleure gestion des ressources et une prévention optimale des risques.

##### -Objectifs et contenu de la mesure :

- Etudes stratégiques, d'impact ou qualitatives
- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Gestion durable et qualitative des ressources naturelles du territoire : eau, sols, forêts, espèces animales et végétales...
- Restauration et préservation des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques, des milieux aquatiques et plus largement de la qualité paysagère du territoire
- Prévention des risques naturels
- Réhabilitation, mise aux normes ou réaménagement des déchetteries
- Soutien à l'économie circulaire : accompagnement des ressourceries et recycleries, développement de la collecte des biodéchets et déchets verts, etc.
- Sensibilisation des usagers sur les enjeux environnementaux

##### - Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- S'adapter au changement climatique
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité prévenir et réduire les pollutions
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive



##### - Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :

- Elaboration d'un cahier de gestion du futur site classé des vallées frontalières du luchonnais par la CC Pyrénées Haut Garonnaises
- Aménagements de plans d'eau par la CC Pyrénées Haut Garonnaises
- Revégétalisation des bords de la Garonne à Miramont-de-Comminges
- Plan de gestion de zone humide à Labarthe-Rivière
- Programme d'évacuation des eaux du Pic du Gar à Fronsac
- Développement des activités de la Maison de l'arboretum par la CC Cœur et Coteaux du Comminges
- Rénovation de la déchetterie de Bagnères-de-Luchon
- Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) Salat-Volp (Syndicat de rivières Salat-Volp - SSV) 2020-2023
- Plan Pluriannuel de Gestion Salat Volp (SSV) (en cours d'élaboration)
- Programme d'études préalables au Programme d'actions de Prévention des Inondations (PEP-PAPI) Garonne-amont (Syndicat Mixte Garonne-amont - SMGA)
- Plan Pluriannuel de Gestion Garonne-amont (SMGA) 2023-2024
- Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques de Montagne (STEPRIM) – CC Pyrénées Haut Garonnaises

##### - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022-2028

##### -Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Nombre de projets permettant de prévenir les risques naturels

Nombre de projets relevant de l'économie circulaire

#### Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 031-200073146-20230629-D20230506-DE

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

**Objectif stratégique 1 : Protéger le territoire naturel remarquable des Comminges pour faire valoir son potentiel****Fiche mesure n° 1.2 : Développement du potentiel énergétique renouvelable (hydrogène et thermique) du territoire et maîtrise de la consommation d'énergie****Présentation de la mesure n°1.2 en lien avec l'objectif stratégique 1 :****-Contexte général :**

Territoire à fort potentiel sur les énergies renouvelables, le Comminges Pyrénées est impliqué sur la voie de la transition énergétique via son Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 et ceux portés par chacune de ses trois communautés de communes membres. Afin de préparer l'avenir énergétique, le territoire se fixe deux objectifs principaux. D'une part, encourager la production des énergies renouvelables locales et être acteur de leur développement, en associant le plus grand nombre d'acteurs possibles (collectivités, artisans, entrepreneurs, agriculteurs, forestiers...) et en misant sur les projets innovants (géothermie, méthanisation, hydrogène, petit hydroélectrique...). D'autre part, favoriser les économies d'énergie en accompagnant la rénovation du bâti, en incitant à la prise en considération de la dimension énergétique dans l'ensemble des choix d'aménagement (infrastructures et services) et en soutenant la sensibilisation des usagers aux enjeux de la consommation d'énergie.

**-Objectifs et contenu de la mesure :**

- Développement des énergies renouvelables thermiques dont réseaux de chaleur, photovoltaïque et chaufferies bois ou hydrogène
- Accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés
- Soutien à la mise en place de réseaux d'éclairage public moins consommateurs d'énergie
- Accompagnement des dynamiques d'écoconstruction
- Soutien à une mobilité innovante et durable notamment dans la cadre des solutions hydrogène mais pas seulement (exemple : décarboner la mobilité pour le transport de marchandises et de passagers des acteurs économiques du territoires mais également des collectivités (bus, bennes à ordures ménagères...), et décarboner le secteur industrie).
- Sensibilisation de la population, des entreprises et des collectivités à la transition énergétique
- Etudes stratégiques (schémas directeurs), d'impact ou qualitatives
- Animation et mise en œuvre des PCAET

**- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :**

- S'adapter au changement climatique
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

**- Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :**

- Rénovation énergétique de bâtiments publics (non exhaustif) : site de la CC Cœur et Coteaux du Comminges à Montréjeau ; office de tourisme et salles associatives à Saint-Gaudens ; foyer rural à Balesta et Cassagnabère-Tournas ; salle des fêtes de Boissède, Castelgaillard, Saint-Martory et Savarthes ; mairie de Ciadoux, Clarac ou Labarthe-Rivière ; etc.
- Création ou extension d'un réseau de chaleur à Soueich et Arbas
- Rénovation de l'éclairage public à Bagnères-de-Luchon, Montesquieu-Guittaut ou Nizan-Gesse
- Etude de faisabilité géothermique à Aspet par la CC Cagire Garonne Salat
- Etude de faisabilité biomasse et travaux de rénovation du Parc des expositions du Comminges par la CC Cœur et Coteaux du Comminges
- Installation d'unités de production d'hydrogène (électrolyseurs) si les débouchés en termes d'usages nécessitent de nouveaux sites de production au regard des écosystèmes hydrogène en déploiement et en devenir
- Futurs projets émergeant de l'étude sur les mobilités innovantes et durables (par exemple en développant des usages utilisant l'hydrogène renouvelable et les infrastructures à proximité qui seraient nécessaires).

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**  
2022-2028

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout quantitative

Nombre de bâtiments publics rénovés sur le plan énergétique

Nombre de projets dans le domaine des énergies renouvelables

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens**

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

Appel à Manifestation d'Intérêt « Corridor H2 en Occitanie - Utilisation d'hydrogène vert pour la mobilité lourde »

Appel à manifestation d'intérêt – France Mobilités - TENMOD



## Objectif stratégique 2 : Renforcer l'image de marque du territoire par une offre touristique et de loisirs durable et diversifiée

### Fiche mesure n° 2.1 : Mise en place d'un tourisme durable 4 saisons

#### Présentation de la mesure n°2.1 en lien avec l'objectif stratégique 2 :

##### -Contexte général :

Le territoire du Comminges Pyrénées regorge de richesses naturelles, culturelles et patrimoniales à valoriser et assume sa volonté de faire du tourisme un levier de développement territorial, afin de valoriser ces richesses et de soutenir cet emploi local non délocalisable. Les diverses zones touristiques et de loisirs connaissent une forte saisonnalité de l'activité avec un pic de fréquentation pendant les deux mois d'été, auxquels se rajoute la saison des vacances d'hiver pour les stations de ski. Pourtant, la mosaïque de nos territoires propose une très grande diversité des espaces et activités touristiques, dont l'attractivité est déjà apparente sur l'ensemble des saisons et peut permettre, aux bénéfices de tous, une fréquentation touristique sur l'ensemble de l'année. Par ailleurs, le changement climatique impacte directement l'activité touristique, particulièrement en montagne. Le secteur doit s'adapter, se transformer au service d'une activité touristique 4 saisons durable privilégiant des pratiques responsables, des flux équilibrés et des conditions de travail plus pérennes pour les professionnels.

##### - Objectifs et contenu de la mesure :

- Développement des équipements et services en faveur d'un tourisme 4 saisons : hébergements, sports et loisirs de pleine nature, promotion de la gastronomie et l'artisanat locaux
- Soutien à une offre touristique et de loisirs respectueuse de la qualité environnementale et de la biodiversité (tourisme vert), y compris dans ses déplacements
- Préservation des sites, paysages et patrimoines bâtis les plus remarquables
- Soutien à l'activité thermale et thermo-ludique

##### - Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- S'adapter au changement climatique
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité



##### - Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :

- Développement du Pôle Pleine Nature sur la CC Cagire Garonne Salat
- Equipements des sites naturels d'escalade par la CC Pyrénées Haut Garonnaises
- Création d'une billetterie unique pour la visite de la cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges
- Travaux de remise en service des thermes de Salies-du-Salat et Bagnères-de-Luchon
- Extension et optimisation du Musée de l'Aurignacien par le Syndicat Mixte du Musée de l'Aurignacien
- Etudes et valorisation de sites tels que les castrums de Galié et Malvézie, les fresques de l'église Sainte Anne de Cazeaux-de-Larboust, la chapelle ND d'Esputs à Chaum, le château d'Aurignac, etc.

##### - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022-2028

##### -Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Nombre de projets relevant des activités pleine nature (sports et loisirs)  
Nombre de projets valorisant le patrimoine naturel, bâti et culturel local

##### Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

## Objectif stratégique 2 : Renforcer l'image de marque du territoire par une offre touristique et de loisirs durable et diversifiée

### Fiche mesure n° 2.2 : Développement d'une offre d'hébergement touristique qualitative pour tous les publics

#### Présentation de la mesure n°2.2 en lien avec l'objectif stratégique 2 :

##### -Contexte général :

Afin d'améliorer les retombées économiques du tourisme et de conforter le secteur de l'hébergement touristique, l'offre commingeoise doit inciter les visiteurs à prolonger leur séjour sur le territoire. Pour ce faire, en parallèle de la création d'une offre attractive et ludique, il convient d'améliorer aussi la qualité d'accueil, en optimisant le parc immobilier, l'offre de restauration ou encore l'accessibilité. De fait, l'offre en matière d'hébergements touristiques est relativement ancienne et peu qualitative, puisque la majorité des hébergements est non classée ou faiblement classée. Il convient de rénover les hébergements existants, notamment par leur mise aux normes, que ce soit en termes énergétiques ou d'accessibilité. Il convient également d'augmenter le nombre de lits touristiques disponibles sur le territoire, de le diversifier pour répondre à tous les publics et de le rééquilibrer, l'offre actuelle étant principalement localisée en zone de montagne.

##### -Objectifs et contenu de la mesure :

- Diversification de l'offre d'hébergement touristique afin de prendre en compte la diversité des publics accueillis : accessibilité, jeunesse, groupes, saisonnier, séjours sport, publics fragiles...
- Création et montée en gamme d'hébergements touristiques, notamment en soutenant les démarches de labellisation
- Rénovation et adaptation des hébergements touristiques
- Accompagnement de la montée en gamme des professionnels du tourisme
- Amélioration de la qualité de l'accueil et de l'information au public

##### - Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :



- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité

##### - Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :

- Restauration du village de vacances à l'Isle-en-Dodon
- Réhabilitation d'une ancienne bâtisse en gîte à Escanecrabe
- Modernisation des gîtes au complexe touristique de la Justale à Mane
- Aménagement du camping et village-vacances de Boulogne-sur-Gesse
- Rénovation et modernisation de l'Hôtel Restaurant de Fos
- Reprise et rénovation de l'hôtel de Saint-Bertrand-de-Comminges (porteur privé)

##### - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

##### -Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Nombre d'hébergements nouvellement labellisés

Nombre de lits supplémentaires

##### Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

## Objectif stratégique 2 : Renforcer l'image de marque du territoire par une offre touristique et de loisirs durable et diversifiée

### Fiche mesure n° 2.3 : Mise en réseau des acteurs du tourisme

#### Présentation de la mesure n°2.3 en lien avec l'objectif stratégique 2 :

##### -Contexte général :

Afin de créer une réelle dynamique touristique et exploiter tous les potentiels possibles, dans un monde globalisé et concurrentiel où les gens se déplacent de plus en plus pour voyager et visiter les territoires, le Comminges Pyrénées doit créer un maillage touristique entre les sites et entre les pratiques, créer des synergies entre les filières et les acteurs du territoire et conforter la destination Comminges Pyrénées. La coordination et la mise en réseau d'un très grand nombre d'acteurs, publics ou privés, et des filières touristiques complémentaires permettront une meilleure lisibilité de l'offre touristique commingeoise et l'accélération d'une dynamique de développement de projets globaux. Cette mise en réseau contribuera à créer une véritable image Comminges Pyrénées de qualité, qui évolue avec les modes de vie et de consommation et promouvra la notoriété du territoire.

##### -Objectifs et contenu de la mesure :

- Mise en réseau des offices de tourisme du territoire
- Partage d'expériences et mutualisation d'outils d'information et de commercialisation entre acteurs du secteur
- Généralisation des marqueurs de l'identité du territoire « Nouveau souffle »
- Actions communes de la production à la commercialisation : outils numériques, événements d'envergure, produits touristiques packagés...
- Intégration des acteurs du territoire dans les dispositifs et outils mis en place par les partenaires institutionnels : Plan Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap, Contrat de Destination, Label Grands Sites...
- Partenariats avec les territoires et pays limitrophes

##### - Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité



##### - Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :

- Diffusion de l'identité de territoire « Comminges Pyrénées Un Nouveau Souffle » et réalisation de « goodies » écoresponsables par le Pays Comminges Pyrénées
- Actions mutualisées découlant du groupe de travail animé par le Pays Comminges Pyrénées : *en cours de définition et validation politique*

##### - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022-2028

##### -Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Nombre de projets touristiques collectifs (au moins 2 communautés de communes)

Echelle de diffusion de l'identité de territoire « Nouveau Souffle »

##### Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

**Objectif stratégique 3 : Promouvoir une agriculture durable et une consommation de qualité****Fiche mesure n° 3.1 : Soutien à la production locale et à une consommation durable****Présentation de la mesure n°3.1 en lien avec l'objectif stratégique 3 :****-Contexte général :**

L'agriculture est un élément essentiel constitutif de la dynamique territoriale commingeoise. Le Pays Comminges Pyrénées doit protéger le rôle et la place de l'agriculture sur son territoire, notamment en protégeant et en préservant les espaces agricoles, et en maintenant le pastoralisme. Le territoire doit également mettre en place les conditions du maintien des agriculteurs et l'installation de nouveaux. Le Comminges, majoritairement terre d'élevage peu intensif et de qualité, souffre d'un manque de reconnaissance et de diversification de ses productions agricoles lui permettant de conforter ses débouchés, notamment au niveau local. Cette fiche-mesure vise à soutenir et mettre en réseau les actions qui concourent à l'objectif de développement d'une agriculture durable et diversifiée et au développement de la consommation de ces productions locales dans les circuits personnels et professionnels (restauration, notamment collective).

**-Objectifs et contenu de la mesure :**

- Accompagnement des filières de qualité et de l'agriculture raisonnée
- Soutien aux démarches agricoles innovantes
- Aide à l'installation et la formation des agriculteurs
- Développement, structuration et mise en réseau des circuits courts
- Actions contribuant au maintien du pastoralisme et la préservation des espaces
- Soutien aux infrastructures de restauration collective intégrant les produits locaux
- Actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Sensibilisation de la population au « bien manger local »
- Animation et mise en œuvre du PAT Comminges Pyrénées

**- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :**

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Préserver et développer des emplois de qualité

**- Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :**

- Investissement pour la couveuse maraichère de Blajan, par la CC Cœur et Coteaux du Comminges
- Etude pour la construction d'une cantine à Saint-Martory
- Création d'une cuisine centrale pour la restauration scolaire et périscolaire
- Travaux et aménagement de la future association foncière pastorale à Saint-Martory
- Contribuer au pouvoir d'agir et à l'accessibilité alimentaires des personnes sur le Saint-Gaudinois (association Graines d'Avenir)
- « Oasis gourmand » par la SCIC Les Jardins du Comminges

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**  
2022-2028**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative

Nombre de projets favorisant l'installation de nouveaux agriculteurs  
Nombre de projets dans le domaine de l'agro-pastoralisme

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens**

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

**Objectif stratégique 3 : Promouvoir une agriculture durable et une alimentation de qualité****Fiche mesure n° 3.2 : Développement des outils de valorisation et de transformation****Présentation de la mesure n°3.2 en lien avec l'objectif stratégique 3 :****-Contexte général :**

Le Comminges Pyrénées dispose des deux seuls abattoirs de Haute-Garonne (sis sur le territoire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges), outils indispensables pour valoriser la production locale, tant par les professionnels grossistes que pour la vente directe. La consommation de viande est d'un point de vue national en baisse mais au bénéfice d'un produit fini recherché de plus grande qualité. Les productions du territoire Comminges Pyrénées correspondent à ces critères de qualité. Par ailleurs, dans nombre de filières (légumes, fruits, lait, laine...), les équipements permettant de transformer et valoriser la production locale sur le territoire font défaut. Comme mis en avant dans le PAT Comminges Pyrénées, soutenir leur création ou leur développement, surtout s'ils sont mutualisés, permettra de conserver la valeur ajoutée de la production au plus près des sites d'élevage ou de culture. Par voie de conséquence, cela contribuera à diminuer l'émission de gaz à effet de serre (moins de déplacements) et à encourager la consommation locale (notamment par la vente directe).

**-Objectifs et contenu de la mesure :**

- Création et aménagement de salles de découpe, légumeries, conserveries, laboratoires, brasseries, etc. notamment mutualisés
- Modernisation des abattoirs du territoire
- Accompagnement des démarches collectives de valorisation de la production locale (groupements de producteurs)
- Mise en réseau des filières et des réseaux

**- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :**

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité

**- Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :**

- Restructuration, aménagement et équipements de abattoirs de Boulogne-sur-Gesse et Saint-Gaudens, par la CC Cœur et Coteaux du Comminges
- Etude pour la création d'une salle de découpe dans la zone du Bazert, par la CC Pyrénées Haut Garonnaises
- « Oasis gourmande » (volet espace de séchage fruits/légumes, pasteurisation et lacto-fermentation) par la SCIC Les Jardins du Comminges

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**  
2022-2028

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative  
Nombre d'espaces de transformation créés ou aménagés

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens**

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

**Objectif stratégique 3 : Promouvoir une agriculture durable et une alimentation de qualité****Fiche mesure n° 3.3 : Promotion et communication sur la production locale****Présentation de la mesure n°3.3 en lien avec l'objectif stratégique 3 :****-Contexte général :**

Le caractère local des produits alimentaires est de plus en plus recherché par les consommateurs, qui tendent à devenir des consommateurs. Plusieurs initiatives fédératrices ont vu le jour sur le Comminges pour rassembler sous une même bannière les producteurs locaux et porter la fierté de productions locales de qualité : Loco'Minges, Boutique Côté Halles, Halle Gourmande de Saint-Gaudens, place de marché locale digitale « J'achète en Comminges », etc. Il convient de conforter cette dynamique en créant, adaptant et diffusant des outils de promotion et de communication pour valoriser les productions agricoles du Comminges.

Au-delà de l'enjeu de faciliter la visibilité de ces productions auprès de consommateurs, notamment les habitants du territoire et les touristes, l'objectif est d'arriver à consolider un état d'esprit collectif entre les producteurs, et les autres acteurs de l'alimentation (transformateurs, restaurateurs, distributeurs...).

**-Objectifs et contenu de la mesure :**

- Soutien aux magasins de producteurs existants ou nouveaux
- Poursuivre et développer la démarche engagée sur l'identité du territoire, notamment la marque « Produit en Comminges Pyrénées »
- Mise en lien des producteurs avec les acteurs touristiques (offices de tourisme, hébergeurs, restaurateurs, loueurs...)
- Communication dans la presse écrite, sur les radios locales, Internet, les réseaux sociaux...
- Réalisation et diffusion de vidéos de promotion des productions locales
- Organisation d'événements et outils contribuant à valoriser la production locale : salons, concours de cuisine, visites scolaires, circuits thématiques, guides des producteurs locaux...

**- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :**

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

**- Exemples de projets concernés par cette mesure :**

- Développements de circuits courts et création de magasins de producteurs sur la CC Pyrénées Haut Garonnaises
- Editions 2024 et 2027 du salon « Les Pyrénéennes » à Villeneuve-de-Rivière
- Editions 2025 et 2028 des « Journées du Boulonnais » à Boulogne-sur-Gesse
- Déploiement de l'identité de territoire « Produit en Comminges Pyrénées » et « Commerçant en Comminges Pyrénées » par le Pays Comminges Pyrénées
- Réalisation d'un guide des producteurs locaux à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**  
2022-2028**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative

Nombre de lieux de distribution en circuits-courts soutenus (magasins de producteurs, vente directe...)

Nombre d'événements grand public valorisant les productions locales

Nombre d'exploitations qui rentrent dans une démarche de qualité

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens**

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

## Objectif stratégique 4 : Faire du Comminges Pyrénées un territoire d'accueil pour l'activité économique

### Fiche mesure n° 4.1 : Consolidation du tissu local d'entreprises et d'emplois, notamment par la formation

#### Présentation de la mesure n°4.1 en lien avec l'objectif stratégique 4 :

##### -Contexte général :

L'accès à la formation et aux études supérieures est un défi important à relever pour promouvoir l'attractivité d'un territoire. L'offre de formation permet de faciliter la recherche des entreprises grâce à une main d'œuvre local plus qualifiée ou spécialisée (santé, bois...) ; d'attirer de nouvelles entreprises ; de retenir voire d'attirer la population étudiante qui trouve peu d'offres adaptées sur place. Le territoire entend développer et soutenir l'offre de formation au regard des demandes exprimées et de l'identification des besoins locaux, tout en assurant son accessibilité sur l'ensemble du Comminges Pyrénées, ce qui induit de penser de nouvelles formes d'organisation et d'apprentissage.

##### -Objectifs et contenu de la mesure :

- Consolidation ou création d'offres de formation en réponse aux besoins locaux (santé, tourisme, industrie...)
- Soutien aux centres de formation alternatifs ou innovants, comme les campus connectés
- Démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Evénements ou projets concourant à une meilleure orientation des publics : jeunes, personnes éloignées de l'emploi...
- Mise en réseau des artisans et entreprises locales

##### - Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :



- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

##### - Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :

- Le studio plurimédia pyrénéen à Cier-de-Rivière, par la SCOP Rêver les Futurs
- Autres projets à définir en concertation avec les acteurs publics et privés du territoire*

##### - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022-2028

##### -Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Nombre de projets dans le domaine de la formation professionnelle

##### Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

##### Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Opérations qui s'inscrivent dans la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée  
Appel à projets régional Défi'Occ « Développer la formation dans les tiers-lieux »

## Objectif stratégique 4 : Faire du Comminges Pyrénées un territoire attractif pour l'activité économique

### Fiche mesure n° 4.2 : Soutien aux filières d'avenir, innovantes et à l'économie sociale et solidaire

#### Présentation de la mesure n°4.2 en lien avec l'objectif stratégique 4 :


##### -Contexte général :

Dans un contexte de révolution technologique (numérique, nouveaux modèles énergétiques, nouveaux matériaux de construction...), le territoire doit être capable de développer l'innovation et la recherche sur son territoire pour être plus attractif. Il convient de décliner cette ambition dans les filières motrices de l'économie locale telles que les services, le tourisme, l'agriculture et l'exploitation des ressources naturelles, dans le secteur industriel mais aussi dans des filières à fort potentiel, qui restent à structurer, comme celle de l'hydrogène. Il convient aussi de soutenir des formes d'activité économique innovantes d'un point de vue organisationnel et social, à l'instar de celles relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). L'objectif de concilier solidarité, performance économique et utilité sociale est en parfaite cohérence avec les ambitions portées par les documents stratégiques locaux tels que le projet de territoire ou le SCoT. En marquant sa volonté de soutenir toutes les formes d'innovation, le Comminges Pyrénées renforcera son attractivité économique et consolidera le tissu local d'emploi.

##### -Objectifs et contenu de la mesure :

- Développement et structuration de nouvelles filières telles que l'hydrogène vert
- Soutien à l'innovation et à l'expérimentation dans les filières traditionnelles
- Création et développement d'activités relevant de l'Economie Sociale et Solidaire

##### - Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables 
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

##### - Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :

- Pépinière, hôtel d'entreprises et FABLAB industriel du Futuropôle, par la CC Cœur et Coteaux du Comminges
- Installation d'unités de productions d'hydrogène (électrolyseurs)
- Aménagement d'une épicerie citoyenne à Mazères-sur-Salat
- Création d'une épicerie associative à Lilhac
- Création d'un tiers-lieu à Mazères-sur-Salat et Charlas

##### - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022-2028

##### -Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Nombre de projets en lien avec l'hydrogène

Nombre de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

##### Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)



## Objectif stratégique 4 : Faire du Comminges Pyrénées un territoire d'accueil pour l'activité économique

### Fiche mesure n° 4.3 : Optimisation ou reconversion des zones d'activités

#### Présentation de la mesure n°4.3 en lien avec l'objectif stratégique 4 :

##### -Contexte général :

Dans un contexte de sobriété foncière et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, le territoire du Comminges Pyrénées doit valoriser et optimiser le potentiel d'accueil économique existant, en l'organisant de façon plus solidaire et attractive. Les sites d'accueil principaux étant identifiés, il convient de les valoriser pour améliorer leur visibilité, leur qualification et leur accessibilité. Il est également nécessaire de permettre l'évolution des activités économiques existantes dans les zones d'activités et d'améliorer la qualité des aménagements de l'ensemble des espaces d'accueil d'entreprises. Enfin, un dernier enjeu réside dans la reconversion ou la réhabilitation des friches industrielles, notamment les sites industriels abandonnés.

##### -Objectifs et contenu de la mesure :

- Reconversion ou adaptation des zones d'activités
- Résorption des friches commerciales ou industrielles
- Développement des équipements et services nécessaires aux zones d'activités (numérique, voirie...)
- Gestion environnementale des zones d'activités, incluant un traitement paysager qualitatif et l'amélioration énergétique des bâtiments (tri des déchets, mutualisation des aires de stationnement, panneaux photovoltaïques...)

##### - Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :



- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

##### - Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :

- Aménagement de la ZAE OZE sur Saint-Gaudens et Villeneuve-de-Rivière, par la CC Cœur et Coteaux du Comminges
- Requalification de la ZAE du Ribéro à l'Isle-en -Dodon, par la CC Cœur et Coteaux du Comminges
- Requalification de la ZAE du Bazert par la CC Pyrénées Haut Garonnaises
- Etude d'aménagement de secteur (friche) à Lespiteau
- Reconversion de la friche de l'Usine Riz-Lacroix à Mazères-sur-Salat

##### - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022-2028

##### -Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Nombre de ZAE aménagées

Nombre de friches industrielles ou commerciales résorbées

##### Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

## Objectif stratégique 4 : Faire du Comminges Pyrénées un territoire attractif pour l'activité économique

### Fiche mesure n° 4.4 : Revitalisation et dynamisation des cœurs de ville et de village

#### Présentation de la mesure n°4.4 en lien avec l'objectif stratégique 4 :

##### -Contexte général :

La vacance économique, en particulier commerciale, dans les centres urbains, est forte sur le territoire du Pays Comminges Pyrénées. Le cadre de vie commingeois se trouve impacté par ce phénomène de dévitalisation des centres-bourgs. De même, en raison de leur implantation et de leur organisation polarisée sur le territoire, la fréquentation des activités économiques engendre de trop nombreux déplacements. Dès lors, l'implantation et le développement de l'activité économique doit se faire au plus près des habitants, notamment en l'intégrant dans le tissu urbain et en créant une stratégie commerciale permettant de redynamiser les centres-bourgs. Par ailleurs, la remise en question du modèle de consommation de masse et la crise sanitaire ont entraîné une révolution digitale et l'utilisation accrue d'Internet, à l'image de l'essor de la place de marché digital « <https://www.jacheteencomminges.fr/> », initiée en 2021. Il convient d'accompagner les commerces du territoire dans l'évolution des comportements des consommateurs en les aidant, entre autres, à développer le e-commerce.

##### -Objectifs et contenu de la mesure :

- Opérations de préservation ou d'implantation d'activités économiques en centres-villes et cœurs de village
- Développement du numérique pour les professionnels
- Soutien aux études et à l'investissement dans le cadre des dispositifs « Bourg Centre » et « Petites Villes de Demain »

##### - Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :



- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité

##### - Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :

- Création d'une boulangerie multi-services à Juzet-d'Izaut
- Acquisition de matériel de boulangerie pour des commerces de centre-ville à Blajan ou Mazères-sur-Salat
- Etude de la vacance commerciale et habitat par la CC Cœur et Coteaux du Comminges
- Etudes sur la vacance commerciale dans les communes Bourg-Centre et Petites Villes de Demain
- Projet de création de tiers-lieu à Bagnères-de-Luchon

##### - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022-2028

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative  
Nombre d'activités économiques créées en centres-villes et cœurs de village

##### Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

##### Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Foncière Occitanie Centralités Commerce et Artisanat Local (FOCCAL)

**Objectif stratégique 5 : Offrir un territoire de vie solidaire, innovant et accessible****Fiche mesure n° 5.1: Adaptation des équipements et services de proximité aux besoins de la population****Présentation de la mesure n°5.1 en lien avec l'objectif stratégique 5 :****-Contexte général :**

Le territoire du Pays Comminges Pyrénées est globalement autonome en termes de services et d'équipements, toutefois l'offre n'est pas équilibrée sur l'ensemble des secteurs du territoire et sur l'ensemble des gammes, avec notamment un déficit en matière d'enfance-jeunesse et de santé. Or, la qualité des services et équipements occupe une place prépondérante dans les décisions de localisation de la population et des entreprises créatrices d'emploi, et est donc un facteur déterminant en termes d'attractivité et de bien vivre-ensemble. L'enjeu, pour le territoire, consiste à soutenir la création de nouveaux équipements d'envergure mais aussi à répartir l'offre en services et équipements de proximité de manière plus équilibrée, en agissant prioritairement sur les zones les plus enclavées. En complément, il s'agit également de prendre en compte les tendances au vieillissement et la précarisation de la population, en anticipant l'évolution de l'accessibilité des services au public. Enfin, le territoire porte l'ambition d'une cohésion sociale forte, en créant des lieux de vie et de partage ouverts à tous et en favorisant l'implication des citoyens dans la vie locale.

**-Objectifs et contenu de la mesure :**

- Démarches de requalification et/ou aménagement urbains s'inscrivant dans la transition écologique : restauration et rénovation du bâti ancien, renaturation des espaces, accessibilité...
- Promotion du lien social par la création de salles intergénérationnelles ou d'espaces associatifs, des programmes d'animation tout public...
- Rapprochement de l'offre de services : équipements culturels ou sportifs, accès aux droits dont inclusion numérique, services aux familles et personnes âgées, services itinérants, bien-être animal...
- Initiatives de participation citoyenne

**- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :**

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

**- Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :****Services et équipements de proximité**

- Aménagement urbain et paysager à Boulogne-sur-Gesse, Charlas, Mazères-sur-Salat, Saint-Martory, Peyrouzet ou Pointis-de-Rivière
- Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg à Aspet
- Aménagement du parvis de l'hôtel de ville à Saint-Gaudens
- Création d'une salle multi-activités à Antignac
- Aménagement de terrains multisports à Aurignac, Blajan, Boulogne-sur-Gesse, Clarac, Estadens et Soueich
- Création d'aires de jeux à Ardiège, Cazaunous, Clarac, Eoux, Fronsac et Lodes

**Equipements structurants**

- Création d'un Pôle enfance jeunesse à Aspet, par la CC Cagire Garonne Salat
- Réhabilitation du gymnase de Salies-du-Salat, par la CC Cagire Garonne Salat
- Extension du Parc des expositions du Comminges, par la CC Cœur et Coteaux du Comminges
- Relocalisation et extension du centre social intercommunal AZIMUT par la CC Cœur et Coteaux du Comminges
- Réhabilitation du Théâtre municipal Marmignon à Saint-Gaudens

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**  
2022-2028

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative  
Nombre de projets de requalification urbaine

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 031-200073146-20230629-D20230506-DE

Nombre d'initiatives citoyennes soutenues

Nombre d'équipements ou services nouveaux mis en place sur le territoire

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens**

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

**Objectif stratégique 5 : Offrir un territoire de vie solidaire, innovant et accessible****Fiche mesure n° 5.2 : Réhabilitation et développement de l'habitat par une gestion économe de l'espace****Présentation de la mesure n°5.2 en lien avec l'objectif stratégique 5 :****-Contexte général :**

Une partie importante du parc immobilier existant est constituée de constructions anciennes qui ne répondent plus aux normes et aux conditions de vie actuelles. Souffrant d'un manque d'attractivité, le nombre de logements vacants est lui aussi important, aggravant la déprise des centres-bourgs. Le Pays Comminges Pyrénées souhaite déployer une stratégie de développement de l'habitat ambitieuse en renforçant son attractivité résidentielle par une répartition équilibrée des constructions, économe en espace, en remobilisant et en rénovant l'habitat ancien, en privilégiant une densification raisonnée de espaces déjà urbanisés et en adaptant l'habitat à la mixité des besoins des habitants du territoire.

**-Objectifs et contenu de la mesure :**

- Création et rénovation d'un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale : résidence autonomie, habitat partagé, habitat inclusif...
- Création ou rénovation de logements communaux
- Création ou développement d'un observatoire sur l'habitat
- Lutte contre l'habitat indigne

**- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :**

- S'adapter au changement climatique
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

**- Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :**

- Rénovation de logements communaux à Aurignac, Bachas, Gourdan-Polignan, Lieoux, Peguilhan, Puymaurin, Saint-Plancard ou Soueich
- Création de logements communaux à Cazaux-Layrisse, Gensac-de-Boulogne ou Sengouagnet
- Création d'un habitat partagé solidaire à Mazères-sur-Salat

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**  
2022-2028**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative

Nombre de logements nouveaux ou rénovés

Nombre de projets d'habitat alternatif

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens**

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

**Objectif stratégique 5 : Offrir un territoire de vie solidaire, innovant et accessible****Fiche mesure n° 5.3 : Promotion des mobilités multimodales, durables et économes en énergie****Présentation de la mesure n°5.3 en lien avec l'objectif stratégique 5 :****-Contexte général :**

Au sein d'un territoire rural très étendu tel que le Comminges Pyrénées, la mobilité est un enjeu essentiel pour les habitants qui parcourent chaque jour de nombreux kilomètres, ainsi que pour les visiteurs. Nécessaires, les déplacements sont toutefois la première source d'émissions de gaz à effet de serre. Dans cette optique, la promotion de systèmes alternatifs à la voiture individuelle est cruciale vis-à-vis de l'enjeu de préservation de l'environnement et du cadre de vie. Qui plus est, facteur de sobriété énergétique, les modes alternatifs aux déplacements en voiture individuelle (covoiturage, adaptation du réseau de transports en commun aux besoins des actifs, modes de déplacement doux...) sont aussi facteurs de plus de cohésion sociale en permettant une accessibilité pour tous et pour tous les secteurs du territoire, et en réduisant le coût des déplacements, notamment pour les ménages les plus modestes. Ce soutien aux mobilités alternatives et innovantes doit être complété par une meilleure articulation entre les modes de déplacement afin de faciliter le passage d'un mode à un autre (du vélo au train, de voiture au bus, du car au vélo...) dans l'objectif d'une intermodalité plus efficiente.

**-Objectifs et contenu de la mesure :**

- Etudes, animations ou infrastructures favorisant les modes alternatifs de déplacement et les mobilités douces et durables
- Soutien à la non-mobilité
- Développement de la multimodalité et l'intermodalité
- Amélioration des transports collectifs à la demande
- Remplacement des flottes de véhicules existantes par des véhicules propres et bas carbone

**- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :**

- S'adapter au changement climatique
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

**- Exemples de projets envisagés concernés par cette mesure :**

- Expérimentation de solutions de mobilité innovante et durable en vue de la réalisation d'un plan de mobilité rurale simplifié à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées
- Réalisation et aménagement d'un cheminement doux à Aurignac, Ciadoux, L'Isle-en-Dodon ou Saint-Martory
- Aménagement d'un pôle multimodal à la gare de Saint-Gaudens
- Restructuration du transport à la demande (TAD) par la CC Cagire Garonne Salat
- Navette gare/centre-ville (hydrogène ou électrique) par la CC Pyrénées Haut Garonnaises
- Schémas directeurs à Bagnères-de-Luchon (liaison pied montagne, promenade de la Pique...)
- Acquisition de véhicules électriques (voitures, vélos, VTT) par les collectivités du territoire
- Installation de bornes de recharge électrique et de stationnements vélos à Bagnères-de-Luchon
- Développement de l'itinérance cyclo et équestre par la CC Cœur et Coteaux du Comminges

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**  
2022-2028**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative

Nombre de bornes de recharge électrique installées

Nombre de projets favorisant la multi et l'intermodalité

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens**

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

**Objectif stratégique 5 : Offrir un territoire de vie solidaire, innovant et accessible****Fiche mesure n° 5.4 : Amélioration de l'accès aux soins et à la prévention pour tous****Présentation de la mesure n°5.4 en lien avec l'objectif stratégique 5 :****-Contexte général :**

Comme de nombreux territoires ruraux, le Comminges Pyrénées est caractérisé par une tendance à la désertification médicale. Le nombre de spécialistes, de pédiatres ou encore d'infirmiers libéraux est faible et se traduit par des délais d'attente anormalement longs voire la nécessité de consulter en dehors du territoire. De plus, une majorité des médecins généralistes partent à la retraite et peinent à être remplacés, laissant nombre d'habitants sans médecin traitant. Au cours des dernières années, des efforts importants ont été consentis par les communautés de communes du territoire pour améliorer l'offre de soins, en lien direct avec le GIP « Ma Santé, Ma Région » mis en place par la Région Occitanie. Toutefois, l'offre demeure insuffisante et mérite d'être renforcée. Le développement de la télémédecine doit également être soutenu pour pallier le manque de praticiens et d'accessibilité. Enfin, dans le même temps, il convient d'accompagner tout particulièrement les publics vulnérables et de soutenir les initiatives en matière de prévention, de promotion et d'hygiène de vie : prévention des addictions, de la dépendance des personnes vieillissantes, lutte contre les discriminations, etc.

**-Objectifs et contenu de la mesure :**

- Aménagement, équipement, rénovation, construction ou extension de structures de soins : centres et/ou maisons de santé pluri-professionnelle, etc.
- Actions favorisant l'installation de professionnels de santé sur le territoire
- Actions de prévention, de sensibilisation et de promotion de la santé
- Développement de l'accès à la télémédecine

**- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :**

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité

**- Exemples de projets concernés par cette mesure :**

- Maitrise d'œuvre et travaux pour la création d'une MSP multisites (Bagnères-de-Luchon et Saint-Mamet), par la CC Pyrénées Haut Garonnaises
- Agrandissement des Maisons de Santé d'Aspet et de Saint-Martory par la CC Cagire Garonne Salat
- Construction d'un Pôle Santé (Maison de santé et maison des internes) par la CC Cœur et Coteaux du Comminges
- Aménagement d'un parcours de santé à Salies-du-Salat

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**  
2022-2028**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative

Nombre de structures de soins nouvelles ou aménagées

Nombre de projets dans le domaine de la prévention et de la sensibilisation

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens**

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Futur projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

Articulation avec le futur projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

Opérations qui s'inscrivent dans le GIP Santé « Ma Santé – ma Région »

## Objectif stratégique 6 : Animer, fédérer et coopérer

### Fiche mesure n° 6.1 : Mise en œuvre du Contrat Territorial Occitanie et de projets de coopération

#### Présentation de la mesure n°6.1 en lien avec l'objectif stratégique 6 :

##### -Contexte général :

Le Pays Comminges Pyrénées est périmètre de contractualisation pour la Région Occitanie, pour l'Etat et certains fonds européens. En collaboration étroite, à la fois technique et politique, avec ses trois communautés de communes membres, il est porte d'entrée pour l'ensemble des porteurs de projet du territoire, qu'ils soient publics ou privés. Le Pays Comminges Pyrénées se donne l'ambition de déployer son expertise en matière d'ingénierie territoriale au bénéfice des acteurs locaux, en les guidant dans la structuration de leur projet, en les orientant vers les dispositifs financiers adéquats et en les accompagnant dans les démarches à réaliser. Il facilite aussi la mise en réseau et le partage d'expériences entre porteurs de projets, et encourage les synergies opérationnelles. Pour autant, bien que la coopération soit inscrite dans ses principes d'action, la mise en œuvre de projets avec des partenaires situés au-delà des frontières administratives du Pays s'est insuffisamment concrétisée. Le Pays Comminges Pyrénées porte la conviction que la coopération ajoute une dimension plus large au développement de son propre territoire et favorise l'innovation territoriale, c'est pourquoi il ambitionne de mettre en œuvre des actions communes avec les territoires voisins parmi lesquels le Pays Sud Toulousain, le Pays des Nestes, le PETR de l'Ariège mais aussi la métropole toulousaine et l'Espagne.

##### -Objectifs et contenu de la mesure :

- Animation du Contrat Territorial Occitanie en lien avec les communautés de communes
- Orientation et accompagnement des porteurs de projet du territoire
- Articulation avec les autres dispositifs contractuels du territoire
- Echanges thématiques, partage d'expériences et capitalisation
- Actions partagées avec les territoires voisins autour de problématiques communes

##### - Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :



- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

##### - Exemples de projets concernés par cette mesure :

- Animation territoriale du Pays Comminges Pyrénées
- Etudes structurantes conduites à l'échelle du Pays
- Projets à définir en lien avec les territoires voisins

##### - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022-2028

##### -Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Nombre de projets inscrits dans les PO annuels et répartition géographique

Nombre de projets de coopération

##### Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique Comminges Pyrénées 2021-2026
- Programme LEADER Comminges Pyrénées 2023-2027
- Programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, notamment la priorité 5 (ATI)
- POCTEFA





## ANNEXE 2 Les schémas opérationnels en cours

### **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Comminges Pyrénées**

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Comminges Pyrénées** a été approuvé en comité syndical le 4 juillet 2019 et est exécutoire depuis le 11 septembre 2019.

Le dossier complet du SCoT est disponible sur le site Internet du Pays Comminges Pyrénées :

<https://www.commingespyrenees.fr/schema-de-coherence-territoriale-du-pays-comminges-pyrenees/>

### **Plan Climat Air Energie Territorial**

Le Pays Comminges Pyrénées et chacune de ses trois communautés de communes membres se sont engagés pour le climat en adoptant un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** couvrant la période 2019-2025.

Les PCAET du territoire sont structurés autour de 3 orientations stratégiques communes :

1. L'engagement du territoire pour un habitat et une mobilité durable, dans le but de lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat et d'agir pour une mobilité durable.
2. Le développement des filières d'énergies renouvelables à fort potentiel
3. Le territoire résistant face au changement climatique dans le but d'intégrer la problématique du changement dans tous les enjeux, d'accompagner le changement climatique et de préserver les espaces.

Chacune de ces orientations stratégiques a été déclinée en axes opérationnels communs. Chaque collectivité a ensuite élaboré son propre plan d'actions afin de répondre au mieux aux enjeux qui lui sont propres. *Les plans d'actions détaillés sont disponibles auprès du Pays Comminges Pyrénées.*

### Axes opérationnels communs

OS 1 – Habitat et mobilité durables	
CC Cagire Garonne Salat CC Cœur et Coteaux du Comminges CC Pyrénées Haut Garonnaises PETR Pays Comminges Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Combattre la précarité dans l'habitat</li> <li>• Agir pour la mobilité durable</li> <li>• Exemplarité de la collectivité</li> </ul>
OS 2 – Développement des filières EnR à fort potentiel	
CC Cagire Garonne Salat CC Cœur et Coteaux du Comminges CC Pyrénées Haut Garonnaises PETR Pays Comminges Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les initiatives</li> <li>• Conseiller les porteurs de projet</li> <li>• Investir dans les projets</li> <li>• Exemplarité de la collectivité</li> </ul>
OS 3 – Territoire résistant au changement climatique	
CC Cagire Garonne Salat CC Cœur et Coteaux du Comminges CC Pyrénées Haut Garonnaises PETR Pays Comminges Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser aux enjeux</li> <li>• Accompagner le changement de pratiques</li> <li>• Préserver les espaces de conservation</li> <li>• Exemplarité de la collectivité</li> </ul>

## Projet alimentaire territorial

Fiche synthétique élaborée par la DRAAF Occitanie – dossier complet disponible sur demande

Fiche 31.02 — Haute-Garonne

### PAT COMMINGES PYRENEES

Projet porté par le PETR Comminges Pyrénées depuis 2018 :

- Superficie : 2137 km<sup>2</sup>
- Nombre de communes : 235
- Nombre d'habitants : 77 000 (36 hab/km<sup>2</sup>)



#### Présentation du PAT

Le PAT du Pays Comminges Pyrénées est le prolongement et le développement d'une démarche lancée dès 2015 par la communauté de communes des Pyrénées Haut Garonnaises. En effet, le PETR, qui reprend le projet en 2018, s'appuie sur un diagnostic territorial précédemment réalisé en vue de favoriser l'approvisionnement bio et local de la restauration scolaire du territoire au travers d'un pôle Maraîchage bio. Les résultats de ce diagnostic sont enrichis par les retours de terrain d'Erables 31 (aujourd'hui Bio Ariège Garonne), qui prolonge la recherche en dehors du périmètre initial. Le PETR utilise également les diagnostics réalisés pour le SCoT. Ce dernier lui sert également de boussole dans la mise en œuvre du PAT, dans la mesure où le développement des circuits courts y est inscrit et donc validé politiquement. Suite à l'adhésion d'Erables 31 et du Pays Comminges Pyrénées à un projet commun formalisé en tant que PAT, des ateliers de préfiguration ont été organisés à partir de la fin de l'année 2017. Ils ont réuni collectivités, associations, producteurs, artisans, consommateurs et organismes d'appui au monde agricole. Ces ateliers ont abouti à un état des lieux et une liste de 35 actions, qui ont été reprises par l'instance de gouvernance dans un plan d'actions décliné en quatre axes de travail principaux. Ce projet détaillé a été présenté en 2019 au ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour une reconnaissance officielle, laquelle a eu lieu en août 2020, donnant au projet une visibilité supplémentaire.



#### Caractéristiques du territoire PAT

Composé de trois EPCI (cf. gouvernance), le territoire du PETR s'étend du piémont des Pyrénées (<200m) à ses plus hauts sommets (>3200m). Dans cet espace rural et de faible densité, l'agriculture est majoritairement extensive et relativement diversifiée, quoique plutôt orientée polyculture/élevage. Les participants aux concertations du PAT ont souligné que la diminution de l'activité agricole, l'éloignement entre l'offre et la demande et la faible valorisation des produits de qualité sur le territoire participent à l'effacement de "l'identité commingeoise".

#### Structure de gouvernance du PAT

Les structures pilotes du PAT se réunissent dans un comité de pilotage. Il est actuellement composé des huit structures suivantes : Communautés de communes Pyrénées haut-garonnaise, Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux du Comminges, PETR Comminges-Pyrénées, DRAAF Occitanie, Région Occitanie et Conseil départemental de Haute-Garonne. L'engagement des différentes parties a été ratifié dans une « convention de partenariat ». La gouvernance est évolutive et de nouveaux membres peuvent y être associés.

DRAAF OCCITANIE - Version actualisée février 2023

## Principaux enjeux du PAT

- ☞ Favoriser une production et une consommation locales respectueuses de l'environnement par l'accompagnement des producteurs dans l'amélioration de leurs pratiques et le développement de circuits courts de proximité, incluant une filière spécifique RHD.
- ☞ Identification des besoins en outils de transformation pour faciliter la mise en adéquation entre les productions locales et les attentes des acheteurs, assurant ainsi le maintien et l'augmentation de la valeur ajoutée sur le territoire.
- ☞ Étude-action centrée sur la filière viande dans le périmètre du territoire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.
- ☞ L'objectif est de déterminer les conditions du maintien de l'activité des deux abattoirs du Comminges et d'élaborer un plan d'actions visant à assurer le lien entre les productions en amont et leurs débouchés en aval.
- ☞ Communiquer sur les produits locaux pour pallier le manque de reconnaissance et d'identification de ces derniers par les consommateurs.



## Exemples d'actions réalisées ou programmées

- ✓ Consolidation et déploiement d'AgriLocal, Promotion et accompagnement du programme « Lait et fruits à l'école »
- ✓ Accompagnement d'un échantillon de sites de restauration collective dans l'introduction de produits bios, locaux et de qualité ; consolidation et accompagnement des ateliers de Cocagne Alimen'terre ; déploiement d'une étude sur la structuration et le développement des structures d'abattage ; accompagnement des porteurs de projet agricole mettant l'accent sur les aspects environnementaux (approche agroforesterie, utilisation de matériaux biosourcés, etc.) ; organisation d'un défi « Famille à alimentation positive » ; redéploiement de la filière brebis laine.
- ✓ Réalisation d'animation foncière sur le territoire à travers l'appel à projet « Terra Rural », qui a permis d'identifier des terrains pour l'installation de nouveaux maraîchers.
- ✓ Déploiement des couveuses maraîchères en Comminges qui vont permettre à de jeunes maraîchers d'expérimenter leurs méthodes de production et de commercialisation pendant 1 à 3 ans, tout en étant accompagnés, avant de se lancer pleinement dans le maraîchage.
- ✓ Élaboration d'une « identité visuelle » propre au Comminges avec un sticker « Produit en Comminges Pyrénées » qui est distribué gratuitement aux producteurs locaux (alimentaires comme non alimentaires).

## Principaux partenaires techniques

Producteurs, transformateurs et artisans, Région Occitanie, Conseil départemental de Haute-Garonne, Bio Ariège Garonne, Chambre d'agriculture de Haute-Garonne, SAFER Occitanie, ADEAR 31, Terre de Liens, Les Jardins du Comminges, L'Association Graines d'avenir de Saint-Gaudens, communautés de communes du territoire.



## Principaux dispositifs en lien avec le PAT

- CRTE
- CTO
- Projet de territoire
- SCoT
- Plan climat air énergie territorial

## Principaux partenaires financiers

- DRAAF
- Leader
- FEADER
- Région Occitanie
- Département de la Haute-Garonne
- France Relance
- CPER



**Contacts PAT :** Clément Chesnais, chargé de mission développement territorial (clement.chesnais@commingespynes.fr)

**Pour plus d'informations :** <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Programme-national-de-https://cestfaitdanslegers.fr/>



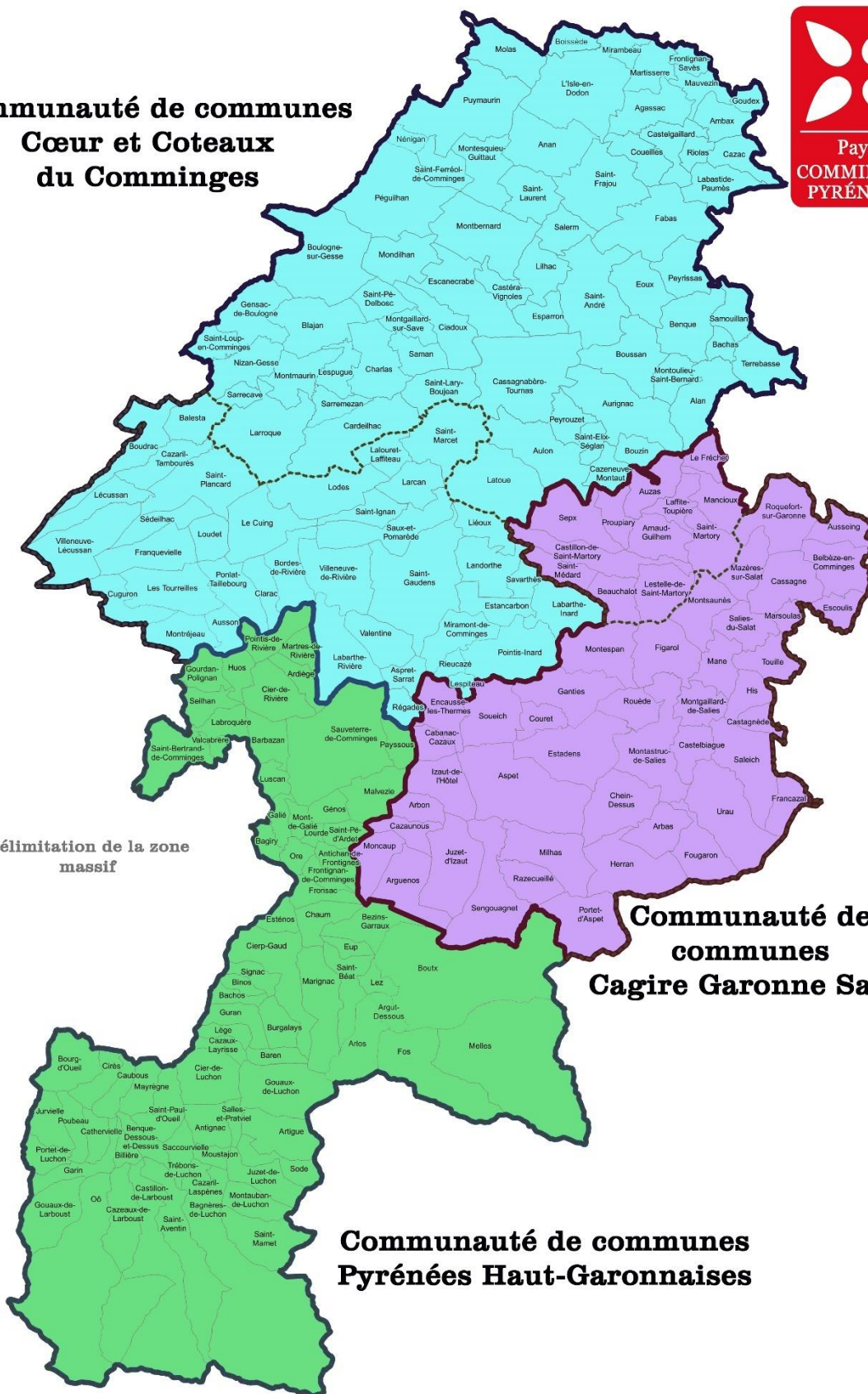
### ANNEXE 2

## Carte détaillée du territoire et liste de ses 235 communes

### Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges



■ Délimitation de la zone  
massif



### Communauté de communes Cagire Garonne Salat

### Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises

© Cartographie : CD31 - 2017

**Communes du territoire Pays Comminges Pyrénées  
et population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 (INSEE, Recensement de la population 2020)**

	<b>Commune</b>	<b>Population</b>		<b>Commune</b>	<b>Population</b>
1	Agassac	120	41	Bourg-d'Oueil	7
2	Alan	291	42	Boussan	234
3	Ambax	62	43	Boutx	253
4	Anan	258	44	Bouzin	86
5	Antichan-de-Frontignes	187	45	Burgalays	119
6	Antignac	90	46	Cabanac-Cazaux	129
7	Arbas	273	47	Cardeilhac	265
8	Arbon	97	48	Cassagnabère-Tourmas	467
9	Ardiège	354	49	Cassagne	645
10	Arguenos	86	50	Castagnède	189
11	Argut-Dessous	22	51	Castelbiague	241
12	Arlos	102	52	Castelgaillard	58
13	Arnaud-Guilhem	228	53	Castéra-Vignoles	61
14	Artigue	31	54	Castillon-de-Larboust	76
15	Aspet	888	55	Castillon-de-Saint-Martory	392
16	Aspret-Sarrat	124	56	Cathervielle	36
17	Aulon	311	57	Caubous	4
18	Aurignac	1 242	58	Cazac	85
19	Ausseing	80	59	Cazaril-Tambourès	85
20	Ausson	592	60	Cazarilh-Laspènes	16
21	Auzas	227	61	Cazaunous	69
22	Bachas	86	62	Cazaux-Layrisse	66
23	Bachos	35	63	Cazeaux-de-Larboust	102
24	Bagiry	112	64	Cazeneuve-Montaut	85
25	Bagnères-de-Luchon	2 222	65	Charlas	250
26	Balesta	137	66	Chaum	195
27	Barbazan	498	67	Chein-Dessus	187
28	Baren	12	68	Ciadoux	220
29	Beauchalot	645	69	Cier-de-Luchon	234
30	Belbèze-en-Comminges	114	70	Cier-de-Rivière	274
31	Benque	168	71	Cierp-Gaud	719
32	Benque-Dessous-et-Dessus	28	72	Cirès	14
33	Bezins-Garraux	41	73	Clarac	668
34	Billière	29	74	Coueilles	95
35	Binos	45	75	Couret	229
36	Blajan	446	76	Cuguron	174
37	Boissède	68	77	Le Cuing	476
38	Bordes-de-Rivière	470	78	Encausse-les-Thermes	699
39	Boudrac	147	79	Eoux	130
40	Boulogne-sur-Gesse	1 654	80	Escanecrabe	232

	<b>Commune</b>	<b>Population</b>
81	Escoulis	79
82	Esparron	42
83	Estadens	534
84	Estancarbon	610
85	Esténos	192
86	Eup	135
87	Fabas	200
88	Figarol	315
89	Fos	232
90	Fougaron	100
91	Francazal	30
92	Franquevielle	331
93	Le Fréchet	103
94	Fronsac	195
95	Frontignan-de-Comminges	78
96	Frontignan-Savès	71
97	Galié	81
98	Ganties	320
99	Garin	158
100	Génos	71
101	Gensac-de-Boulogne	113
102	Gouaux-de-Larboust	56
103	Gouaux-de-Luchon	45
104	Goudex	41
105	Gourdan-Polignan	1 182
106	Guran	49
107	Herran	71
108	His	236
109	Huos	482
110	L' Isle-en-Dodon	1 636
111	Izaut-de-l'Hôtel	295
112	Jurvielle	17
113	Juzet-d'Izaut	188
114	Juzet-de-Luchon	378
115	Labarthe-Inard	867
116	Labarthe-Rivière	1 299
117	Labastide-Paumès	147
118	Labroquère	322
119	Laffite-Toupière	98
120	Lalouret-Laffiteau	135

	<b>Commune</b>	<b>Population</b>
121	Landorthe	1 018
122	Larcans	185
123	Larroque	289
124	Latoue	313
125	Lécussan	284
126	Lège	33
127	Lespiteau	85
128	Lespugue	86
129	Lestelle-de-Saint-Martory	435
130	Lieoux	127
131	Lilhac	129
132	Lodes	295
133	Loudet	199
134	Lourde	93
135	Luscan	47
136	Malvezie	108
137	Mancioux	378
138	Mane	958
139	Marignac	497
140	Marsoulas	130
141	Martisserre	66
142	Martres-de-Rivière	373
143	Mauvezin	87
144	Mayrègne	27
145	Mazères-sur-Salat	637
146	Melles	90
147	Milhas	179
148	Mirambeau	61
149	Miramont-de-Comminges	759
150	Molas	166
151	Moncaup	36
152	Mondilhan	81
153	Mont-de-Galié	36
154	Montastruc-de-Salies	310
155	Montauban-de-Luchon	521
156	Montbernard	215
157	Montespan	460
158	Montesquieu-Guittaut	177
159	Montgaillard-de-Salies	105
160	Montgaillard-sur-Save	77

	Commune	Population
161	Montmaurin	197
162	Montoulieu-Saint-Bernard	217
163	Montréjeau	2 726
164	Montsaunès	454
165	Moustajon	126
166	Nénigan	52
167	Nizan-Gesse	96
168	Oô	102
169	Ore	121
170	Paysous	86
171	Péguilhan	263
172	Peyrissas	77
173	Peyrouzet	80
174	Pointis-de-Rivière	857
175	Pointis-Inard	934
176	Ponlat-Taillebourg	600
177	Portet-d'Aspet	59
178	Portet-de-Luchon	39
179	Poubeau	79
180	Proupiary	69
181	Puymaurin	297
182	Razecueillé	34
183	Régades	137
184	Rieucazé	58
185	Riolas	52
186	Roquefort-sur-Garonne	794
187	Rouède	288
188	Saccourvielle	20
189	Saint-André	237
190	Saint-Aventin	62
191	Saint-Béat-Lez	383
192	Saint-Bertrand-de-Comminges	237
193	Saint-Élix-Séglan	43
194	Saint-Ferréol-de-Comminges	61
195	Saint-Frajou	214
196	Saint-Gaudens	11 664
197	Saint-Ignan	229
198	Saint-Lary-Boujean	127
199	Saint-Laurent	178
200	Saint-Loup-en-Comminges	38

	Commune	Population
201	Saint-Mamet	554
202	Saint-Marcet	362
203	Saint-Martory	1 056
204	Saint-Médard	224
205	Saint-Paul-d'Oueil	34
206	Saint-Pé-d'Ardet	159
207	Saint-Pé-Delbosc	143
208	Saint-Plancard	393
209	Saleich	338
210	Salerm	60
211	Salies-du-Salat	1 755
212	Salles-et-Pratviel	127
213	Saman	130
214	Samouillan	111
215	Sarrecave	78
216	Sarremezan	91
217	Sauveterre-de-Comminges	706
218	Saux-et-Pomarède	249
219	Savarthès	185
220	Sédeilhac	63
221	Seilhan	209
222	Sengouagnet	219
223	Sepx	207
224	Signac	47
225	Sode	21
226	Soueich	520
227	Terrebasse	139
228	Touille	241
229	Les Tourreilles	377
230	Trébons-de-Luchon	7
231	Urau	118
232	Valcabrière	144
233	Valentine	878
234	Villeneuve-de-Rivière	1 756
235	Villeneuve-Lécussan	562
	<b>Population totale</b>	<b>77 524</b>

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Du Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 Mane

Délibération  
n°2023-05-07

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  SAAD Mise à jour du règlement de fonctionnement

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.



Étaient présents la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230507-DE



Monsieur le Président propose la mise à jour du règlement de fonctionnement du SAAD, précédemment adopté le 15 septembre 2022, avec diverses modifications qu'il présente sur :

- les actes autorisés et interdits dans les prestations
- l'introduction du fonctionnement avec des véhicules de service
- les conditions d'intervention quand le domicile est sous vidéo-surveillance
- les conditions d'incompatibilité entre agent et bénéficiaire

Le règlement de fonctionnement ainsi modifié a reçu un avis favorable unanime du Comité Social Territorial le 22 juin 2023.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de

- VALIDER le nouveau règlement de fonctionnement du SAAD tel que présenté et annexé à la délibération et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

# RÈGLEMENT INTERIEUR

## SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

### Juin 2023

INTRODUCTION.....	2
I. STATUT ET MISSIONS DES AIDES A DOMICILE .....	3
1. Le statut des aides à domicile.....	3
2. Les missions .....	5
II. LES DROITS DES AIDES À DOMICILE.....	11
1. La rémunération.....	11
2. Déplacements dans le cadre des missions d'accompagnement aux courses ou déplacements extérieurs .....	13
3. Les congés annuels et les autorisations d'absence .....	14
4. La formation .....	15
5. La vidéo surveillance .....	16
III. ORGANISATION DU TRAVAIL DES AIDES À DOMICILE.....	16
1. L'organisation générale.....	16
2. La planification des emplois du temps .....	16
3. L'absence de l'agent .....	17
4. Les indisponibilités permanentes .....	18
5. Les incompatibilités avec les bénéficiaires .....	18
IV. LES OBLIGATIONS DES AIDES À DOMICILE .....	18
1. Les obligations envers les bénéficiaires du service.....	18
2. Les obligations envers la collectivité et le service.....	19
3. Les interdictions absolues dans le cadre des limites professionnelles .....	20
4. La discipline .....	23
5. La responsabilité professionnelle de l'aide à domicile .....	24
V. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL .....	25
1. Les équipements.....	25
2. Les risques liés au poste .....	25
3. Le droit de retrait.....	26
4. Le harcèlement.....	26
VI. DIFFUSION DU REGLEMENT.....	26

## INTRODUCTION

Le Service d'Aide à Domicile est géré par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat représentée par son président.

Le présent règlement définit les conditions d'intervention des agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des aides à domicile, quel que soit leur statut.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a pour objectif :

- ♦ de Participer au maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une assistance,
- ♦ de maintenir le lien social
- ♦ d'apporter de l'aide dans les actes de la vie courante.

Afin de réaliser au mieux cet objectif, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a différentes missions.

## I. STATUT ET MISSIONS DES AIDES A DOMICILE

L'aide à domicile concourt au maintien à domicile d'une personne en situation de perte d'autonomie en l'assistant dans les actes de la vie quotidienne. L'intervenant travaille en équipe au sein de son Service d'Aide à Domicile et contribue à l'amélioration de la qualité de celui-ci.

Le service d'aide à domicile est un service public qui se doit d'assurer les missions qui lui incombent de manière équitable pour chacun des bénéficiaires. C'est pourquoi chaque membre de cette équipe doit œuvrer dans ce même objectif et obéir aux mêmes règles de fonctionnement.

Les interventions à domicile font coexister l'espace privé des personnes aidées et l'espace de l'intervenant, ce qui implique pour celui-ci des règles d'éthique (=ensemble des règles de conduite) et de déontologie (= science qui traite des devoirs à remplir).

Lors de l'exercice de ses fonctions, tout professionnel engage sa responsabilité morale, civile et pénale.

### 1. Le statut des aides à domicile

**Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des aides à domicile, quel que soit leur statut.**

Les aides à domicile titulaires et contractuelles ainsi que les personnes en stage dans le service, sont soumises à l'ensemble des obligations des fonctionnaires et agents publics :

- ❖ **Devoir d'obéissance** : il oblige le fonctionnaire à exécuter un ordre donné par son supérieur hiérarchique sauf s'il est manifestement illégal ou de nature à compromettre gravement l'intérêt public.
- ❖ **Devoir de discrétion** : les agents doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations (sur les pathologies, le contexte social et/ou familial etc.) ou documents (plannings, feuilles d'imposition etc.) dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. Il s'applique non seulement à l'intérieur du service, entre collègues, mais également à l'extérieur.

- ❖ **Devoir de réserve** : il impose de s'exprimer avec une certaine retenue en dehors du service. Il est interdit de porter publiquement des appréciations de valeur sur les ordres qui ont été donnés et même sur les choix exprimés par la hiérarchie mais également sur les valeurs et le travail de ses collègues. La réserve n'a pas trait uniquement à l'expression des opinions. Elle impose au fonctionnaire d'éviter en toutes circonstances, y compris en dehors du service, les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers (alcoolisme, scandale public...)
- ❖ **Devoir de neutralité** : il est interdit de manifester des opinions, au cours de l'exercice des fonctions, par respect des croyances politiques, religieuses ou philosophiques des usagers.
- ❖ **Obligation de respecter le secret professionnel** : il est interdit de divulguer les faits, les informations ou documents dont l'agent a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- ❖ **Obligation de service** : les agents doivent se consacrer aux tâches qui leur sont confiées.
- ❖ **Non cumul d'activités publiques et privées** : pour des raisons de déontologie, la réglementation interdit aux agents publics de cumuler leur activité avec une activité privée lucrative sous réserve des dérogations prévues par la loi :
  - Les agents dont le contrat de travail est inférieur à 24h30 par semaine (temps non complet ≠ temps partiel) peuvent cumuler deux activités, publique et privée, à condition d'en avoir informé par écrit préalablement son employeur représenté par le président. Celui-ci peut s'y opposer si le service juge que la seconde activité porte atteinte au service public.
  - Quel que soit le temps de travail de l'agent, il peut exercer une activité « accessoire » après autorisation écrite de l'autorité territoriale et selon les mêmes conditions.Même si le principe de cumul d'activités a été validé à un agent par l'autorité territoriale, le responsable peut demander à l'agent de modifier ou de limiter ses indisponibilités, en particulier si elles constituent un obstacle pour que l'agent honore son contrat de travail ou en raison de nécessité de service.
- ❖ **Le devoir de probité** : le fonctionnaire ne doit pas utiliser les moyens du service à des fins personnelles



- ❖ **Obligation d'informer** : dans un souci de transparence, les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public. Ce principe est limité par le respect du secret professionnel.

Contrairement à une aide à domicile employée de gré à gré, l'agent fait partie et représente le service, la collectivité. En ne respectant pas ces règles, l'agent nuit à l'image de celle-ci mais également à celle du métier d'aide à domicile.

## 2. Les missions

### Actes effectués par les aides à domicile

	ACTES	COMMENTAIRES
AIDE A LA PERSONNE	Aide à la toilette au lavabo	Respect des règles d'hygiène : lavage des mains et port des gants à usage unique
	Aide à la prise de douche	Le bénéficiaire doit participer Les sièges de douche doivent être prévus à cet effet, risque de chute avec les sièges de jardin
	Aide à la toilette complète au lit avec un IDE ou un AS	
	Aide aux transferts	
	Lever	
	Coucher	
	Accompagnement aux WC	
	Change ( y compris alité)	Avec ou sans toilette intime Complet ou anatomique si la personne ou un aidant peut participer
	Habillage et déshabillage	
	Préparation des repas	Dans le respect des besoins et des régimes particuliers. <b>Obligation</b> de noter les dates d'ouverture des aliments quand ces derniers ne sont utilisés ou consommés en intégralité au moment de leur ouverture.
Aide à la prise des repas		

	Rasage	Avec un rasoir électrique en bon état
	Manucure	On peut limer les ongles mais désinfecter après sauf sur des ongles abîmés
	Aide pour une coloration	Attention aux risques d'allergies
	Bain de pieds	
	Aide à la prise de médicaments	Uniquement s'ils sont préparés dans un pilulier Il est interdit de modifier la forme des médicaments (les écraser, ouvrir les gélules) ou de cacher la prise de médicaments au bénéficiaire en les dissimulant dans une boisson ou de la nourriture, sauf si le médecin le précise sur l'ordonnance ou sur demande du bénéficiaire pour confort
	Pose de bas de contention	Sauf en cas de lésion cutanée Avec la surveillance quotidienne d'IDE
	Mobilisation pour la prévention d'escarres	
	Prise de température	Sauf méthode rectale
	Prise de tension au tensiomètre automatique	A la demande du bénéficiaire, pour aider la mise en place, sans interprétation des résultats
	Mise en place de barrières de lit	Avec prescription médicale, valable un mois
	Mise en place d'une ceinture de contention	Avec prescription médicale, valable un mois
PIECES UTILISEES PAR LE BENEFICIAIRE ET/OU L'AIDANT	Balai / Aspirateur	
	Poussière / Toiles d'araignées	
	Vitres	Utilisation d'un escabeau de trois marches maximum
	Serpillère	Avec une serpillère à franges ou serpillère balai plat (recommandée). L'essorage de serpillère à la main est interdit.
	Rangements	
CUISINE	Evier	
	Vaisselle	
	Gazinière / Plaque de cuisson	

	Micro-ondes / Four	
	Réfrigérateur / Congélateur	
	Inventaire denrées périmées	Vigilance au risque d'intoxication alimentaire.
CHAMBRE BENEFICIAIRE	Réfection du lit	
	Changement draps	
	Tourner le matelas	Maxi une fois par mois Sauf matelas spéciaux
	Rangement placards	
	Vider la chaise percée / Pistolet	
SALLE DE BAIN	Lavabo	
	Douche / Baignoire	
	Balai / Aspirateur	
	Vitres / Miroirs	
	WC / Rehausseur	
ACCOMPAGNEMENTS	Rdv médicaux / sorties diverses	Dans la limite de 15 kms autour du domicile et seulement avec le bénéficiaire
	Courses AVEC la personne	
	Courses SANS la personne	
	Promenade	
LINGE	Repassage	Seulement le linge du bénéficiaire ainsi que celui de l'aidant vivant au domicile si celui-ci est en incapacité physique ou psychique de le faire. Il est interdit de faire du repassage ou du raccommodage chez soi pour les bénéficiaires
	Etendage linge	
	Machine	
	Pliage / Rangement du linge	
COMMUNICATION	Jeux	Lorsque cela est indiqué dans les actes et à la demande du bénéficiaire
	Discussions	
	Présence / Surveillance	
AUTRES	Arrosage plantes intérieures	
	Soins des animaux de compagnie (nourriture, litière)	Si le bénéficiaire ou son entourage ne sont pas en capacité de le faire
	Nettoyage accès extérieurs	Afin d'assurer la sécurité des déplacements
	Sortir les poubelles / Vider le tri sélectif	Si le bénéficiaire ou son entourage ne sont pas en capacité de le faire. Sac de 30 litres maximum.



	Entrée / Couloir / Escalier	
	Poêle à granulés	Vider le bac à cendre lorsque le poêle est éteint et froid. Nettoyage de la chambre de combustion. Alimenter le poêle à granulés. Si le bénéficiaire ou son entourage ne sont pas en capacité de le faire.
	Cheminée	Vider les cendres, rentrer du bois avec un contenant à roulettes
	Aide administrative	Pas de gestion du patrimoine ou de gestion financière
	Ménages succincts des chambres d'amis ou des enfants	Si le bénéficiaire ou son entourage ne sont pas en capacités de le faire. Uniquement avant leur arrivée et après leur départ.

### Actes non effectués par les aides à domicile

	ACTES	COMMENTAIRES
AIDE A LA PERSONNE	Alimentation par sonde gastrique	
	Aide à la prise de repas si fausses routes	Nécessite la présence d'un IDE ou AS (risque de bronchopneumopathie, cas extrême asphyxie)
	Nourrir à la pipette	
	Pédicure	Risque chez les personnes diabétiques ou ayant un traitement anticoagulant
	Soin de bouche avec solution médicamenteuse	Acte IDE ou AS
	Change ou vidange de poche urinaire	Acte IDE ou AS (risque infectieux)
	Pose ou dépose d'un étui pénien	Acte IDE ou AS
	Change d'une poche de stomie	Acte IDE ou AS
	Toilette complète au lit	Acte IDE ou AS
	Toilette intime avec port de sonde urinaire	Acte IDE ou AS

	Soin d'hygiène en présence d'escarre sur la zone concernée	Acte IDE ou AS
	Préparation des médicaments	L'AD ne peut aider à la prise de médicaments que s'ils sont préparés dans un pilulier
	Préparation des gouttes médicamenteuses à boire	Acte IDE
	Application de pommade médicamenteuse (étiquette rouge)	Acte IDE
	Application de gouttes oculaires médicamenteuses	Acte IDE
	Aide à la prise de suppositoire ou pommade anti-hémorroïdaire	Acte IDE
	Mise en place d'un patch (étiquette rouge)	Acte IDE
	Pose de bandes de contention	Acte IDE
	Pose et dépose de perfusion	Acte IDE
	Pose et dépose d'u dispositif d'oxygène	Acte IDE
	Aspiration trachéale	Acte IDE
	Changement de pansement	Acte IDE
	Épilation	
	Coupe de cheveux	
AUTRES	Cirage des parquets	
	Déplacement de meubles	
	Gros travaux de ménage	Ex : lessiver les murs, les plafonds, les portes, ....
	Grosse lessive à la main	Ex : les draps, les rideaux, les tapis, le linge en quantité
	Gros travaux de jardinage	L'AD peut aider le bénéficiaire pour de petits travaux
	Nettoyage des garages, caves ou greniers	
	Lavage de véhicule	
	Nettoyage des accès communs	A la charge du syndicat dans les copropriétés

	Tous travaux de réparation électrique	Même changer une ampoule est interdit
	Fendage de bois	
	Gros travaux de bricolage	
	Porter plus de 25 KG	Il est interdit de porter plus de 25 kilogrammes (sac-poubelle, bassine, ...)

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres situations non citées peuvent se présenter. Dans le doute, les agents devront systématiquement s'adresser à leur responsable avant d'accepter la mission demandée par le bénéficiaire ou par une tierce personne (famille, personnel soignant,...).

## II. LES DROITS DES AIDES À DOMICILE

Comme tout agent public, les aides à domicile disposent des droits suivants :

- ❖ La liberté d'opinion
- ❖ Le droit syndical
- ❖ Le droit de grève
- ❖ Le droit à une rémunération
- ❖ Le droit aux congés annuels
- ❖ Le droit à la formation
- ❖ les bénéficiaires et leurs proches doivent le respect aux agents.
- ❖ Les agents se doivent le respect entre eux.

**En cas d'incivilité** de la part d'un bénéficiaire ou d'un proche, l'agent est autorisé à sortir du domicile pour prévenir les agents administratifs qui le conseilleront et pourront intervenir si nécessaire.

### 1. La rémunération

Le **premier mois** de travail, les heures sont payées sur la base du contrat au prorata du nombre de jours travaillés. Aucune heure complémentaire n'est payée le premier mois. Les **mois suivants**, le salaire versé correspond aux heures de contrat du mois en cours plus les heures complémentaires du mois précédent.

L'aide à domicile perçoit un traitement correspondant à l'échelon de son grade. Les changements d'échelon s'effectuent selon la grille d'avancement.

Le salaire est versé par **virement** sur le compte de l'agent **entre le 25 et le 30** de chaque mois.

Le **temps rémunéré** comprend : le temps de travail effectif, le temps de déplacement entre les bénéficiaires, les temps de réunion et de formation, ainsi que les temps de visite médicale.

Les **heures effectuées au-delà de 151.67 heures** de travail mensuel sont épargnées et serviront à compenser des baisses éventuelles d'heures.

**Si l'agent utilise son véhicule personnel, les kilomètres effectués** entre le premier bénéficiaire de la journée et le dernier ainsi qu'un aller/retour au domicile pendant la pause méridienne ainsi que les déplacements effectués pour les bénéficiaires sont remboursés sur la base de la grille nationale en vigueur. L'agent doit signer un document récapitulatif mensuel.

Si l'agent utilise un véhicule de service il doit communiquer chaque mois le kilométrage du véhicule de service. Aucun frais kilométrique ne sera remboursé dans ce cas.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CAGIRE GARONNE SALAT**

Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

Tout changement dans la situation familiale (mariage, séparation, naissance, divorce etc.) doit être signalé au service pour la mise à jour du dossier administratif. Certaines modifications peuvent avoir une incidence sur le traitement de base comme par exemple le supplément familial.

La rémunération des jours de congés se fait sur la base de la moyenne des heures rémunérées par jours ouvrés du semestre précédent la prise des congés.

### **Le travail des samedis, dimanches et jours fériés**

Afin d'assurer la continuité du service aux personnes les plus dépendantes, l'aide à domicile sera amenée à travailler certains week-ends et jours fériés.

Chaque jour travaillé le week-end donne droit à un jour de **repos compensateur** dans le semaine précédente et/ou dans la semaine suivante.

L'agent peut émettre des **souhaits** concernant ses jours de repos compensateurs mais l'organisation du service ne permettra pas toujours le respect de ces derniers.

En **cas d'impossibilité** de l'agent d'effectuer des interventions prévues à son planning le week-end ou les jours fériés, l'agent devra joindre la personne d'**astreinte** de son secteur afin qu'elle organise son remplacement.

### **Les astreintes**

Lors de celles-ci, tous les agents sont placés en astreinte par roulement et indemnisés à ce titre. Durant la période d'astreinte, l'agent a pour obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir à tout moment pour remplacer ou seconder la collègue. Cette obligation s'applique à l'amplitude horaire couverte par l'ensemble des permanences (début et fin de chaque permanence) et qui peut varier sensiblement tout au long de l'année.

Un planning prévisionnel des astreintes est établi à l'année. Cependant, les absences des agents (congés maladie, congés annuels...), occasionneront des modifications de ce planning prévisionnel. L'agent remplacé sera automatiquement positionné sur une autre astreinte.

### **Les astreintes administratives**

Pour tous les événements significatifs (maladie, accidents, absence non signalée de bénéficiaires, événements indésirables, etc) survenant en dehors des heures d'ouverture des bureaux d'accueil, l'agent doit joindre la personne d'astreinte administrative pour l'informer et définir la marche à suivre. Le numéro est à disposition dans le répertoire du téléphone professionnel de l'agent.

## 2. Déplacements dans le cadre des missions d'accompagnement aux courses ou déplacements extérieurs

L'aide à domicile peut transporter, pendant l'horaire de travail, les bénéficiaires (et seulement eux) dans un rayon de 30 km aller/retour. Ces déplacements devront se limiter aux achats alimentaires et de produits de premières nécessités (pharmacie...) ou aux rendez-vous médicaux et de confort (coiffeur...)

Pour tout autre motif, le bénéficiaire devra adresser une demande au service.

Si l'agent utilise son véhicule personnel, ces frais de déplacement seront entièrement remboursés à l'agent selon le barème national en vigueur.

Chaque aide à domicile a obligation de déclarer les distances parcourues pour les bénéficiaires à l'aide des formulaires prévus à cet effet. Ce formulaire doit être ramené au plus tard le 3 du mois suivant.

### ❖ L'assurance

La Communauté de Communes a souscrit une assurance spécifique pour couvrir les dommages qui seraient causés par l'utilisation, à des fins professionnelles, des véhicules personnels des agents de la collectivité (vol, dégradations pendant le stationnement, accident...).

Les trajets concernés sont les trajets professionnels entre deux bénéficiaires. Comme pour l'ensemble du personnel de la structure, les trajets domicile-travail (en l'occurrence les trajets domicile-1er usager et dernier usager-domicile de chaque demi-journée) sont couverts par l'assurance personnelle de l'agent.

Pour être couvert par l'assurance, l'agent doit transmettre la carte grise du véhicule utilisé dans son travail et celle-ci doit comporter le nom de l'agent. Il est conseillé aux agents de vérifier auprès de leur assurance individuelle que les trajets domicile/travail sont pris en charge.

Dans le cas où l'agent utiliserait plusieurs véhicules, le service devra avoir en sa possession les copies de l'ensemble des cartes grises faisant figurer le nom de l'agent.

L'agent devra être à jour de son permis de conduire (nombre de points suffisant), de son assurance personnelle et de son contrôle technique. L'agent doit être assuré

pour transporter le bénéficiaire, et lui seul, dans le cadre de l'accompagnement aux déplacements extérieurs et l'aide aux courses.

L'agent doit respecter le code de la route. Il engage sa responsabilité personnelle en cas d'infraction.

Le **véhicule** utilisé par l'agent pendant ses heures de travail doit être entretenu et propre.

Le service possède 30 véhicules de service électrique. Une charte d'utilisation est remise et signée par les agents qui ont l'usage de ces véhicules ; elle doit être scrupuleusement respectée.

Afin d'assurer la continuité de service, et en dehors de l'usage des véhicules électriques dédiés, une voiture de service peut être prêtée gracieusement à l'agent. La durée en sera limitée. Le véhicule est à usage exclusivement professionnel et ne peut en aucun cas être utilisé pour des déplacements familiaux ou personnels.



#### ❖ Les temps de déplacement

Les temps de déplacement entre deux bénéficiaires seront considérés comme des temps de travail et donneront lieu à la même rémunération que les heures effectuées chez les bénéficiaires.

### 3. Les congés annuels et les autorisations d'absence

#### ❖ Les règles de dépôt des demandes de congés

Toute demande doit être faite par écrit via l'imprimé prévu à cet effet.

Les demandes de congés pendant la **période du 01/06 au 30/09** et pour les **ponts du printemps** doivent être déposées **au plus tard le 31/03** de l'année en cours. Deux vœux doivent être posés durant cette période.

Les demandes de congés pour les périodes de **vacances scolaires** doivent être déposées au plus tard **deux mois avant le premier jour de vacances scolaires**. Pour les autres périodes, les demandes sont faites quinze jours avant.

**Tous les congés** de l'année en cours (du 1<sup>er</sup> /01 au 31/12) doivent être **demandés avant le 30/09**.

Seul le coupon-réponse du bon de congé, remis à l'agent après signature du responsable de service et de la directrice, atteste la validation de l'autorisation d'absence.

Toutefois, à titre dérogatoire, le report de congés non pris pourra être autorisé sur l'année suivante jusqu'au dernier jour des vacances d'hiver.

La demande devra être déposée avant cette date conformément aux règles de dépôt des congés.

Exception : les agents qui, du fait d'une absence pour raison de santé (accident du travail, maladie, maternité...) n'ont pas pu prendre tout ou partie des congés annuels auxquels ils avaient droit, doivent bénéficier du report de ces congés sur l'année suivante.

Les agents peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence rémunérées pour des **événements particuliers** (mariage, naissance, décès, ...) Le tableau est disponible sur simple demande.

Les agents titulaires ont la possibilité de crédits jusqu'à 5 jours, par année civile, sur le Compte Épargne Temps (CET) s'ils leur restent des jours de congés à la fin de la période.

Les congés des agents contractuels (ayant une ancienneté ou un contrat inférieur à 6 mois) sont payés tous les mois, soit **10%** du salaire. Par conséquent, les congés pris par les agents contractuels sont des **congés sans solde**. Ils peuvent demander **27 jours** d'absence sans solde par année civile et cela dès le début de leur contrat.

Tous les agents ont le droit de grève. En tant qu'agents de la fonction publique relevant d'un service d'aide aux personnes âgées et handicapées, ils doivent respecter un délai de prévenance de 48h comprenant au moins un jour ouvré.



#### 4. La formation

Une période de **formation** préalable, au début du contrat, peut être proposée. Ce temps en doublon avec un agent expérimenté sera organisé par les agents administratifs. Ce temps est appelé **tutorat**.

Une **intervention en doublon** avec un collègue, en vue d'un remplacement chez un bénéficiaire qui nécessite des précautions particulières, peut être organisée par les agents administratifs. Ce temps est dit de **passerelle**.

L'agent public a le devoir de s'adapter au service public et de mettre ses connaissances à jour régulièrement.  
Par conséquent, les agents ne peuvent pas refuser de suivre les formations de perfectionnement qui leur sont proposées pour parfaire leurs connaissances. Le manquement à cette obligation constitue une faute.



## 5. La vidéo surveillance

Si un système de vidéo surveillance est installé au domicile des bénéficiaires, l'agent doit en être informé et cette information figure sur la fiche informatique du bénéficiaire.

Les caméras ne doivent pas filmer l'agent en permanence et ne doivent pas être installées dans les toilettes ou la salle de bain.

## III. ORGANISATION DU TRAVAIL DES AIDES À DOMICILE

### 1. L'organisation générale

L'**amplitude horaire** de service est de 7h30 à 20h00 du lundi au dimanche. Hors réunion.

Les bureaux sont ouverts de **8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi**. En dehors des heures d'ouverture et pour des situations relevant d'une urgence les agents peuvent joindre l'**astreinte administrative** (le numéro se trouve dans le téléphone professionnel).

Pour toute demande l'agent doit s'adresser **aux agents administratifs du secteur** dont il dépend et qui orienteront sa demande vers un autre interlocuteur, le cas échéant.

L'emploi du temps est un prévisionnel des interventions, pour pallier les absences imprévues, celui-ci pourra être modifié autant de fois que nécessaire pour assurer la continuité du service pour l'ensemble des bénéficiaires.

De même, en fonction des nécessités du service, le responsable peut procéder à un changement définitif d'intervenante chez un usager.

### 2. La planification des emplois du temps

Les agents sont tenus de **respecter leur planning** : horaires et durées.

Le **planning prévisionnel** du mois suivant est consultable sur le téléphone professionnel à partir du 27.

Les plans d'aide mis en place selon les préconisations du Conseil Départemental ne devront pas être modifiés, l'agent devra effectuer le travail aux jours et heures fixées par l'emploi du temps transmis par le service. Toute demande de modification à l'initiative de l'aide à domicile devra être soumise à l'accord préalable des responsables du planning.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

### Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

### Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

### Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

Les agents ont **obligation de prévenir** le bureau dans les plus brefs délais en cas d'empêchement pour effectuer un remplacement.

En cas d'**indisponibilités** ponctuelles (rendez-vous, autre emploi, obligation familiale,...) l'agent doit en informer les agents administratifs dès qu'il en a connaissance.

Pour toute demande de modification émanant du bénéficiaire ou de la famille, l'agent devra inviter ce dernier à faire sa demande auprès du service.

L'aide à domicile doit prévenir, sans délai, le service de toute circonstance ayant pour effet d'interrompre le service ou de provoquer de nouvelles dispositions :

- ❖ Maladie, accident, retard de l'agent...
- ❖ Absence, refus de recevoir, hospitalisation du bénéficiaire...

Chaque fin de mois, la **liste des interventions** chez les bénéficiaires pour le mois suivant est remise aux agents, ils doivent la remettre sans délai aux bénéficiaires concernés.

Les agents ont l'obligation de remettre aux bénéficiaires tous les documents confiés par le service à leur attention.

### 3. L'absence de l'agent

L'agent ne pourra s'absenter de son poste qu'après l'avoir signalé. En cas de maladie, il avisera immédiatement le service, et en dehors des heures de bureau, devra joindre l'astreinte administrative. Si l'agent laisse un message, il devra s'assurer de la bonne réception de celui-ci pendant les heures d'ouvertures.

L'absence pour congé maladie ne pourra être validée que par un arrêt maladie prescrit par le médecin.

Toute absence doit être justifiée.

#### L'Arrêt de travail

Ce document devra être transmis, dans les 48 heures, au Service d'Aide à Domicile ou au Service RH à Mane.

Au-delà du délai de déclaration qui est de 48h, et sans nouvelles de l'agent, ce dernier s'expose à être déclaré en abandon de poste.

Dans le cas d'une absence de longue durée (maladie, période de disponibilité) et compte tenu de la fluctuation de l'activité, l'emploi du temps prévu au retour de l'agent est susceptible d'avoir été modifié. Le nombre d'heures contrat est garanti mais pas les bénéficiaires auprès desquels il exerçait.

#### 4. Les indisponibilités permanentes

Toute indisponibilité permanente doit être demandée par formulaire dédié à la directrice et sera étudiée avant validation. Elle peut être revue à tout moment si les heures de contrat ne sont pas effectuées.

#### 5. Les incompatibilités avec les bénéficiaires

Les demandes d'incompatibilité avec un ou plusieurs bénéficiaires doivent faire l'objet d'une demande écrite, datée et motivée. Elles peuvent être refusées ou différées en l'attente d'actions à viser rectificative sur la situation. Même en cas d'acceptation de cette incompatibilité par l'encadrement, elle ne sera prise en compte que dans la limite où elle n'interfère pas avec l'obligation de continuité de service, notamment pour les interventions du week-end. Dans ce cas, l'intervenant ne pourra pas refuser d'intervenir chez le bénéficiaire avec lequel il est déclaré incompatible.

### IV. LES OBLIGATIONS DES AIDES À DOMICILE

En plus d'être soumises à l'ensemble des obligations des fonctionnaires et agents publics énoncés dans le paragraphe 1-1, les aides à domiciles ont des obligations spécifiques dans le cadre d'un service d'aide à domicile.

#### 1. Les obligations envers les bénéficiaires du service

L'aide à domicile doit veiller au confort physique et moral des personnes qu'elle assiste, tout en préservant le plus possible leur autonomie, c'est-à-dire leur liberté, leurs activités, leurs choix et leurs goûts.

L'hygiène et le comportement (ponctualité, politesse etc.) de l'aide à domicile doivent être irréprochables.

L'agent doit avoir toujours à l'esprit le respect de la personne et de sa vie, user de tact, de délicatesse et d'une totale discrétion concernant sa personne, ses collègues, et celle des bénéficiaires.

Elle doit aussi être à l'écoute de la personne aidée et doit tenir compte de ses habitudes et de son environnement.

L'aide à domicile informe le bureau des besoins et des difficultés des bénéficiaires, notamment dans les relations avec les organismes administratifs ou sociaux (caisse de retraite, organisme de tutelles, sécurité sociale, impôts, etc.).

Toute situation anormale (agressivité, anxiété, aggravation de l'état de santé, maltraitance, etc.) doit être immédiatement signalée au bureau.

L'agent doit signaler immédiatement toute évolution de l'état de santé du bénéficiaire.

Dans le cas où l'agent ne trouverait pas le bénéficiaire à son domicile alors qu'une intervention était prévue, il est recommandé d'attendre au moins un ¼ d'heure, puis de prévenir le service. L'intervention du SAMU peut être envisagée lorsqu'on peut présager d'un problème grave.

En cas d'urgence et selon la gravité de la situation, l'agent devra prévenir immédiatement les secours et/ou le médecin traitant ainsi que le service qui se chargera d'informer la famille.

### Assurance pour dommages causés chez le bénéficiaire

Tous les dommages causés lors d'une intervention chez une personne aidée doivent être immédiatement signalés au responsable du service qui jugera si le sinistre peut être déclaré auprès de l'assurance Responsabilité Civile.

Dans le cas d'une prise charge la déclaration devra être établie, dans un délai maximal de 48 heures après le sinistre.

Ne pourra être indemnisé que le matériel endommagé du fait d'une mauvaise utilisation ou d'un accident créé directement par l'agent et en aucun cas tout article faisant preuve d'une certaine vétusté, d'une mauvaise utilisation du bénéficiaire ou encore d'un événement extérieur (orage...). L'agent ne doit pas rembourser directement le bénéficiaire.

L'agent doit **badger**, à l'aide de son téléphone professionnel, dès le début et à la fin de son intervention.

Lorsque l'agent fait des achats pour le bénéficiaire en son absence :

- Pour tout **règlement par chèque**, l'agent doit présenter sa carte d'identité ainsi que celle du bénéficiaire
- Pour tout **règlement en espèces**, l'agent doit rapporter au bénéficiaire la monnaie et le ticket de caisse.

## 2. Les obligations envers la collectivité et le service

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

#### Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

#### Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

#### Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

Les agents ont obligation de **consulter et de respecter les instructions** qui sont renseignées sur leur smartphone professionnel ainsi que les consignes données par les agents administratifs.

L'agent doit respecter **les limites des interventions** (cf Annexe 1) et en cas de doute il est tenu de demander l'avis d'un agent administratif et de s'y référer.

Les agents représentent le service, il est exigé une **tenue correcte** et appropriée ainsi qu'un **langage correct** quelque soit le lieu d'exercice de leur mission (domicile, magasin, ...).

### 3. Les interdictions absolues dans le cadre des limites professionnelles

#### L'aide à domicile et les biens du bénéficiaire

Il est formellement interdit :

- ❖ de recevoir, de la part du bénéficiaire, une quelconque rémunération ou gratification
- ❖ d'accepter des valeurs ou des objets quelconques en dépôt (argent, bijoux, etc.)
- ❖ d'acheter ou d'essayer d'obtenir quoi que ce soit appartenant au bénéficiaire
- ❖ d'utiliser la carte bancaire du bénéficiaire et détenir le code confidentiel, posséder une procuration, récupérer des liquidités ou faire des dépôts. Pour le bénéficiaire qui n'est plus capable physiquement ou psychologiquement de gérer ses biens, il existe des mesures juridiques de protection, curatelle ou tutelle qui ne peuvent pas désigner un agent du service.
- ❖ d'utiliser ses cartes de fidélité personnelles lors des achats pour les bénéficiaires.

#### L'aide à domicile et les limites dans l'exercice de ses missions

Il est interdit :

- ❖ de travailler pour toute autre personne que le bénéficiaire; en aucun cas, elle ne devra nettoyer des pièces, ou s'occuper du linge des membres de la famille ou locataires, exception faite du conjoint ou de l'aidant familial à demeure

- ❖ d'effectuer à son propre domicile des travaux supplémentaires pour le même bénéficiaire (repassage, travaux de couture, accompagnement aux déplacements extérieurs en dehors des heures prévues par le service y compris « à titre personnel », courses sur son temps libre etc....) en dehors de ceux dont elle aurait été chargée par le service
- ❖ d'utiliser le véhicule de l'usager y compris dans le cadre de l'aide aux courses
- ❖ d'effectuer des courses de ravitaillement en dehors des commerces les plus proches
- ❖ de donner des avis ou conseils administratifs qui incombent à des services spécifiques ou à la famille (déclaration d'impôts, relations avec le notaire etc.) qui dépassent le cadre de l'aide à la gestion administrative proposée par un service d'aide à domicile
- ❖ d'intervenir au domicile du bénéficiaire en son absence.
- ❖ Il est **interdit de se rendre au domicile du bénéficiaire** (excepté membre de la famille), de lui rendre service ou d'effectuer du travail pour ce dernier **en dehors des heures d'intervention** qui lui sont attribuées.
- ❖ d'enfermer les bénéficiaires chez eux.
- ❖ de détenir les clefs du logement
- ❖ Il est **interdit de mettre un quelconque moyen de contention** sans prescription médicale préalable.
- ❖ Il est **interdit d'administrer tous médicaments ne se trouvant pas dans un pilulier.**

### L'agent et son comportement

#### Il est interdit :

- ❖ de fumer ou de consommer de l'alcool au domicile des bénéficiaires y compris dans les espaces extérieurs durant l'intervention
- ❖ de fumer ou de consommer de l'alcool dans son propre véhicule en présence du bénéficiaire
- ❖ de consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail

- ❖ d'intervenir en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogue
- ❖ de demander un service à la personne âgée (prêt d'argent, garde d'enfants...)
- ❖ d'amener un enfant ou toute autre personne étrangère au service sur le lieu de travail
- ❖ d'amener un animal
- ❖ de recevoir des communications téléphoniques personnelles sauf urgence
- ❖ de faire usage pour son compte personnel du téléphone, ordinateur ou de tout autre moyen de communication du bénéficiaire
- ❖ de jouer avec son téléphone ou d'écouter la musique avec les écouteurs pendant l'intervention.
- ❖ de faire preuve d'exigences, envers le bénéficiaire, pour l'achat de matériel, de produits d'entretien sans tenir compte de ses ressources financières
- ❖ de faire ses courses personnelles en même temps que les courses de l'utilisateur
- ❖ de faire des achats autres que ceux qui ne répondent qu'aux besoins de l'utilisateur
- ❖ de donner **son numéro personnel ou professionnel** aux bénéficiaires ou à leurs proches

Cette liste est non exhaustive et le service fait appel au bon sens et à la moralité des agents dans les situations qui n'auraient pas été répertoriées.

Dans le doute, les agents devront systématiquement s'adresser à leur responsable pour préciser les limites professionnelles de leur fonction.

Toute infraction au présent règlement peut faire l'objet d'une observation voire d'une sanction disciplinaire si la faute professionnelle est avérée.

## 4. La discipline

### Les Sanctions

En cas de faute commise dans l'exercice des fonctions ou de faute pénale, les agents titulaires et contractuels encourent une sanction disciplinaire qui est décidée par le président de la Communauté de Communes.

On entend par faute tout manquement aux obligations imposées par le statut.

Quelle que soit la sanction qu'elle souhaite infliger au fonctionnaire, l'autorité territoriale a obligation :

- De l'informer par écrit de l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre
- De lui préciser les faits qui lui sont reprochés
- De l'informer de son droit à obtenir communication intégrale de son dossier individuel
- De l'informer de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs défenseurs de son choix

L'échelle des sanctions est définie par la réglementation en fonction de la gravité des fautes commises.

Echelle des sanctions disciplinaires classées en 4 groupes pour les agents titulaires :

1er groupe : avertissement, blâme, exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 3 jours maximum

2ème groupe : abaissement d'échelon, exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours maximum

3ème groupe : rétrogradation, exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans

4ème groupe : mise à la retraite d'office (si l'agent a acquis un droit à pension), révocation

Echelle des sanctions applicables aux agents non titulaires :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de 6 mois pour un agent en C.D.D.
- Licenciement sans préavis ni indemnités avec un entretien individuel

Les sanctions du 1er groupe sont automatiquement effacées du dossier passé un délai de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période. Celles de 2ème et 3ème groupe peuvent faire l'objet d'un effacement au bout de 10 ans, sur



demande de l'intéressé et après avis du conseil de discipline si l'agent a donné satisfaction par son comportement général.

### Conseil de discipline

Pour les sanctions autres que celles du 1er groupe, la consultation du conseil de discipline est obligatoire. Le conseil de discipline est composé, en nombre égal, de représentants du personnel, membres de la Commission Administrative Paritaire (CAP), et de représentants des collectivités territoriales désignés par tirage au sort par le président du conseil.

### Suspension du fonctionnaire

C'est la mesure qui consiste à interdire provisoirement l'exercice de ses fonctions à un fonctionnaire qui se trouve sous le coup de poursuites pénales ou disciplinaires.

## 5. La responsabilité professionnelle de l'aide à domicile

Toute activité humaine entraîne une responsabilité morale, civile et pénale.

### - La responsabilité morale

Il s'agit de :

- L'obligation de remplir un devoir, un engagement
- D'être responsable, et avant tout, être prêt à accepter les conséquences de ses actes, et être capable d'en répondre

### - La responsabilité civile

Toute personne a l'obligation de réparer les préjudices causés à autrui, soit de son fait, soit par imprudence ou négligence. La réparation se fait sous forme de dommages et intérêts. Lorsque l'aide à domicile est salariée d'une structure, l'employeur doit souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile.

### - La responsabilité pénale

La responsabilité pénale de l'intervenante peut être engagée lorsque trois éléments sont réunis :

- La notion de faute : c'est-à-dire la violation de la loi (en faisant ce qui est interdit, ou en ne faisant pas ce qui est demandé)
- Un préjudice subi par un tiers
- Un lien direct entre la faute et le préjudice

La peine encourue dépend de la faute commise. Il peut coexister des amendes et des peines de prison.

Exemples de délits passibles de sanctions pénales : l'abus de confiance, l'abus de faiblesse, l'escroquerie.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CAGIRE GARONNE SALAT**

#### Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

#### Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

#### Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

24

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

## V. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

### 1. Les équipements

Il appartient à l'employeur de mettre à disposition de ses agents des équipements de travail appropriés et conformes à la réglementation en vigueur, nécessaires en fonction du plan d'aide et du domicile du bénéficiaire :

Les équipements de protection individuelle (gants ménagers, gants jetables). L'équipement de protection individuelle est personnel et ne représente pas un avantage en nature. Il doit être exclusivement utilisé pour le service

Les vêtements de travail appropriés (blouses et surblouses si le caractère insalubre l'exige). La blouse doit être utilisée uniquement chez le bénéficiaire et être retirée, pour des raisons évidentes d'hygiène, lors des déplacements extérieurs (courses etc.) L'agent devra prendre soin d'avoir tous les jours une blouse propre

En cas de risques infectieux ou d'épidémie, le service fournit les équipements de protection nécessaires. L'agent a obligation de les utiliser selon le protocole définit par le service.

Le service fournit un **téléphone professionnel** qui doit être chargé régulièrement et manipulé avec soin. Il contient toutes les informations nécessaires aux interventions. Il permet de joindre par téléphone les agents administratifs, les numéros d'urgence et les numéros d'astreinte. Il permet d'échanger des messages avec les autres aides à domicile. Il doit être restitué au départ de l'agent. Il doit être consulté régulièrement.

Les agents en remplacements ponctuels sont tenus de restituer la blouse à la fin de leur contrat.

La non-restitution du matériel prêté entraînera des poursuites.

### 2. Les risques liés au poste

Les aides à domicile doivent être informées des risques liés à leur poste de travail et des moyens de prévention mis à leur disposition (consignes de sécurité...)

Elles doivent informer immédiatement leur employeur de tout accident (accident de service, accident de trajet, ...)

En cas d'accident du travail, l'agent doit prévenir les agents administratifs et consulter un médecin. L'agent devra rentrer en contact au plus tôt avec le service RH afin de faire une déclaration d'accident du travail. La déclaration des accidents du travail se fait auprès du service RH situé au siège de la Communauté de Communes, 15 avenue du Comminges, à Mane ou au 05.61.98.49.30.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CAGIRE GARONNE SALAT**

Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

25

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

De même, elles doivent signaler à leur responsable les situations jugées à risques concernant la santé, l'hygiène et la sécurité au travail.

### 3. Le droit de retrait

Un agent peut se retirer de son poste s'il a un motif raisonnable de penser qu'il y a une menace pour sa sécurité ou sa santé, à condition de ne pas créer pour autrui une nouvelle situation de danger. Il doit en aviser immédiatement son supérieur hiérarchique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre de l'agent si le motif du retrait est reconnu valable.

### 4. Le harcèlement

Aucun agent ne doit subir les agissements de harcèlement moral ou sexuel qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique et psychologique ou de compromettre son avenir professionnel.

De plus, tout agent victime de harcèlement dans le cadre de son intervention doit en informer au plus vite sa responsable.

## VI. VALIDATION ET DIFFUSION DU REGLEMENT

Le présent règlement a reçu un avis favorable du CST en date du 22 juin 2023 et a été validé en Conseil Communautaire le 29 juin 2023.

Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et remplace le précédent.

Madame-Monsieur ..... atteste avoir pris connaissance des clauses du présent règlement et prend acte qu'il est tenu de s'y conformer.

Ce règlement est établi en deux exemplaires dont l'un, revêtu de la signature du Président, sera remis à l'agent et l'autre conservé au siège de la Communauté de Communes.

Mane, le 30 juin 2023

L'aide à domicile

Mr, Mme,.....

(1).....

François ARCANGELI  
Président

1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-08

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  SAAD Charte d'utilisation des véhicules électriques de service

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230508-DE



Monsieur le Président rappelle que le Département a décidé d'accompagner le projet d'une flotte de véhicules électriques de service pour le SAAD, avec 30 voitures. Le Président propose Charte d'utilisation des véhicules électriques de service, précisant en particulier les droits et obligations des agents qui en seront dotés. Cette charte prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Le projet de charte a reçu un avis favorable unanime du Comité Social Territorial le 22 juin 2023.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de

- VALIDER la Charte d'utilisation des véhicules électriques de service du SAAD telle que présentée et annexée à la délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

# CHARTRE D'UTILISATION DES VÉHICULES ELECTRIQUES DE SERVICE

## SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

### SOMMAIRE

1. INTRODUCTION .....	2
2. PRESENTATION DU VEHICULE ET ETAT DES LIEUX .....	2
3. CAPACITE A CONDUIRE .....	2
4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION .....	2
5. UTILISATION PROFESSIONNELLE DU VEHICULE DE SERVICE .....	3
6. LA DECLARATION OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS .....	3
7. LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS DE L'USAGER DU VEHICULE .....	4
a. Règles principales liées à la maintenance du véhicule .....	5
b. Equipement et modification du véhicule.....	5
c. Règles de sécurité et de prévention .....	5
d. Sinistres.....	6
e. Assurance .....	6
8. CLAUSE DE RESTITUTION.....	7
9. MODALITES DE RESTITUTION DU VEHICULE DE SERVICE A USAGE MIXTE.....	7
a. Fin du contrat de location.....	8
b. Rupture du contrat de travail .....	8
c. Suspension du contrat de travail ou absence du salarié .....	8
d. Renonciation du salarié à bénéficier du véhicule .....	8
e. A la demande du service .....	8
f. Véhicule rendu inutilisable par le non-respect des règles de la présente charte. ....	9
10. DOMMAGES CAUSES PAR NEGLIGENCE OU LA MAUVAISE UTILISATION .....	9
11. DISPOSITIONS FINANCIERES .....	9
a. Frais de chargement électrique.....	9
12. CLAUSES FINALES .....	10

## 1. INTRODUCTION

Le Service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat dispose d'une flotte de véhicules électriques de service qui sont mis à disposition des aides à domicile pour un usage professionnel.

Cette charte d'utilisation constitue une annexe au contrat de travail des agents. Elle définit les conditions d'utilisation et les obligations de chaque signataire.

L'agent est tenu de se conformer à toutes les clauses inscrites dans la présente charte dont il reconnaît avoir eu un exemplaire et avoir pris connaissance.

## 2. PRESENTATION DU VEHICULE ET ETAT DES LIEUX

La présentation du véhicule mis à disposition des agents fait l'objet d'un carnet de véhicule, présenté et remis par le service administratif du SAAD. L'agent s'engage à respecter scrupuleusement les consignes indiquées dans ce document.

Lors de la prise de possession du véhicule de service, il sera procédé à un état des lieux et à une description du véhicule par le service administratif du SAAD.

## 3. CAPACITE A CONDUIRE

L'agent s'engage à vérifier sa capacité à conduire. Il ne doit pas avoir de contre-indications médicales, de restrictions ou être sous l'emprise de sanctions administratives.

Il doit posséder un permis de conduire en cours de validité l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule de la flotte automobile et en transmettre une copie au service. La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat considère qu'il s'agit là d'un élément essentiel au contrat de travail.

L'usage du véhicule de service sera prohibé si la capacité à conduire de l'agent n'est plus assurée.

L'agent s'engage à informer son supérieur hiérarchique de toute invalidité, suspension ou annulation de son permis de conduire.

Le non-respect de cette obligation d'information peut entraîner des sanctions disciplinaires en application des textes réglementaires.

## 4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution du véhicule de service est à l'initiative de l'employeur. De manière indicative, ce choix d'attribution se fonde sur les critères suivants :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CAGIRE GARONNE SALAT**

### Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

### Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

### Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65



- Être agent du SAAD de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, intervenant à domicile et faire partie des agents ayant effectué le plus de déplacements professionnels (faisant l'objet de remboursement par indemnités kilométriques) dans les trois derniers mois calendaires.

Le nombre d'agents bénéficiaires et l'ordre d'attribution des véhicules est directement lié au nombre de véhicules composant la flotte du service. Tous les agents du SAAD ne pourront pas en être bénéficiaires.

## 5. UTILISATION PROFESSIONNELLE DU VEHICULE DE SERVICE

Le véhicule de service est affecté aux agents nominativement pour un usage professionnel.

L'usage professionnel s'entend comme les temps :

- où l'agent est mis à disposition de son employeur et suit ses directives ;
- entre deux séquences consécutives de travail effectif ou assimilé ;
- pour les trajets entre le domicile jusqu'à la première intervention de la journée et de la dernière intervention de la journée jusqu'au domicile de l'agent ;
- les trajets de la pause méridienne.

L'usage privé du véhicule est autorisé pour :

- Transporter un enfant sur son lieu de garde ou à l'école au cours du premier ou dernier trajet professionnel ou lors de la pause méridienne ;
- Faire une course personnelle de première nécessité (pain, pharmacie, RDV Kiné ou médical, ... ) au cours du premier ou dernier trajet professionnel et durant la pause méridienne.

Ces deux usages ne doivent pas générer un trajet supplémentaire significatif et doivent être impérativement demandés avec le formulaire prévu à cet effet.

## 6. LA DECLARATION OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS

L'agent est automatiquement déclaré comme étant le conducteur principal du véhicule mis à disposition. Durant l'usage professionnel du véhicule, l'agent est la seule personne autorisée à le conduire.

Dans son temps privé, le véhicule ne doit en aucun cas être conduit ni par l'agent ou ni par un tiers.

Le non-respect de ces règles entraîne des sanctions disciplinaires en application des textes réglementaires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CAGIRE GARONNE SALAT**

Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

3

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

## 7. LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS DE L'USAGER DU VEHICULE

Chaque agent disposant d'un véhicule n'en est pas propriétaire, néanmoins, il en est responsable jusqu'à la restitution, il devra utiliser le véhicule en « bon père de famille ».

### L'utilisateur du véhicule s'engage :

- à n'utiliser le véhicule que pour les besoins professionnels du service SAAD ;
- à ne pas fumer ni vapoter dans le véhicule. Cette interdiction s'applique à tous les occupants du véhicule ;
- à ne pas participer à des compétitions ou rallyes;
- à ne pas transporter de voyageurs à titre onéreux. Il est expressément interdit d'utiliser le véhicule pour l'autopartage rémunéré (Blablacar) ou de toute activité de transport de voyageur rémunérée ;
- à ne pas transporter de voyageurs en nombre supérieur à celui porté sur la carte grise du véhicule ;
- à ne pas l'utiliser à des fins illicites ou à des transports de marchandises ;
- à ne pas remorquer d'autres véhicules et à ne pas tracter une remorque ;
- à fermer le véhicule lors de chaque arrêt en conservant les clés et papiers de la voiture sur soi ;
- A ne pas conduire en état d'ébriété ou d'ivresse ou en ayant consommé des substances entraînant une diminution voire une perte de la vigilance (médicaments, drogue, etc...).

Le non-respect de ces règles d'utilisation sera passible de sanctions disciplinaires et administratives.

Lors de la remise du véhicule, chaque agent devra remettre au service administratif du SAAD :

- Une copie de son permis de conduire,
- Une copie de la fiche de prise en compte du véhicule.

L'agent se verra remettre :

- Une copie de la carte grise du véhicule ;
- Une copie de l'attestation d'assurance du véhicule ;
- Un jeu de clés du véhicule ;
- Le carnet du véhicule comprenant notamment les règles de maintenance, équipement et modification du véhicule et les procédures à respecter en cas de sinistre.

Le 1er jour du mois, l'agent doit communiquer le kilométrage du compteur du véhicule qu'il utilise : soit par message téléphonique soit en le notant sur sa fiche de suivi de kilomètre dans son casier.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

#### Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

#### Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

#### Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

## a. Règles principales liées à la maintenance du véhicule

L'agent devra prendre soin du véhicule et effectuer les vérifications de base (pression et usure des pneumatiques, niveaux huile et eau, carburant.) de façon régulière.

L'agent est pleinement responsable du véhicule et, à cet effet il doit veiller à son bon état général.

Il lui appartient donc de l'entretenir régulièrement avec le plus grand soin, tant sur le plan mécanique (vérifications périodiques de base) qu'esthétique (carrosserie, propreté intérieure et extérieure) afin de préserver l'image de marque de la communauté de communes.

Le service fournira 1 jeton de lavage tous les 2 mois pour réaliser le lavage extérieur.

L'entretien périodique obligatoire des véhicules sera effectué une fois par an et sera organisé et planifié au plus tôt (1 mois avant) par le service administratif du SAAD en relation avec le loueur.

L'agent a l'obligation de présenter le véhicule pour les entretiens et révisions périodiques.

Dans le cas d'interventions sur le véhicule dépassant 24h, et sous certaines conditions, un véhicule de prêt pourra être mis à disposition de l'utilisateur, sous réserves de disponibilité.

Toute défaillance technique ou anomalie remarquée (voyants allumés, tenue de route, sécurité...) sur le véhicule doit être **immédiatement** signalée au service administratif du SAAD afin de prendre les dispositions nécessaires pour résoudre le ou les problèmes.

## b. Equipement et modification du véhicule

L'adjonction ou transformation changeant l'aspect général du véhicule ou le modifiant dans sa forme ou dans son mécanisme est strictement prohibée.

Il en est de même de tout ajout d'accessoire non amovible.

## c. Règles de sécurité et de prévention

L'utilisation du véhicule devra être effectuée dans le respect de la loi et du Code de la route, et à ce titre, toutes infractions seront attribuées au conducteur qui devra assumer le paiement de l'amende, l'éventuelle perte de points et toute autre sanction.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CAGIRE GARONNE SALAT**

Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

5

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

Le non-paiement d'une amende par l'agent, conduisant la communauté de communes à se substituer à lui, entraînera la restitution immédiate du véhicule et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires et administratives.

En cas d'infraction routière, la législation rend obligatoire la dénonciation de l'infraction et du conducteur aux autorités compétentes.

La conduite sous l'emprise d'alcool, stupéfiants et autres médicaments non compatibles avec la conduite d'un véhicule est prohibée.

L'usage du téléphone portable ou manger en conduisant est formellement interdit.

L'agent s'engage à stationner le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

Le non-respect de ces règles de sécurité et de prévention entraînera la restitution immédiate du véhicule et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires et administratives.

#### d. Sinistres

L'agent devra déclarer auprès de communauté de communes Cagire Garonne Salat tous les litiges et sinistres (accident, vol, incendie panne du véhicule...) aux fins de gestion et transmission à l'assurance collective de la flotte automobile de la communauté de communes, en précisant toutes les circonstances du sinistre.

Il devra en outre respecter la procédure telle qu'indiquée dans le carnet du véhicule.

Tout manquement à la procédure relative à la gestion des sinistres engagera la responsabilité de l'agent utilisateur du véhicule contre lequel la Communauté de communes pourrait exercer tout recours.

#### e. Assurance

L'assurance sera prise en charge par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat pour tous les déplacements professionnels.

La formule de garantie souscrite est la Multirisques tout accident.

Elle couvre :

- La responsabilité civile avec perte financière,
- Une Garantie Accidents Corporels du Conducteur,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT**

##### Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

##### Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

##### Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

- La Protection Juridique
- Le vol,
- L'incendie,
- Les évènements naturels,
- Le bris de glace,
- Les dommages tous accidents,
- Les catastrophes naturelles,
- L'assistance,

L'agent ne devra pas laisser d'objets sensibles au vol à l'intérieur du véhicule (PC portable, Téléphone mobile, effets personnels de valeurs...).

L'agent s'oblige à prendre connaissance du contrat d'assurance et s'engage à en respecter les clauses. Le non-respect des obligations peut ouvrir droit à des sanctions disciplinaires.

## 8. CLAUSE DE RESTITUTION

Il est de convention expresse que la clause de restitution est un élément essentiel au contrat de travail.

Dès lors, son non-respect peut entraîner selon les circonstances des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et/ou des poursuites civiles et pénales.

Le jour de la restitution, l'agent devra :

- Restituer la carte grise du véhicule ;
- Restituer la carte verte du véhicule ;
- Restituer les clés du véhicule ;
- Retirer tous les accessoires lui appartenant sans laisser aucune trace dans le véhicule ;
- Restituer le véhicule propre intérieur et extérieur.

Un état des lieux définitif du véhicule sera effectué et devra être conforme à l'état standard de restitution demandé par le loueur.

En cas de refus de restitution du véhicule ou d'absence non-justifiée à la date prévue de restitution du véhicule, la communauté de communes se réserve le droit d'engager toute procédure, y compris un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

## 9. MODALITES DE RESTITUTION DU VEHICULE DE SERVICE

Les modalités de restitution du véhicule de service diffèrent selon les situations décrites ci-dessous :

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

#### Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

#### Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

#### Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

### a. Fin du contrat de location

Le contrat de location est conclu pour une durée maximale de 4 ans à compter de la 1<sup>ère</sup> remise du véhicule. Au terme de ce délai ou en cas de restitution anticipée, le véhicule doit être restitué au loueur, ce terme implique la fin de la mise à disposition du véhicule de service et l'obligation pour l'agent de restituer le véhicule.

Ces véhicules seront restitués à échéance et conformément à « l'Etat standard de restitution du loueur ». Trois mois avant la date échéance, le service administratif du SAAD prendra attache avec le conducteur afin d'effectuer un pré contrôle de l'état des lieux du véhicule et programmer d'éventuels travaux de remise en état.

La restitution définitive aura lieu à la date d'échéance et fera l'objet d'une convocation par le service. En aucun cas l'utilisateur ne devra s'y soustraire.

### b. Rupture du contrat de travail

Au plus tard à la date de la rupture du contrat de travail, l'agent devra obligatoirement remettre le véhicule de service. La restitution fera l'objet d'une convocation par le gestionnaire de la flotte automobile. En aucun cas l'utilisateur ne devra s'y soustraire, sa présence est obligatoire.

Le véhicule devra être restitué au plus tard le dernier jour travaillé au sein du service SAAD de la communauté de communes.

### c. Suspension du contrat de travail ou absence de l'agent

La communauté de communes autorise de conserver le véhicule en cas d'absence de courte durée ou de suspension du contrat de travail pendant une durée maximale d'une semaine.

Pour les absences prévues (notamment les congés) ou non prévue au-delà d'une semaine, l'agent devra restituer temporairement le véhicule.

### d. Renonciation de l'agent à bénéficiaire du véhicule

L'agent peut renoncer au bénéfice du véhicule de service et le restituer dans le respect d'un délai de prévenance d'un mois.

La restitution est définitive et l'agent ne sera pas prioritaire pour une nouvelle attribution.

### e. A la demande du service

1. Le service peut demander de réaliser un échange de véhicule afin de « lisser » les kilomètres entre les véhicules de la flotte.
2. Le service demandera de restituer le véhicule si son usage n'est pas conforme à cette charte.

3. Le service peut demander de restituer le véhicule si l'agent ne fournit pas les kilométrage tous les mois.
4. Le service peut demander de restituer le véhicule si le kilométrage constaté sur le véhicule ne correspond pas au kilométrage calculer par logiciel métier (usage professionnelle, premier et dernier trajet et au pause méridienne).

La restitution est définitive et l'agent ne sera pas prioritaire pour une nouvelle attribution pour les cas 2, 3 et 4.

#### **f. Véhicule rendu inutilisable par le non-respect des règles de la présente charte.**

Si le non-respect des règles de la présente charte entraîne l'indisponibilité permanente du véhicule mis à disposition, ce véhicule sera considéré comme restitué et il ne sera pas attribué de nouveau véhicule de service à l'agent concerné.

### **10. DOMMAGES CAUSES PAR NEGLIGENCE OU LA MAUVAISE UTILISATION**

Les dommages causés par négligence ou mauvaise utilisation du véhicule par l'agent ainsi que les dommages constatés non conformes au taux d'usure maximal admissible pourront faire l'objet de sanctions administratives et disciplinaires. En cas de frais de remise en état du véhicule afin de le rendre conforme à l'état standard de restitution, la communauté de communes se réserve le droit de demander une prise en charge par l'agent si les dommages sont dus à un mauvais usage dans le respect de la présente charte.

### **11. DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **a. Frais de chargement électrique**

L'agent assure le paiement de tous les frais d'électricité pour recharger le véhicule. Chaque prise de branchement au domicile devra respecter les recommandations suivantes :

- ✓ Il est interdit de brancher le véhicule sur une rallonge électrique pour le charger. La prise devra se trouver à moins de 6.5 mètres de l'avant du véhicule garé.
- ✓ La prise devra être reliée à la terre.
- ✓ La section du câble de la prise devra être de 2.5 mm<sup>2</sup> minimum.
- ✓ La prise doit être reliée directement à votre tableau électrique.
- ✓ Le disjoncteur du tableau de cette ligne doit-être de 16 A.

La communauté de communes Cagire Garonne Salat ne pourra pas être tenue responsable si l'installation électrique du domicile de l'agent est endommagée durant une charge du véhicule de service.

Les bornes/prises électriques dans les locaux de la communauté de communes peuvent être mises à disposition :

- Si l'agent n'a pas la possibilité de réaliser les chargements à son domicile et avec l'accord de la communauté de communes
- Lors de passage ponctuel dans les locaux de la communauté de communes en respectant le planning de réservation des prises/bornes.

Il est précisé que l'usage professionnel du véhicule mis à disposition de l'agent n'ouvre pas droit à l'indemnisation des frais de déplacement prévu par délibération du conseil communautaires.

## 12. CLAUSES FINALES

L'agent atteste avoir pris connaissance et compris la présente charte ; il s'engage à respecter l'ensemble de la charte d'utilisation des véhicules de service de la communauté de communes fixant les obligations et conditions d'utilisation.

La charte d'utilisation des véhicules de service de la communauté de communes fixant les obligations et conditions d'utilisation a été validée en CST le 22 juin 2023, puis votée le 29 juin 2023 en conseil communautaire et entre en vigueur le 1er juillet 2023.

Fait à Mane, le .....

L'agent

**François ARCANGELI**  
**Président de la communauté de**  
**Communes Cagire Garonne Salat**



DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-09

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Règlement de fonctionnement des déchetteries Mise à jour

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 031-200073146-20230629-D20230509-DE

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, propose quelques ajustements pour le règlement des déchetteries qui avait été approuvé en conseil communautaire le 16 février 2023.

Ces modifications portent sur les articles 3, 4.3 et 7.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2023,

l'assemblée décide de :

- VALIDER le règlement de fonctionnement des déchetteries amendé tel que présenté et annexé à la délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230509-DE

Berger  
Levrault

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR des DÉCHETTERIES

de la Communauté de Communes  
Cagire Garonne Salat

3 DÉCHETTERIES : SAINT MARTORY | MANE | ASPET

Adopté par délibération du Conseil  
Communautaire le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Sommaire

<b>Article 1</b> : Définition de la déchetterie .....	3
<b>Article 2</b> : Rôle de la déchetterie .....	3
<b>Article 3</b> : Limitation de l'accès .....	3
<b>Article 4</b> : Accès aux déchetteries de la CC CGS .....	4
4.1 PARTICULIERS.....	4
4.2 PROFESSIONNELS .....	4
4.3 ACCÈS POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX.....	4
4.4 PRESTATAIRES DE COLLECTE.....	4
<b>Article 5</b> : Adresse et horaires d'ouverture des déchetteries .....	4
<b>Article 6</b> : Aménagement des horaires dues aux intempéries .....	5
<b>Article 7</b> : Déchets acceptés.....	6
<b>Article 8</b> : Respect du tri et du stockage des déchets.....	7
<b>Article 9</b> : Déchets interdits .....	7
<b>Article 10</b> : Stationnement des véhicules des usagers .....	8
<b>Article 11</b> : Responsabilité des usagers dans l'enceinte des déchetteries.....	8
<b>Article 12</b> : Gardiennage et accueil des utilisateurs.....	9
<b>Article 13</b> : Infractions au règlement.....	10
<b>Article 14</b> : Visite des déchetteries .....	11
<b>Article 15</b> : Respect de la réglementation.....	11
<b>Annexe 1</b> : Liste des 55 communes membres de la CC CGS .....	12
<b>Annexe 2</b> : Protocole de sécurité à respecter sur les déchetteries.....	13
<b>Annexe 3</b> : Fiche d'observation.....	15

## Article 1 Définition de la déchetterie

La déchetterie est un espace clos, gardienné et réservé aux ménages (particuliers) du territoire de la CC Cagire Garonne Salat (CC CGS) qui peuvent venir déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Ainsi, le tri effectué par l'usager lui-même dans la déchetterie permet la récupération et la valorisation des déchets.

La déchetterie est constituée de deux parties distinctes, le haut de quai et le bas de quai. Le haut de quai est la partie accessible aux usagers qui viennent déposer les déchets dans les différentes bennes.

Le bas de quai constitue la partie interdite aux usagers et réservé pour l'exploitation du site, il est accessible uniquement aux services autorisés pour effectuer les enlèvements et le compactage des bennes, l'entretien et le nettoyage du site.

## Article 2 Rôle de la déchetterie

Les déchetteries répondent principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants et/ou spécifiques dans de bonnes conditions,
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la CC CGS,
- Orienter les déchets vers la filière la plus appropriée en matière de traitement et/ou de valorisation,
- Economiser les matières premières en recyclant et valorisant certains déchets tels que les ferrailles, le bois, le verre, les papiers, les cartons, les mobiliers, etc.

## Article 3 Limitation de l'accès

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout autre véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

Le bas de quai est strictement interdit d'accès aux usagers, il est réservé au service de la CC CGS et aux prestataires qui réalisent l'enlèvement de bennes.

Ces dispositions ne s'appliquent ni aux services techniques des communes du territoire de la communauté de communes ni aux entreprises chargées de la collecte des déchets.



## Article 4 Accès aux déchetteries de la CC CGS

### 4.1 PARTICULIERS

L'accès aux déchetteries de la CC CGS est gratuit pour les habitants du territoire (cf. annexe 1). L'accès est interdit aux usagers des autres communes, à l'exception des communes liées par convention avec la CC CGS.

Les particuliers avec un véhicule utilitaire, de location ou de prêt doivent fournir un contrat de location, un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Les bénéficiaires des chèques emploi service qui interviennent pour le compte des particuliers du territoire de la CC CGS seront considérés comme tels. Ils sont autorisés à déposer leurs déchets dans les limites du présent règlement.

### 4.2 PROFESSIONNELS

Pour utiliser les déchetteries, les entreprises doivent faire une demande écrite au Président de la CC CGS. Une liste sera remise à jour annuellement et transmise aux gardiens. Les volumes quotidiens maximaux admis seront identiques à ceux des particuliers.

Les entreprises n'étant pas inscrites sur la liste donnée au gardien seront refusées et dirigées vers des professionnels spécialisés dans la collecte et le traitement des déchets.

### 4.3 ACCÈS POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Les déchets apportés par les services techniques des communes sont acceptés en déchetteries.

### 4.4 PRESTATAIRES DE COLLECTE

Les prestataires de collecte sont autorisés à pénétrer sur les déchetteries uniquement durant les horaires d'ouverture et en présence du gardien. Le prestataire doit respecter les consignes de sécurité de nos déchetteries. En cas de non-respect de ces consignes, le responsable de service doit être immédiatement informé.

---

## Article 5 Adresse et horaires d'ouverture des déchetteries

Les heures d'ouverture des déchetteries sont affichées à l'entrée des sites. L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture. Les déchetteries seront fermées durant les jours fériés.

Toute intrusion en déchetterie en dehors des heures d'ouverture est susceptible de poursuite par la CC CGS.



## Les horaires d'ouverture des 3 déchetteries sont les suivants :

### DÉCHETTERIE DE MANE :

Adresse : Chemins des Isles  
31260 Mane

#### Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :

Du lundi au samedi de 8h30 à 11h50 et 13h30 à 17h50

#### Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :

Du lundi au samedi de 8h00 à 11h50 et 13h30 à 17h20

### DÉCHETTERIE DE SAINT MARTORY :

Adresse : ZA des Clottes  
31360 Saint Martory

#### Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :

Les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 8h30 à 11h50 et 13h30 à 17h50  
Les jeudis de 13h30 à 17h20

#### Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :

Les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 8h00 à 11h50 et 13h30 à 17h20  
Les jeudis de 14h00 à 17h50

### DÉCHETTERIE D'ASPET :

Adresse : Fontagneres  
31160 Aspet

#### Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :

Les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 8h30 à 11h50 et 13h30 à 17h50  
Les jeudis de 13h30 à 17h20

#### Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :

Les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 8h00 à 11h50 et 13h30 à 17h20  
Les jeudis de 14h00 à 17h50

## Article 6 Aménagement des horaires dues aux intempéries

Pour des raisons exceptionnelles (intempéries, canicule, formations...), la collectivité peut aménager les horaires d'ouvertures et de fermetures des sites.

### La déchetterie pourra également être fermée pour les raisons suivantes :

- Forte chute de neige,
- Alerte orange canicule,
- Risque avéré d'inondation.

Une information à la population sera faite après toutes décisions de modifications.



## Article 7 Déchets acceptés

Un dépôt maximum est fixé par apport journalier pour les différentes catégories de déchets. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services techniques des communes du territoire de la communauté de communes.

TYPE DE DÉCHETS	QUANTITÉ MAXIMALE JOURNALIÈRE ACCEPTÉE
<b>Cartons</b>	3 m <sup>3</sup>
<b>Tout venant</b>	3 m <sup>3</sup>
<b>Ferraille et métaux non ferreux</b>	3 m <sup>3</sup>
<b>Gravats</b>	2 m <sup>3</sup>
<b>Bois</b>	3 m <sup>3</sup>
<b>Déchets verts</b>	3 m <sup>3</sup> / longueur maximale de 2m / diamètre inférieur à 10 cm
<b>Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques</b>	3 m <sup>3</sup>
<b>Huile de vidange</b>	40 litres
<b>Déchets Diffus Spécifiques :</b> PILES, PEINTURES, SOLVANTS, PHYTOSANITAIRES, ACIDES, COLLE, AEROSOLS AVEC PRODUIT, TUBES NEON, DÉTERGENTS MÉNAGERS, BASES, CARTOUCHES D'ENCRE, PRODUITS NON IDENTIFIES,	40 litres 40 Kg
<b>Papier</b>	Pas de limite de volume
<b>Verres (blanc ou couleur)</b>	Pas de limite de volume
<b>Batteries</b>	Pas de limite de volume
<b>Mobilier</b>	3 m <sup>3</sup>

Un contrôle peut être effectué par les gardiens de déchetteries pour vérifier la domiciliation des déposants (quittance d'assurance des véhicules par exemple). Aucun déchet en mélange ne sera accepté sur les déchetteries.

En cas de bennes pleines, les déposants peuvent être redirigés vers la déchetterie la plus proche.





## Article 8 Respect du tri et du stockage des déchets

Les règles de tri et de stockage des déchets ci-dessous sont à respecter lors du dépôt :

CONDITIONS DE STOCKAGE	
<b>DDS (Déchets Diffus Spécifiques)</b>	Les DDS doivent être déposés dans des flacons ou récipients fermés. Seul le gardien a accès à l'armoire de stockage. Les usagers doivent déposer les DDS dans des caisses situées devant l'armoire et le gardien doit assurer le stockage et le tri le midi et le soir. Dans la mesure du possible, le produit doit être identifiable et identifié.
<b>Déchets verts</b>	La benne à déchets verts ne doit pas contenir de grosse bûche, ni de plastique.
<b>Gravats</b>	Un tri doit être réalisé lors du dépôt. Il ne doit pas y avoir de cartons, sacs plastiques, amiante, plâtre, etc...
<b>Bois</b>	La benne à bois ne doit contenir que du bois.
<b>Les portes alvéolaires, les déchets verts, les bois traités ne sont pas autorisés.</b>	
<b>Cartons</b>	Ils ne doivent pas contenir de plastiques ou polystyrènes. Ils doivent être pliés.
<b>DEEE</b>	Les DEEE doivent être tous entreposés dans les conteneurs spécifiques dédiés à ce flux. Le tri est effectué par le gardien. Le conteneur doit être fermé le midi et le soir.
<b>Mobilier</b>	Les mobiliers doivent être déposés dans la benne dédiée sur les déchetteries

## Article 9 Déchets interdits

**Sont interdits les déchets industriels ou assimilés et les catégories de déchets ménagers suivants :**

- ordures ménagères,
- déchets explosifs,
- bouteilles de gaz et extincteurs,
- déchets souillés anatomiques,
- déchets radioactifs,
- déchets médicamenteux,
- amiante,
- armes à feu, munitions, artifices, fusées, bombes,
- cadavres d'animaux, viandes,
- pneus
- carcasses de véhicules,
- tous les autres matériaux non cités dans l'article 6.2

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas d'apport de déchets non spécifiés dans ce règlement et qui seraient susceptibles de nuire au bon traitement des autres produits, le gardien fait appel au supérieur hiérarchique ou à qui dispose de l'autorité pour recevoir ou refuser le dépôt.

## Article 10 Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur les zones de dépôt des déchets et durant le déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs. Les usagers doivent quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Tout stationnement abusif sera signalé au chef de service.

---

## Article 11 Responsabilité des usagers dans l'enceinte des déchetteries

L'accès des déchetteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers. La CC Cagire Garonne Salat ne peut être tenue pour responsable des dégradations corporelles ou matérielles inhérentes à la manipulation et au déchargement des déchets.

Les usagers conducteurs sont par ailleurs responsables de l'utilisation de leur véhicule. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre la CC CGS ne pourra être invoqué. Tout accident devra être immédiatement signalé par le gardien au chef de service et fera l'objet d'un constat.

Toute forme de récupération d'objets déposés en déchetterie est interdite sous peine de poursuites judiciaires.

Il est interdit de menacer ou de porter atteinte à l'intégrité physique du personnel de la CC CGS sous peine de poursuites judiciaires.



## LES USAGERS DOIVENT :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée au niveau des barrières, limitation de vitesse),
- Respecter les instructions du gardien pour le tri et le dépôt des déchets,
- Respecter les volumes journaliers autorisés sous peine de se voir refuser l'accès au site,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Laisser les lieux propres après leur passage. A cet effet, une pelle et un balai sont à leur disposition.
- Etre vigilant lors des manœuvres de recul des véhicules,
- Les enfants doivent rester dans le véhicule. Ils restent sous la responsabilité des parents.
- S'interdire de récupérer et charger tout objet déposé par d'autres usagers,
- Eviter d'amener des animaux et en aucun cas les lâcher sur le site,
- Attendre leur tour pour décharger,
- Ne pas accéder à la plateforme inférieure, ni pénétrer dans les locaux sans autorisation,
- S'interdire de fumer sur l'ensemble du site par mesure de sécurité (proximité de produits inflammables),
- Etre polis et courtois envers les gardiens et les autres usagers.

---

## Article 12 Gardiennage et accueil des utilisateurs

### LE GARDIEN EST CHARGÉ :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- De gérer le nombre de véhicules sur le site pour améliorer le tri
- D'accueillir et informer les usagers,
- D'être courtois et poli avec les usagers
- De veiller à la propreté et à la bonne tenue de la déchetterie,
- De faciliter la circulation et le dépôt des usagers,
- De veiller à la bonne sélection des matériaux (sacs fermés prohibés dans le tout-venant),
- De contrôler les volumes apportés,
- D'interdire l'accès en cas de découverte d'objets suspects et d'informer sa hiérarchie au plus tôt,
- D'aider au déchargement dans la mesure du possible,



- D'établir des statistiques de fréquentation,
- De remplir le registre des déchetteries par l'indication des déchets sortants tel que prévu par le décret du 20 mars 2012,
- De vérifier les enlèvements et de signer les bordereaux d'enlèvements après vérification,
- De consigner sur le registre tout problème constaté sur la déchetterie,
- De stocker les DDS dans le local approprié,
- De faire respecter le présent règlement.

Le gardien a l'obligation de porter les EPI (équipements de protection individuelle) suivants : gants, gilet jaune, pantalon Classe 2 et chaussures de sécurité. Le port d'EPI spécifiques peut être nécessaire et imposé en complément pour les DDS (lunettes et gants).

Le gardien représente l'image de la CC CGS auprès des usagers, les tenues de travail doivent être régulièrement lavées.

#### **POUR RAPPEL :**

**Il est strictement interdit aux publics de se livrer à des transactions financières ou commerciales à partir d'objets déposés par les usagers sous peine de sanctions.**

---

## **Article 13** **Infractions au règlement**

**Sont considérées comme des infractions au présent règlement les situations suivantes :**

- Insultes, menaces graves ou violences à l'encontre du personnel d'exploitation ou d'un autre usager,
- Mise en danger d'autrui par son comportement,
- Dépôt de déchets interdits,
- Dépôt de branchages de longueur supérieure à 2m ou de diamètre supérieur à 10 cm,
- Accès aux installations en dehors du portail d'entrée,
- Dégradation volontaire des installations,
- Dégradation involontaire des installations avec refus d'établir un constat amiable,
- Dépôt de déchets à l'entrée du site,
- Dépôt volontaire de déchets dans une benne non appropriée,
- Dépôt de déchets sur le site en dehors de tout contenant,
- Descente dans les conteneurs pour récupération,
- Vol de matériel affecté au site ou appartenant à un autre usager,
- Non-respect des volumes des déchets autorisés journallement,
- Stationnement abusif,
- Entrave au bon fonctionnement de la déchetterie.



Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'une fiche d'observation ( annexe 4 ) remplie par le gardien et remise à son chef de service. La CC se réserve le droit de déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. L'accès à la déchetterie pourra être interdit à l'usager, notamment en cas de récidive ou d'infraction grave dûment constatée.

## Article 14 Visite des déchetteries

Lors des visites (scolaires ou non), le gardien doit faire respecter les règles de sécurité. Ces visites ne sont autorisées qu'après accord de la CC CGS et en présence d'une personne du service. A chaque visite, par mesure de sécurité, le gardien doit sécuriser avec le matériel qui lui est mis à disposition.

Il doit également veiller à ce que toutes les personnes participantes portent un gilet jaune.

## Article 15 Respect de la réglementation

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article 3 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, les déchets abandonnés ou déposés en infraction au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du déposant.

Adopté par délibération du conseil communautaire en date du.....



## Annexe 1 Liste des 55 communes membres de la CC CGS





ARBAS	BELBEZE	COURET	HERRAN	MANE	MONTSAUNES	SALEICH
ARBON	CABANAC-CAZAUX	ENCAUSSE-LES-THERMES	HIS	MARSOULAS	PORTET-D'ASPET	SALIES-DU-SALAT
ARGUENOS	CASSAGNE	ESCOULIS	IZAUT-DE-L'HOTEL	MAZERES-SUR-SALAT	PROUPIARY	SENGOUAGNET
ARNAUD-GUILHEM	CASTAGNEDE	ESTADENS	JUZET D'IZAUT	MILHAS	RAZECUEILLE	SEPX
ASPET	CASTELBIAGUE	FIGAROL	LAFFITE-TOUPIERE	MONCAUP	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	SOUEICH
AUSSEING	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	FOUGARON	LE-FRECHET	MONTASTRUC-DE-SALIES	ROUEDE	TOUILLE
AUZAS	CAZAUNOUS	FRANCAZAL	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	MONTESPAN	SAINT-MARTORY	URAU
BEAUCHALOT	CHEIN-DESSUS	GANTIES	MANCIOUX	MONTGAILLARD-DE-SALIES	SAINT-MEDARD	

## Annexe 2 Protocole de sécurité à respecter sur les déchetteries

### Consignes générales de sécurité destinées aux prestataires de collecte.

#### 1/ Protection de l'agent chargé du chargement

Tout agent chargé de récupérer un déchet sur les déchetteries de la CC CGS est dans l'obligation de porter les équipements suivants :

			
Chaussures ou bottes de sécurité	Vêtements de travail et gants	Lunettes (Uniquement pour les DDS)	Masque (Uniquement pour les DDS)

Il doit également respecter la signalisation routière sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation...)

#### 2/ Règles à respecter










Tout prestataire chargé de collecter un déchet est dans l'obligation de respecter les consignes suivantes :

Hygiène	Interdictions	Consignes
Le lavage des mains est fortement conseillé après l'opération de chargement ou de déchargement.	De fumer sur le site  D'évoluer dans la zone d'action des matériels de manutention.  De récupérer des objets dans les bennes.	Les ouvertures et fermetures des portes des remorques ou des camions doivent s'effectuer véhicule à l'arrêt, moteur coupé, frein à main serré.  Une zone de chargement doit être signalée et délimitée par le prestataire (plots au sol).  La collecte des déchets doit se faire en présence du gardien et pendant les horaires d'ouverture des déchetteries.  Un bon de reprise des déchets doit être remis au gardien, signé par les deux parties.

Le prestataire responsable d'une dégradation volontaire ou involontaire est tenu de procéder aux opérations de remise en état. En cas de dommage constaté, le gardien doit prévenir son chef de service.

### 3/ Sécurité pour le transport de matières dangereuses :

Ci-dessous un rappel des symboles de danger que l'on peut trouver sur les produits déposés en déchetterie :

LES NOUVEAUX SYMBOLES DE DANGER		
PICTOGRAMME	CODE	SIGNIFICATION
	SGH01	Explosif
	SGH02	Inflammable
	SGH03	Comburant
	SGH04	Gaz sous pression
	SGH05	Corrosif
	SGH06	Toxique
	SGH07	Nocif/irritant/sensibilisant
	SGH08	Danger pour la santé
	SGH09	Danger pour l'environnement

Le présent protocole de sécurité pourra évoluer en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation.

Le prestataire s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer dans les déchetteries de la CC CGS.



Envoyé en préfecture le 03/07/2023	FEUILLETÉES - JUIN 2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023	
Publié le	
ID : 031-200073146-20230629-D20230509-DE	

# Annexe 3 Fiche d'observation

Date :...../...../.....

Nom du gardien :

Heure :.....h.....

Observation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fiche remise au supérieur hiérarchique le ..... /...../..... à .....h.....

Signature du gardien :

Signature du supérieur hiérarchique :

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-10

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  BGE – subvention 2023

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-200073146-20230629-D20230510-DE

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, propose d'allouer une subvention de 5 000 € pour l'année 2023 à BGE.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention de 5 000 € à BGE pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-11

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  CIVAM – Subvention 2023

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230511-DE



**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de l'agriculture, propose d'attribuer une subvention de 1 500 € au CIVAM pour deux actions :

- la manifestation « de ferme en ferme » réalisée les 29 et 30 avril, avec la participation de 2 exploitations agricoles sur le territoire
- le soutien à l'entrepreneuriat au féminin avec « les frangines », le partage d'expériences et l'accompagnement dans la construction de projets.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention de 1 500 € au CIVAM pour les actions présentée

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat n°2023-05-12  
15, Avenue du Comminges  
31260 Mane

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Coopérative d'activité et d'entrepreneurs (CAE) Impuls'ions - Concours « Cuisine-moi le Comminges » – Subvention 2023

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Courret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Publié le  
ID : 031-200073146-20230629-D20230512B-DE



Monsieur Philippe GIMENEZ, vice-président en charge de l'agriculture, propose à l'assemblée une subvention de 500 € au concours de cuisine « Cuisine-moi le Comminges » qui a vocation à valoriser les produits locaux, concours ouvert aux professionnels comme au grand public et avec une catégorie « jeunes ».

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de :

- ATTRIBUER une subvention de 500 € à la Coopérative d'activité et d'entrepreneurs (CAE) Impuls'ions pour le concours « Cuisine-moi le Comminges »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-13

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet :</u> Dégâts d'orage – demande de subventions

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.



Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 031-200073146-20230629-D20230513-DE

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, a été chargé de la mission de recensement des dégâts d'orage sur la voirie communautaire, en particulier pour des épisodes orageux en mai et juin et propose les demandes de subventions afférentes auprès du Conseil Départemental :

	Date des dégâts	Travaux	Coût	Subvention demandée
BAS	24 - 25 mai	Voie communale de Berteille et Chemin de Planque	25 964.40 € HT	68.75 % 17 850.53 €
SSAGNE	24 - 25 mai	Chemin de Furne et Chemin de Belbèze	17 346.10 € HT	51.25 % 8 889.90 €
STELBIAGUE	24 - 25 mai	Voie communale Lane Daoudoun	6 511.80 € HT	61.25 % 3 988.48 €
IEIN-DESSUS	24 - 25 mai	Voies communales de Barat et Peyreou	6 522.60 € HT	70 % 4 565.82 €
URET	11 juin	Chemin Cap de Lys	7 873.80 € HT	69.20 % 5 448.70 €
COULIS	24 - 25 mai	Voie communale des Fleurs	25 036.60 € HT	80 % 20 029.28 €
UGARON	24 - 25 mai	Voies communales de Cazevielle et du Relais	22 302.40 € HT	80 % 17 841.94 €
ANCAZAL	13 juin	Chemin de Cazavet	6 871.50 € HT	80 % 5 497.20 €
INTIES	11 juin	Guïros, chemin du Gîte, route des Thermes, chemin des chasseurs, chemin de Sarradet	43 768.60 € HT	70 % 30 638.02 €
ZET D'IZAUT	11 juin	Chemin de la station de pompage, chemin du Barail, chemin du Centre	45 840.00 € HT	70 % 32 088.00 €
ONTSAUNES	13 juin	Rue de l'Eglise et chemin de Lestelle	22 034.20 € HT	68.75 % 15 148.51 €
LIES DU LAT	13 juin	Rue de la piscine, rue des Comtes du Comminges, Les Bordasse, rue de la Fontaine Salée	57 658.60 € HT	51.25 % 29 550.03 €
PX	13 juin	La Grangette	7 281.70 € HT	70 % 5 097.19 €
UEICH	24 - 25 mai	Voie communale	5 526.50 € HT	58.75 % 3 246.82 €
LAU	24 - 25 mai	Voie communale de Courrille	6 120.30 € HT	70 % 4 284.21 €

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de :

- APPROUVER les travaux tels que présentés
- APPROUVER les plans de financement pour chaque situation
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions telles qu'indiquées auprès du Département

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDelibération  
n°2023-05-14

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2	Objet :  Aide à la formation des encadrants sportifs

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice-président en charge des sports, propose de renouveler l'aide à la formation des encadrants sportifs à hauteur de 60€ par encadrant ayant suivi une formation et sur présentation de justificatifs.

• US Football Salies Mane Saint Martory	12 encadrants	720 €
• MCS Rugby	2 encadrants	120 €
• Comminges Handball	2 encadrants	120 €
• Foot Soueich Encausse Ganties	3 encadrants	180 €
• Pyrénées VTT	2 encadrants	120 €
• Torii Judo Club	2 encadrants	120 €
• Jeunes footballeurs du Cagire	6 encadrants	360 €
• Basket Comminges Salies du Salat	9 encadrants	540 €

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de :

- APPROUVER le renouvellement de l'aide de 60 € par encadrant formé
- APPROUVER les subventions 2023 telles que présentées et sur présentation de justificatifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-15

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Règlement Hygiène et Sécurité

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D202305\_9-DE



Monsieur le Président propose la mise en place d'un règlement pour les agents en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans le cadre de la politique de prévention visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et sécurité au travail dans tous les services
- Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques

Le règlement a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion de la FSSCT le 22 juin 2023.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de :

- APPROUVER le règlement hygiène et sécurité au travail tel que présenté et annexé à la délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## REGLEMENT D'HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

Il complète le règlement intérieur de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Ce règlement est établi en particulier conformément aux dispositions de :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009
- L'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013
- Le décret n°85- 603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la sante et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Instruction ministérielle du 31 mai 2022 relative à la gestion des vagues de chaleur.

Toutes les dispositions réglementaires ultérieures s'appliqueront de droit.

Il s'adresse à tous les agents de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

## 1- Les acteurs de la prévention

### L'autorité territoriale

Le président est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

L'autorité territoriale prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé physique et mentale des agents de la collectivité mais veille également à l'application de ces mesures.

### L'agent

Il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ces possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ces actes ou de ces omissions.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ces responsabilités hiérarchiques, les prescriptions de sécurité dont il aura connaissance.

La responsabilité partielle ou totale de l'agent peut être engagée en cas de non-respect de ces prescriptions. L'agent s'expose alors à des sanctions disciplinaires.

Les agents doivent informer leur responsable de service de tout dysfonctionnement en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

### Le chargé de prévention

Le chargé de prévention est un agent de la collectivité dont le rôle est d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
  - Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail
  - Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
  - Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et sécurité au travail dans tous les services
  - Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques

Le chargé de prévention est associé aux travaux de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail exerçant les missions d'hygiène et sécurité.

Chaque agent informe le chargé de prévention en même temps que son responsable hiérarchique des dysfonctionnements, anomalies ou problèmes en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, notamment à travers le registre Santé Sécurité au Travail.

Le chargé de prévention aura la charge d'en aviser l'autorité territoriale et le FSSSCT.

Le registre est mis à la disposition des agents sur chaque lieu d'embauche de la collectivité.



## La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail

La FSSCT est composé de :

- Un président et de représentants de la collectivité
- Un collège de représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants)

La FSSCT est consultée sur les questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale,
- à l'hygiène,
- à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail,
- aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Elle procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du Code du Travail.

### Le médecin de prévention

Le médecin de prévention a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le médecin de prévention est le médecin du travail.

L'autorité territoriale a obligation de nommer un ACFI après avis du FSSSCT.

Le médecin intervient dans l'intérêt de la santé et de la sécurité dont il assure le suivi médical. Il peut proposer des aménagements de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions.

## 2- Droit des agents

### Droit d'alerte

Dès lors que l'agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé, ou qu'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, l'agent doit en aviser immédiatement son responsable hiérarchique. On parle alors de Droit d'Alerte.

### Droit de retrait

Chaque agent estimant qu'il est face à une situation présentant un danger grave et imminent pour sa santé et sa sécurité ou toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection ou sur les équipements de travail, peut faire valoir son droit de retrait.

Un danger grave et imminent s'entend comme une menace directe pour la vie ou pour la santé de l'agent, c'est-à-dire une situation pouvant provoquer un dommage à l'intégrité physique ou à la santé de l'agent. S'agissant du caractère imminent du danger, cela suppose qu'il soit susceptible de se réaliser brutalement dans un délai proche.

La notion de danger grave et imminent concerne plus spécialement les risques d'accidents, car il est dû à une action soudaine entraînant une ou des lésions sur le corps humain.

Le droit de retrait doit s'exercer de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

Aucune sanction ne peuvent- être prise, aucune retenue de rémunération ne peuvent-être effectuée à l'encontre de l'agent si le motif du retrait est valable.

L'agent peut toutefois être sanctionné si les conditions du droit de retrait ne sont pas réunies ou si son comportement peut s'analyser en une insubordination ou un acte disciplinaire.

### Droit d'expression

Les agents peuvent s'exprimer sur le contenu et l'organisation du travail ainsi que sur la définition et la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Les opinions exprimées dans ce cadre ne peuvent donner lieu à des sanctions.

### Formation

Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et sécurité est organisée à l'entrée en fonction des agents, à la suite d'un changement de fonction, de matériel, de technique, d'une transformation des locaux, d'un retour d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle ou à la suite d'accidents de services répétitifs à un même poste ou à caractère professionnel grave ou de maladie professionnelle. Elle peut être organisée à la demande du service de médecine professionnelle et préventive ou du service hygiène et sécurité du centre de gestion.

Chaque agent est tenu informé des risques liés à son poste, notamment à travers les résultats de l'évaluation des risques professionnels (DUERP) ainsi que par sa fiche de poste.

Le document unique recense, par unité de travail, les risques professionnels liés aux activités exercées et les mesures permettant de limiter l'exposition aux risques identifiés.

Le document unique est tenu à la disposition des agents. Sa version intégrale est disponible à l'accueil du siège de la communauté de communes situé 15 avenue du Comminges, 31260 MANE.

Chaque unité de travail possède également la partie qui lui correspond.

## Protection contre la discrimination et le harcèlement sexuel et/ou moral au travail

### Discrimination

Aucun salarié ou agent public ne peut être discriminé au travail en matière d'embauche, de formation, de salaire. Il peut s'agir de discrimination raciste, sexiste, homophobe, par l'âge ou selon l'état de santé. Les discriminations pour les opinions politiques ou syndicales sont également interdites.

### Harcèlement sexuel

Aucun agent ne doit subir les faits :

- Soit de harcèlement sexuel, constituées par des propos ou des comportements à connotation sexuelle répétés qui soit, porte atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

- Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés aux premiers alinéas ;

- Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;

- Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

## Harcèlement moral

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

- Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés aux premiers alinéas ;
- Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;
- Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Tout agent subissant ce genre d'agissement devra en informer sa hiérarchie pour signalement et pour que les suites données puissent être définies.

### 3- Les règles générales en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

#### Le respect des consignes de sécurité

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle de toute personne présente dans les locaux.

L'ensemble des règles que l'agent doit respecter dans le cadre de ses activités professionnelles figure sur la fiche de poste, tout comme les habilitations et permis nécessaires à l'exécution de ses tâches. L'agent et son responsable hiérarchique devront veiller à la mise à jour des compétences.

Le supérieur hiérarchique peut retirer un membre du personnel de son poste de travail s'il estime qu'il n'est pas apte à l'occuper en toute sécurité. Parallèlement, l'agent peut opposer son droit de retrait face à un défaut de sécurité.

Si un agent refuse de respecter une consigne de sécurité ou une consigne du règlement intérieur, il pourra être sanctionné disciplinairement.

### Les documents et procédures obligatoires

#### Le registre Santé Sécurité au Travail

Ce registre peut être utilisé par tous les agents souhaitant signaler un dysfonctionnement, une anomalie mettant en cause l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail. Un registre est placé sur chaque lieu d'embauche à disposition de tous les agents.

Il est consulté au moins périodiquement et dès la survenance d'un évènement par le chargé de prévention qui transmettra les remarques formulées à la Direction Générale des services.

#### Le registre spécial des dangers graves et imminents

Ce registre est un document dans lequel sont consignées toutes les situations où un agent a exercé son droit de retrait du fait d'une situation de danger grave et imminent ou d'une défectuosité dans les systèmes de protection.

Ce registre doit être complété après signalement du danger. Tout avis figurant sur le registre, daté et signé, devra comporter l'indication du poste de travail concerné, la nature du danger et sa cause, ainsi que les mesures prises par l'autorité territoriale pour remédier à la situation de danger grave et imminent. Il est placé au siège communautaire sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services.

## Le registre unique de sécurité incendie

Le registre de sécurité incendie est obligatoire pour les établissements recevant du public, les lieux de travail et les immeubles d'habitation. Le registre de sécurité incendie comporte tous les renseignements nécessaires à la bonne marche du service de sécurité.

Le registre de sécurité incendie, avant tout, témoigne du suivi de la sécurité du bâtiment et garantir la traçabilité des informations. Outre les dates et les détails relatifs aux contrôles, visites et travaux d'aménagement, il reporte donc tout évènement lié à la sécurité et être rigoureusement mis à jour :

- Contrôles, observations et prescriptions des commissions de sécurité.
- Exercices périodiques d'évacuation et exercices périodiques contre l'incendie.
- Suivi des formations du personnel

## Procédure en cas d'incendie

La procédure en cas d'incendie sur le lieu de travail fait partie intégrante des mesures de prévention techniques et organisationnelles à mettre en place.

Les issues de secours doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Tous les équipements d'alerte et de lutte contre l'incendie sont obligatoires sur les lieux de travail et sont entretenus et vérifiés au minimum annuellement.

Tous les contrôles périodiques font l'objet d'une traçabilité (signature de l'intervenant avec la date et l'objet) sur le registre de sécurité du bâtiment.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

#### Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

#### Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

#### Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

Chaque agent est informé du protocole en vigueur et formé en matière de lutte contre l'incendie. Il connaît le fonctionnement et les conditions d'utilisation des extincteurs et doit participer aux exercices d'évacuation organisés régulièrement.

## Procédure en cas d'urgence

Les mesures à adopter en cas d'urgence sont consignées dans une procédure, diffusée à l'ensemble des agents.

Du matériel de premiers secours est disponible sur les lieux de travail et accessible à tout moment.

Les emplacements de la trousse de secours et du Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) sont connus de tous et si possible visible par une signalétique.

Une ou des personnes sont désignées pour assurer la maintenance et la vérification régulière de ces matériels.

Les véhicules et engins disposent eux aussi, d'une trousse de secours adaptée à l'activité des agents.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, trousse de secours et DAE) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile ou de neutraliser tout dispositif de sécurité.

## Protocole sanitaire en cas de pandémie

Les mesures sanitaires complémentaires à adopter en période de pandémie (grippe, coronavirus) sont consignées dans un protocole sanitaire, diffusé à l'ensemble des personnels.



Ce protocole permet de définir les obligations temporaires de l'autorité territoriale, en matière d'hygiène et de sécurité, dans le but de faire face à la pandémie en cours.

## Protocole lors d'un épisode caniculaire

La collectivité prend en compte les conditions météorologiques en particulier en termes de température.

En effet la réglementation ne définit pas « le travail à la chaleur ». Toutefois, au-delà de 30° pour une activité sédentaire et 28° pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.

A partir de 33°, on parle de risque grave.

En cas de vigilance « orange » et/ou « rouge », les services peuvent être réorganisés pour adapter le travail au contexte météorologique.

Chaque responsable de service a, à disposition, la note « Risques liés à la chaleur » avec une affiche indiquant la conduite à tenir.

## Règles relatives à l'utilisation des locaux et du matériel

### Utilisation des locaux

Les locaux sont tenus dans un état constant de propreté et présenter des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

A ce titre, les agents ont la responsabilité de :

- Prendre soin des mobiliers, matériels et produits mis à disposition ;  
Signaler au responsable de service toute anomalie ou détérioration constatée ;
- Ne pas utiliser les locaux ou le matériel à des fins personnelles ;
- Ne pas être présent dans les locaux en dehors de son temps de travail sans autorisation préalable de son chef de service ;
- Faire rentrer des personnes étrangères au service, sauf disposition particulière.

L'ensemble des agents doit conserver leurs locaux dans un bon état de rangement, de propreté et d'hygiène comprenant les douches, les lavabos, les toilettes et l'espace de restauration.

Cet entretien s'effectue pendant les heures de travail par les agents eux-mêmes et/ou par du personnel spécialement affecté pendant ou en dehors des heures d'ouvertures des bâtiments.

Les armoires vestiaires sont individuelles et nominatives. Elles doivent fermer à clé et être régulièrement nettoyées.

Des contrôles inopinés peuvent être effectués à tout moment par le responsable de service et la Directrice Générale des Services en présence de l'agent.

## Utilisation du matériel

Les agents ne doivent pas utiliser le matériel à des fins autres que professionnelles. Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail,

Il est interdit :

- D'utiliser des machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositif de sécurité dans un but détourné de leur usage normal ;
- D'apporter, sans un avis préalable des services compétents, des modifications ou des réparations sur les installations, appareils, machines ou matériels, ainsi que tout équipement de protection et dispositifs de sécurité ;

Certains équipements de travail nécessitent également une formation et/ou une information préalable des agents à l'utilisation du matériel.

## Conduite de véhicule ou d'engins sur la voie publique

La collectivité dispose d'un parc de véhicules et d'engins afin que les agents puissent les utiliser à l'occasion de certaines missions ou fonctions.

Les véhicules et engins de service ne peuvent être conduits que par les agents autorisés et titulaires des permis et autorisations valides et requis.

Les véhicules doivent être tenus dans un état constant de propreté.

L'ensemble des agents utilisant un véhicule de service est tenu de respecter les règles du code de la route notamment le port de la ceinture de sécurité obligatoire quel que soit la longueur du trajet, les limitations de vitesse, l'interdiction de manipuler son téléphone, les limites d'alcoolémie et les temps de conduite.

Toutes les infractions sont de leur propre responsabilité. Des sanctions pourraient être prises, si la responsabilité du conducteur dans un accident est reconnue.

De plus, en cas de suspension ou de retrait de permis, l'agent devra en informer son supérieur hiérarchique.

### Le port des équipements de protection

La collectivité met à disposition des agents les équipements de travail nécessaires, appropriés et conformes à la réglementation en vigueur, à savoir :

- Les équipements de protection individuelle. La collectivité en explique l'utilisation, veille à son bon entretien et à son remplacement aussi souvent que nécessaire.

L'équipement de protection individuel est personnel et ne représente pas un avantage en nature.

Les agents sont tenus d'utiliser, uniquement dans le cadre strict de leur travail, les moyens de protection collectifs et/ou individuels appropriés mis à leur disposition et adaptés aux risques afin de préserver leur santé et d'assurer leur sécurité.

Seul le médecin de prévention peut prononcer une restriction au port de certains équipements de protection individuelle. Dans ce cas, une recherche d'un équipement spécifique doit être engagée ou un aménagement de poste envisagé.

Il appartient à chaque agent de vérifier l'état des moyens de protection mis à disposition avant son utilisation et d'en informer rapidement son supérieur hiérarchique en cas d'anomalie pour procéder à sa remise en état ou à son remplacement.

Tout agent qui s'abstiendrait ou refuserait de porter des équipements de protection individuelle mis à sa disposition engagerait sa responsabilité et s'exposerait à des sanctions disciplinaires.

### Accidents de service et maladie professionnelles

Les agents peuvent être victimes d'un accident à l'occasion de leur activité professionnelle et subir des dommages corporels.

Tout accident de service même bénin, doit être immédiatement porté à la connaissance du supérieur hiérarchique et déclaré au service des ressources humaines de la collectivité dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 heures en cas de force majeure.

Un rapport devra être établi avec la victime par le supérieur hiérarchique, en collaboration avec le chargé de prévention, afin de définir de façon précise les circonstances exactes de l'accident, les témoins éventuels et d'en analyser les causes pour mettre en place des mesures de prévention afin d'éviter la survenance d'accidents analogues

Tout accident grave ou qui aurait pu entraîner de graves conséquences, ainsi que tout accident présentant un caractère répété, pourra faire l'objet d'une enquête du chargé de prévention associé au FSSSCT.

Les différentes analyses, permettront de renforcer les mesures préventives d'ordre technique, organisationnel et humain.

### Stockage des produits dangereux

Les produits dangereux sont remisés dans un local fermé à clé et ventilé, tout en respectant les règles de sécurité en matière de stockage des produits dangereux institués dans la collectivité.

## 4-Conduites addictives

### Tabac et cigarette électronique

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les espaces à usage collectif, fermés et/ou couverts ou affectés à l'ensemble des agents, véhicules compris, qui constituent les lieux de travail tels que :

- Les locaux recevant du public, y compris les cours de récréation des écoles ;
- Les locaux communs (vestiaires, bureaux, hall, lieu de restauration...)
- Les locaux contenant des matières dangereuses (carburants, peintures, produits d'entretien...)
- L'ensemble des véhicules et engins de chantier de la collectivité

### Alcool

Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte des bâtiments de la collectivité, dans des véhicules ou sur les lieux de travail de la collectivité, en état d'ébriété ou d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Il est également interdit d'introduire, de distribuer, de consommer des boissons alcoolisées ou d'inciter à consommer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants sur les lieux de travail.

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse.

L'autorité territoriale se réserve le droit d'autoriser la consommation de boisson faiblement alcoolisées (vin, cidre, bière et poiré) lors d'évènements exceptionnels. Toutefois chaque agent devra s'assurer de ne pas consommer au-delà de la limite fixée par le code de la route.

A cette occasion, des boissons non alcoolisées autre que l'eau seront proposées.

La consommation d'alcool est interdite pour les mineurs.

Cas spécifiques :

La consommation d'alcool même à titre exceptionnel, est strictement interdite pour certains postes de travail.

Aucune tolérance ne sera accordée, le taux « 0 » sera par conséquent appliqué, et ce pour les postes définis ci-dessous :

- Conducteurs de véhicules de collecte des ordures ménagères
- Conducteurs d'engins de chantier (chargeur, pelle, tracteur, ...)
- Conducteurs de véhicules poids lourds et super lourds
- Conducteur de minibus transportant des enfants
- Responsable et animateur du service enfance jeunesse
- Responsable et animateur de crèche
- Agent de collecte des ordures ménagères
- Agent social
- Aide soignants/es

### Procédures et contrôles d'alcoolémie

Pour des raisons de sécurité, la collectivité pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie par éthylotest pendant de temps de service.

En présence d'une personne en état apparent d'ébriété ou d'ivresse, la procédure (annexé 1) à ce règlement s'applique.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

### Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE  
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

### Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET  
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

### Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY  
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

[www.cagiregaronnesalat.fr](http://www.cagiregaronnesalat.fr)

Elle permet notamment de préciser le recours à l'alcootest et d'identifier les personnes autorisées à proposer ce dernier.

En outre, afin de faire cesser une situation dangereuse qui constituerait un risque pour la santé des agents ou leur entourage dans le cadre du service, toute personne, en état apparent d'ébriété ou d'ivresse, pourra se voir proposer un dépistage par éthylotest qui sera effectué par l'autorité territoriale (annexe 2).

L'agent a la possibilité d'exiger la présence d'un tiers lors du contrôle et de contester les résultats du contrôle d'alcoolémie ainsi effectué au moyen d'une contre-expertise.

Trois cas de figure peuvent alors se présenter :

-Si l'agent refuse de se soumettre au contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il s'exposera à une sanction disciplinaire pour refus de dépistage

-Si le contrôle est positif, l'agent sera retiré de son poste de travail et un avis médical sera demandé. Si l'état de santé de l'agent est jugé critique, les secours pourront être prévenus ainsi qu'un tiers présent au domicile de l'agent. Si l'agent adopte un comportement agressif, il pourra être fait appel à la force publique. L'agent pourra s'exposer à une sanction disciplinaire pour ce comportement. La récidive pourra être sanctionnée plus sévèrement.

-Si le contrôle est négatif, les capacités de l'agent à travailler en sécurité seront évaluées. Au vu de ces éléments, l'agent pourra soit retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

Les contrôles seront inopinément effectués pendant le temps de travail, sur les agents occupant des postes dangereux préalablement désignés (annexe 3) et ceci lors d'un état apparent ou non d'ébriété ou d'ivresse. Les agents utilisant un véhicule pendant les temps de travail pourront être dépistés de la même manière.



Une fiche de constat (annexe 4) devra obligatoirement être établie à chaque déclenchement de cette procédure.

## Substances illicites

### Dépistage salivaire

*Une décision du conseil d'état du 5/12/2016 autorise un employeur ou un de ses représentants à réaliser des tests salivaires de détection immédiate de produits stupéfiants chez des employés qui occupent un poste de travail dangereux, dans la mesure où le règlement intérieur le prévoit.*

Il est totalement interdit de pénétrer ou de demeurer dans la collectivité sous l'emprise de substances classées illicites, mais aussi, d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances illicites en tout lieu et en tout temps.

Le cadre du dépistage salivaire est identique à celui concernant l'alcootest. Les représentants de l'autorité territoriale désignés pour pratiquer le test de dépistage doivent être formés à son utilisation (annexe 2).

Un test salivaire peut, en effet, permettre de déterminer si l'agent est sous l'emprise de substances illicites (cannabis, ecstasy, cocaïne et opiacés).

Le recours au test salivaire est possible uniquement si les trois points suivants sont réunis :

- L'agent présente un état anormal (difficultés d'élocution, équilibre difficile, comportement violent ou agité...)
- L'agent occupe un poste dont l'usage de drogue présente un risque pour sa propre sécurité ou la sécurité des autres ;
- Le test salivaire est utilisé dans un cadre préventif et répressif.

## 5- Affichage et diffusion

Le présent règlement est affiché dans les différents locaux de travail de la collectivité.

Un exemplaire est communiqué à chaque nouvel arrivant dans la collectivité.

Après chaque nouvelle approbation d'une modification du présent règlement, une communication sera faite à chaque agent.

## 6- Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement a été examiné par le comité social territorial et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT),

A Mane, Le.....

Le présent règlement a été approuvé par la délibération.....

Il entre en vigueur le.....

## ANNEXE 1

### Procédure de dépistage

## ANNEXE 2

### Personnels autorisés à effectuer des contrôles d'alcoolémie et des dépistages salivaires

Dans l'ordre d'intervention :

- Le supérieur hiérarchique direct (N+1)

*A défaut*

- Les niveaux hiérarchiques supérieurs

*A défaut*

- La Directrice Générale des Services

Ou

- La Directrice des fonctions supports

*A défaut*

- Le Président

Ou

- Le V/Président en charge des services Finances et Ressources Humaines

## ANNEXE 3

### Liste des postes dangereux

La liste des postes considérés dangereux a été établie en fonction des critères suivants :

- Conduite de véhicules de tous types
- Travail sur la voirie
- Utilisation de machines dangereuses
- Travail en présence d'enfants
- Travail au contact de bénéficiaires extérieur
- Travail en hauteur
- Travail avec risque de noyade

Les postes dangereux identifiés au sein de la collectivité sont les suivants :

- Agents de collecte (conducteurs et ripeurs)
- Agents travaillant sur la voirie
- Agents des déchetteries
- Agents d'entretiens des locaux
- Agents travaillant auprès de personnes en difficultés
- Encadrement et animateurs du service enfance/jeunesse
- Encadrement et animatrices de crèches
- Agents travaillant à la piscine

## Annexe 4

### Fiche de constat

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Service :

#### Description de l'état anormal

#### Observations

#### Certification

Constaté le :

Heure :

Lieu précis :

Par :

Témoins :

#### Prise en charge

Appel(s) :

Suivi :

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-16

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Entente Habitat Budget réalisé 2022 et prévisionnel 2023

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230516-DE



Madame Claudette ARJO, vice présidente en charge du cadre de vie, rapporte le fonctionnement de l'Entente Habitat, dénommée Service Local de l'Habitat. Elle fait part de la conférence d'Entente en date du 6 juin 2023 où le budget réalisé 2022 a été présenté ainsi que le budget prévisionnel 2023 :

**Budget réalisé 2022**, arrêté au total de 288 061.03 € :

Mission ingénierie PIG (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	211 495,00 €
CC Cagire Garonne Salat	17 444,67 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	15 488,63 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	43 632,73 €
Total réalisé 2022	288 061,03 €

**Budget prévisionnel 2023** :

Mission ingénierie PIG (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	210 000,00 €
Mission PPRT (Plan de Prévision des Risques Technologiques – Fonds Etat)	4 000,00 €
CC Cagire Garonne Salat	23 190,50 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	20 412,90 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	57 396,59 €
Total prévisionnel 2023	315 000,00 €

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de :

- VALIDER le budget réalisé 2022 tel que présenté
- DECIDER de la participation financière de la communauté de communes Cagire Garonne Salat telle qu'indiquée à hauteur de 17 444.67 € pour l'exercice 2022
- VALIDER le budget prévisionnel 2023 tel que présenté
- VALIDER la participation prévisionnelle 2023 de la communauté de communes Cagire Garonne Salat à hauteur de 23 190.50 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-17

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Entente Habitat Transfert du Guichet Rénov'Occitanie

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.



**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Madame Claudette ARJO, vice présidente en charge du cadre de vie, rappelle que le Guichet Rénov'Occitanie est actuellement mis en œuvre au sein du PETR Pays Comminges Pyrénées dans le cadre de sa réponse à l'appel manifestation d'intérêt pour le déploiement du Guichet Unique du Service Public Intégré de Rénovation Énergétique auprès de la Région Occitanie,

La mission principale des conseillers Rénov'Occitanie reposant sur l'accompagnement du public dans les phases en amont de leur projet de rénovation ou d'économie d'énergie en apportant un premier niveau de conseil de nature technique et financière, ce qui en fait une mission complémentaire à celle de l'Entente Habitat qui accompagne les publics précaires éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Mme ARJO expose la pertinence qu'apporterait un rapprochement du Guichet Rénov'Occitanie et de l'Entente Habitat en matière de lisibilité et d'amélioration de l'identification des acteurs publics intervenant dans le domaine de la rénovation énergétique. Elle précise que ce transfert a d'abord été approuvé en conférence d'entente le 6 juin 2023.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de :

- APPROUVER le transfert du Guichet Rénov'Occitanie au sein de l'Entente Habitat à compter du 1er janvier 2024
- DIRE que le mode de financement du reste à charge après versement des subventions, sera réparti selon les modalités en place entre les membres de l'Entente Habitat
- AUTORISER Madame La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à demander les subventions liées au dispositif Guichet Rénov'Occitanie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-18

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 1	<u>Objet :</u>  Intervention des services techniques Prix de la balayeuse

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230518-DE



Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, rappelle que les services communautaires interviennent sur la base d'une grille tarifaire, telle définie par délibération en date du 16 décembre 2021.

M. BARES propose d'ajouter un tarif supplémentaire pour la balayeuse, avec chauffeur, de 100 €/heure, soit 800 €/jour d'intervention.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 sur la tarifs des services techniques

l'assemblée décide de :

- APPROUVER le tarif proposé pour la balayeuse

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-19

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Créances éteintes

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230519-DE



Monsieur le Président expose que le service de gestion comptable de Saint-Sauvès a informé la Communauté de communes que la commission de surendettement a prononcé le 24/04/2023 le redressement personnel avec liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'un contribuable, entraînant l'effacement total et définitif des dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de la décision de la commission.

Il est donc nécessaire d'inscrire les dettes effacées en créances éteintes au compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes) pour une somme totale de 627.00 €.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de :

- INSCRIRE les dettes effacées en créances éteintes au compte pour une somme totale de 627.00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2023-05-20

Nombre			Séance du : 29 juin 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 5 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Référént déontologue

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Emilie COURTOUX (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

**Suppléants présents :**

Ludovic LOZE (Castagnède), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alain SOULE (His), André DUPIN (Mancioux), Joël HERNANDO (Rouède), Annie DUZAC (Sepx) et Aurélie RENOUD (Touille).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Daniel WEISSBERG, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Frédéric LAVAIL, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Martine CANAL (Castagnède), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Henri GOIZET (Mancioux), Josette ARJO (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos) et Catherine DAUNES (Montespan).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Raoul RASPEAU désigné secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230629-D20230520-DE



Monsieur le Président expose qu'en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans, ni être un de ses agents, ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés.

Le Président précise que la prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission. Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide de :

- DESIGNER les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- APPROUVER le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- CHARGER le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## Règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI-ATD

1. Les agents de HGI-ATD remplissant la mission de référent déontologue pour les élus locaux sont chargés d'apporter à ces derniers tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Ils exercent leur mission pour les élus locaux des collectivités adhérentes à HGI-ATD qui les ont expressément désignés, par délibération, pour exercer cette mission.
2. Ils exercent leur mission à compter de la date de la délibération les désignant comme référent déontologue et pendant la durée pour laquelle la collectivité a confié cette mission à HGI-ATD. Ils s'abstiennent toutefois de l'exercer dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévu à l'article R 1111-1-A du CGCT.
3. La mission de référent déontologue exercée par les trois agents de HGI-ATD est gratuite et son coût est compris dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement au titre de son adhésion.
4. HGI-ATD met à la disposition des trois agents remplissant la mission de référent déontologue mutualisé pour les élus locaux, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette mission et en particulier les moyens suivants : bureau, téléphone, secrétariat, salle de réunion, outils informatiques, véhicules de service, documentation. Elle octroie également à ces agents le temps nécessaire pour remplir correctement leurs missions de référents déontologues.
5. Les trois agents référents déontologues peut être saisis par mail ou par téléphone. Afin de préserver le principe de confidentialité des échanges, HGI-ATD met à leur disposition une adresse mail spécifique dénommée : [referent.deontologue@atd31.fr](mailto:referent.deontologue@atd31.fr) ainsi qu'un téléphone mobile dédié.

Ils peuvent également être contactés par la voie postale, au siège de HGI-ATD, au moyen d'une double enveloppe destinée à préserver le principe de confidentialité susmentionné. Toute demande est adressée au « Référent déontologue de HGI-ATD » et fait l'objet d'un accusé réception indiquant le nom de l'agent référent déontologue chargé de l'instruction et du traitement de la demande.

6. Les trois agents référents déontologues de HGI-ATD exercent leur mission en toute indépendance et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à rendre compte de leurs travaux à leur chef de service, ni à aucun autre échelon de la hiérarchie au sein de l'établissement. Ils ne rendent pas davantage compte de leurs travaux à la collectivité.

- 7.** Leurs avis sont rendus par écrit. Ils sont personnellement communiqués par mail ou par la voie postale aux élus locaux dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à un mois.
- 8.** La collectivité conserve le droit, par l'intermédiaire de son exécutif, de saisir HGI-ATD d'une demande de conseil portant sur les principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et en particulier sur des questions de conflits d'intérêt étant précisé que si un référent déontologue de HGI-ATD est saisi d'une demande de conseil ayant le même objet par un élu de la collectivité, il ne pourra pas traiter cette demande pour le compte de la collectivité.
- 9.** Les élus de la collectivité saisissent un référent déontologue de HGI-ATD exclusivement sur des questions les concernant personnellement, liées au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et non pour contrôler si ces principes sont bien respectés par les autres élus de la collectivité ou par la collectivité elle-même, les référents déontologues se réservant le droit, en pareil cas, de refuser d'instruire la demande.
- 10.** La délibération désignant HGI-ATD comme référent déontologue pour les élus locaux est notifiée à HGI-ATD dans le délai d'un mois suivant son adoption.